Les personnes d'ascendance africaine et la matrice de l'inégalité sociale en **Amérique latine**

Les défis de l'inclusion

Synthèse

Nations Unies

CEPALC

UNFPA

Thank you for your interest in this ECLAC publication

Please register if you would like to receive information on our editorial products and activities. When you register, you may specify your particular areas of interest and you will gain access to our products in other formats.

Register

UNITED NATIONS

ECLAC

www.cepal.org/en/publications

facebook.com/publicacionesdelacepal

www.cepal.org/apps

Les personnes d'ascendance africaine et la matrice de l'inégalité sociale en **Amérique latine**

Les défis de l'inclusion

Synthèse

NATIONS UNIES

CEPALC

UNFPA

Ce document a été élaboré par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et constitue une synthèse de l'étude « Les personnes d'ascendance africaine et la matrice des inégalités sociales en Amérique latine: les défis de l'inclusion », *Documents de projets* (LC/PUB.2020/14), préparée par la CEPALC et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et publiée en octobre 2020.

Ont participé l'élaboration de ce document, de la part de la CEPALC, la Division du développement social de la CEPALC, dirigée par Alberto Arenas, le Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes (CELADE) - Division de la population de la CEPALC, dirigé par Paulo Saad, et la Division de la promotion de l'égalité des sexes, dirigée par Ana Güezmes, et de la part du FNUAP, le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dirigé par Harold Robinson. L'étude a été coordonnée par Laís Abramo, consultante de la CEPALC, Fabiana Del Popolo, chef de la section « Démographie et information sur la population » du CELADE-Division de la population de la CEPALC, et Pablo Salazar, conseiller régional du FNUAP en matière de population et de développement. Le document a été rédigé au nom de la CEPALC par Laís Abramo, Marta Rangel, consultante de la CEPALC, Fabiana Del Popolo, Heidi Ullmann, responsable des affaires sociales de la Division du développement social, Iliana Vaca Trigo, responsable des statistiques de la Division de la promotion de l'égalité des sexes, et Lucía Scuro, responsable des affaires sociales de la même Division; au nom du FNUAP, par Pablo Salazar, et Jhon Anton et Jackeline Romio, consultants. Les informations statistiques ont été traitées par Vivian Milosavljevic, assistante de recherche de la Division du développement social, Mario Acuña, assistant de recherche du CELADE-Division de la population de la CEPALC, Ernesto Espíndola, assistant de recherche de la Division du développement social, et Francisca Orellana, assistante de recherche de la Division de la promotion de l'égalité des sexes. Nous tenons à remercier Andrés Espejo, consultant, Division du développement social, et Shreya Kumra, spécialiste adjointe des affaires économiques, Division de la promotion de l'égalité des sexes, pour leurs contributions de fond, ainsi que Simone Cecchini, Verónica Amarante, Laura Díaz, José Ribeiro Guimarães, Jorge Martínez, Matilde Ribeiro, Claudia Robles, Solange Sanches do Prado, Givânia Silva, Mario Theodoro, Daniela Trucco et María Elena Valenzuela pour leurs commentaires et suggestions.

Publication des Nations Unies
LC/TS.2021/26
Distribution: L
Droits d'auteur © Nations Unies, 2021
Tous droits réservés
Imprimé aux Nations Unies, Santiago
S.20-00928

Cette publication doit être citée comme suit: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), « Les personnes d'ascendance africaine et la matrice de l'inégalité sociale en Amérique latine: les défis de l'inclusion. Synthèse », *Documents de projets*, (LC/TS.2021/26), Santiago du Chili, 2021.

L'autorisation de reproduire totalement ou partiellement cet ouvrage doit être demandée à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), Division des documents et des publications, publicaciones.cepal@un.org. Les états membres des Nations Unies et leurs institutions gouvernementales peuvent reproduire cet ouvrage sans autorisation préalable, mais sont priés de mentionner la source et d'en informer la CEPALC.

Table des matières

Introduction 5

A. Cadre conceptuel 5

1. La matrice de l'inégalité sociale en Amérique latine 6
2. La race et l'ethnicité comme constructions sociales 7
3. L'approche intersectionnelle dans l'analyse des différentes facettes de l'inégalité 7

B. Le cadre normatif visant à promouvoir l'égalité et à garantir les droits de la population d'ascendance africaine en Amérique latine 9

C. Mouvement et organisations de personnes d'ascendance africaine, participation et représentation 11

D. La visibilité statistique de la population d'ascendance africaine et le droit à l'information 14

E. Le contexte démographique de la population d'ascendance africaine 17

F. Pauvreté, stratification et accès aux services 20

G. Inégalités en matière de santé 24

H. Inégalités en matière d'éducation 27

I. Personnes d'ascendance africaine handicapées 31

J. Les inégalités dans le monde du travail 33

K. Violences 37

L. Racisme et migration: imbrication au cœur d'une problématique commune 39

M. Cadre institutionnel et politiques de promotion de l'égalité raciale 41

N. Conclusions et recommandations 43

Bibliographie 50

Tableaux

1 Amérique latine (20 pays): population d'ascendance africaine, selon le dernier recensement et les estimations à l'année 2020 18

2 Amérique latine (8 pays): estimations de la mortalité infantile selon le statut ethno-racial et comparaison internationale, 2010 et 2015 25

Graphiques

1 Amérique latine (12 pays): participation politique, selon le statut ethno-racial, 2015 13

2 Amérique latine (6 pays): incidence de la pauvreté et de l'extrême pauvreté selon le statut ethno-racial, vers 2018 21

3 Amérique latine (6 pays): taux de pauvreté et indice de féminité dans les ménages pauvres, par statut ethno-racial, vers 2018 22

4 Amérique latine (6 pays): proportion de jeunes de 20 à 24 ans ayant terminé leurs études secondaires, par statut ethno-racial, vers 2018 28

5 Amérique latine (4 pays): proportion de jeunes de 25 à 29 ans ayant terminé leurs études de troisième cycle (quatre ans), selon le statut ethno-racial et le sexe, vers 2018 29

6 Amérique latine (11 pays): personnes présentant au moins un handicap par tranche d'âge et par statut ethno-racial, vers 2010 32

7 Amérique latine (6 pays): revenu horaire moyen pondéré du travail de la population salariée âgée de 15 ans et plus, selon le statut ethno-racial, le sexe et les années de scolarité, vers 2018 35

8 Amérique latine (15 pays): proportion de jeunes femmes d'ascendance africaine et de jeunes hommes n'ayant pas d'ascendance africaine âgés de 15 à 29 ans qui ne suivent pas d'études ou ne sont pas occupés sur le marché du travail, dernier recensement disponible dans chaque pays 36

9 Brésil: mortalité par homicide chez les jeunes hommes (15-29 ans) selon le statut ethno-racial, 2018 38

Introduction

Dans les sociétés d'Amérique latine et des Caraïbes, l'inégalité est une caractéristique historique et structurelle qui se perpétue et se reproduit même durant les périodes de croissance économique et de prospérité. Il s'agit d'un phénomène multidimensionnel, caractérisé par un maillage complexe dans lequel les inégalités socio-économiques se croisent et sont renforcées par les inégalités entre les sexes, entre les races et les ethnies, entre les territoires et entre les tranches d'âge, qui s'enchaînent tout au long du cycle de vie des individus. Les inégalités et les écarts en matière de bien-être qui touchent la population d'origine africaine en Amérique latine, laquelle s'élève actuellement à 134 millions de personnes, soit 21 pour cent de la population totale, constituent sans aucun doute l'un des axes structurants de la matrice d'inégalité sociale et l'un des piliers de la culture des privilèges, caractéristique historique inhérente à la création des sociétés latino-américaines, issue de leur passé colonial et esclavagiste, mais qui se perpétue aujourd'hui encore à travers certaines valeurs, pratiques et institutions.

En réponse à une demande du gouvernement du Costa Rica, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) présentent l'étude intitulée « *Afrodescendientes y la matriz de la desigualdad social en América Latina: retos para la inclusión* »[1], dont ce document est une synthèse, en accord avec leur engagement de fournir des informations et des connaissances actualisées sur la situation de la population d'ascendance africaine, d'élaborer des recommandations politiques pour les États, de renforcer les capacités nationales et de promouvoir l'échange d'expériences afin de progresser dans la reconnaissance et la garantie des droits de cette population. Cette étude a pour objectif de dresser le tableau le plus actualisé possible des inégalités subies par la population d'ascendance africaine en Amérique latine dans les principaux domaines du développement et des droits, tels que l'incidence de la pauvreté, l'accès aux infrastructures de base, à l'éducation, à la santé, au travail décent et à la protection sociale. Dans toutes ces dimensions, une attention particulière sera accordée à la situation des femmes et des enfants, des adolescents et des jeunes de souche africaine. D'autres sujets seront également abordés, tels que le cadre normatif pour la lutte contre le racisme et la promotion de l'égalité raciale, y compris le droit des populations d'origine africaine à leurs territoires ancestraux, la place du mouvement et des organisations d'origine africaine, le contexte démographique et la visibilité statistique des populations d'ascendance africaine, ainsi que les différentes formes de violence qui les touchent, les liens entre racisme et migration, mais aussi le cadre institutionnel mis en place dans la région pour garantir les droits et promouvoir l'égalité des personnes d'ascendance africaine et certaines des mesures politiques qui ont été mises en œuvre à cette fin.

A. Cadre conceptuel

L'Amérique latine est caractérisée par une grande diversité sociodémographique, issue de processus historiques tels que la conquête territoriale, le colonialisme et l'esclavage des populations autochtones et d'ascendance africaine, ainsi que de divers mouvements migratoires qui se sont produits tout au long de son histoire. Ces processus ont donné lieu à un regroupement, sur un même territoire, de divers peuples et groupes de

[1] Voir Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)/Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) « Afrodescendientes y la matriz de la desigualdad social en América Latina: retos para la inclusión », *Documentos de Proyectos* (LC/PUB.2020/14), Santiago, 2020.

population, dont les relations sont marquées par de profondes asymétries en termes de rapports de force et d'accès aux ressources, qui se sont traduits par de hauts niveaux d'inégalité et d'exclusion, ainsi que de nombreux conflits ethno-raciaux marqués par l'intolérance, le racisme et la misogynie.

Le cadre d'analyse de l'étude repose sur le concept de matrice d'inégalité sociale (CEPALC, 2016a) et sur l'importance qu'elle revêt pour comprendre les dynamiques de production, de reproduction et la persistance des profondes inégalités structurelles qui caractérisent l'Amérique latine. L'intérêt principal de ce concept est qu'il permet d'avoir une vision holistique et intégrée des différents axes qui constituent et expliquent la persistance des inégalités sociales dans la région, et de comprendre que celles-ci non seulement coexistent dans des temps et des espaces déterminés, mais qu'elles s'entrecroisent, se renforcent et se rejoignent tout au long des cycles de vie des personnes. Ceci facilite l'identification et le diagnostic des noyaux durs des inégalités et de l'exclusion et de ceux qui ont été systématiquement laissés pour compte, c'est-à-dire les personnes, groupes et populations qui vivent à la croisée de plusieurs axes simultanés d'inégalité et de discrimination, tels que les femmes, les enfants et les adolescents, les jeunes, les personnes handicapées et les migrants d'ascendance africaine. Une telle vision est fondamentale aussi bien pour le diagnostic des inégalités sociales et de leur impact sur les différentes dimensions des droits et du développement que pour la conception et la mise en œuvre de politiques et de stratégies susceptibles d'en venir à bout et de pouvoir progresser vers l'égalité.

1. La matrice de l'inégalité sociale en Amérique latine

L'inégalité sociale en Amérique latine fait obstacle à l'éradication de la pauvreté, au développement durable, à la généralisation de la citoyenneté et à l'exercice des droits des personnes, ainsi qu'à la gouvernance démocratique. Cette inégalité repose sur une matrice productive très hétérogène et peu diversifiée ainsi que sur une culture du privilège, qui est une caractéristique historique des sociétés latino-américaines.

Afin de résorber les inégalités sociales en Amérique latine, il faut identifier les axes qui en constituent la structure et favorisent sa reproduction, ainsi que ses effets sur les différents domaines des droits et du développement. Pour cela, il faut poser des diagnostics fondés sur des données statistiques fiables et systématiques, permettant de comprendre l'inégalité dans toutes ses dimensions et de concevoir des politiques publiques de qualité fondées sur un programme axé sur les droits et une approche universaliste tenant compte des différences (CEPALC, 2016a, 2018a et 2019a), à savoir, des politiques visant à concrétiser le principe de l'accès universel aux services sociaux fondamentaux afin de garantir les droits, ce qui implique l'adoption de mesures volontaristes pour éliminer tout obstacle entravant l'accès, la discrimination et l'exclusion sociale auquel se heurtent plus sérieusement certaines populations (CEPALC, 2020a).

Le premier axe structurant de la matrice de l'inégalité sociale en Amérique latine est la strate socio-économique, ou classe sociale (CEPALC, 2016a). Les principales composantes de cet axe sont la structure foncière et la répartition des ressources et des actifs productifs et financiers, et l'une de ses manifestations les plus flagrantes est l'inégalité des revenus, qui est à la fois la cause et la conséquence d'autres disparités dans des domaines tels que la santé, l'éducation, le travail décent et la protection sociale.

Les inégalités existantes et persistantes en Amérique latine sont toutefois marquées par d'autres axes structurants tels que le statut ethno-racial, le sexe, le territoire et l'âge. Outre ces cinq axes fondamentaux, d'autres facteurs convergent pour former cette trame complexe qui compose la matrice des inégalités sociales, tels que l'orientation et l'identité sexuelles, la condition de handicap et le statut migratoire.

Pour comprendre les inégalités ethno-raciales, ainsi que leurs recoupements avec les autres axes structurants de l'inégalité sociale, il est essentiel de considérer le poids du racisme en termes de formation, de persistance et de reproduction. Pour Theodoro (2019), le racisme est une idéologie qui classifie, ordonne et hiérarchise les individus en fonction de leur phénotype, sur une échelle de valeurs dont le pôle positif supérieur est le modèle européen blanc et le pôle négatif inférieur, le modèle africain noir. Le racisme se manifeste dans les relations sociales quotidiennes, légitimant les hiérarchies sociales où il devient acceptable et justifiable que certaines personnes, considérées comme supérieures en raison de la couleur de leur peau et d'autres

caractéristiques phénotypiques, soient placées dans des positions sociales privilégiées, tandis que d'autres, naturalisées dans leur condition d'infériorité, se retrouvent dans des positions et des espaces subordonnés. En ce sens, le racisme transforme la diversité en inégalité et façonne une société dont les fondements reposent sur l'existence, la naturalisation et la reproduction de l'inégalité (Theodoro, 2019).

2. La race et l'ethnicité comme constructions sociales

Les concepts de race et d'ethnicité sont complexes, n'ont pas de référents fixes et doivent être considérés dans leur contexte historique. Les spécialistes s'accordent toutefois à considérer que le terme « race » est apparu en Europe au début du XVIe siècle et durant le XVIIe siècle, époque à laquelle des termes équivalents sont apparus dans plusieurs langues, en particulier lors des processus de domination exercés par les Européens sur les populations d'autres continents. Aux XVIIIe et XIXe siècles, se répand l'idée selon laquelle l'espèce humaine est subdivisée en races associées aux différents continents et caractérisées par des traits physiques particuliers (tels que la couleur de la peau, la texture des cheveux ou la forme du nez et du crâne, etc.). À ces spécificités physiques sont associées des caractéristiques morales, psychologiques et intellectuelles censées déterminer l'aptitude de certaines d'entre elles, plutôt que d'autres, à la « civilisation ». À l'époque, des doctrines prétendument scientifiques ont prétendu justifier la domination de certains peuples et le traitement inégal réservé à d'autres groupes sociaux (CEPALC, 2016a et 2017b; Guimarães, 1999) et jusqu'au début du XXe siècle, les théories prédominantes suggéraient que les variations humaines pouvaient être classées en différences raciales directement liées à des variations biologiques ou à d'autres caractéristiques humaines. La négation de ces conceptions et la preuve scientifique que la race est une idée sans pertinence biologique pour les êtres humains ne diminuent pas pour autant son importance politique et sociale, puisque, dans la pratique, le concept de race reste fondamental dans les sociétés où la couleur de la peau, l'apparence physique ou l'origine ethno-raciale sont des facteurs déterminants dans la répartition du pouvoir, des ressources et du bien-être entre les individus et les groupes sociaux. Les « races » sont des constructions sociales qui ont réussi à préserver et à reproduire les différences, les hiérarchies, les subordinations, les exclusions et les privilèges. En d'autres termes, bien que les races n'existent pas dans le monde physique, elles sont bel et bien présentes dans le monde social où elles structurent les relations sociales et guident le comportement institutionnel et les actions humaines (Hasenbalg, 1979; Guimarães, 1999; Wade, 2011).

Grâce à la vérification scientifique de l'inexistence biologique des races et du fait qu'elles sont en réalité des constructions sociales, les concepts liés au caractère ethnique (ethnicité, ethnie) ont commencé à être utilisés plus fréquemment, en particulier dans la littérature universitaire, et un rapprochement plus important a été opéré entre les concepts de race et d'ethnicité, dans le sens où tous deux se réfèrent aux identités comme étant contextuelles, situationnelles et multiples.

Comme l'a fait la CEPALC dans d'autres études, nous utilisons dans ce document l'expression « statut ethno-racial » pour désigner la situation des personnes et des communautés d'ascendance africaine, compte tenu de la nécessité d'utiliser un langage susceptible de refléter la réalité du plus grand nombre possible de pays d'Amérique latine, dans le respect de leur hétérogénéité et de la diversité des dénominations et des catégories existantes. C'est pourquoi il a été jugé fondamental de prendre en compte à la fois l'importance des réalités et des expressions liées aux caractéristiques phénotypiques, et de celles qui font une plus large place aux questions identitaires, culturelles et territoriales, car les formes d'auto-identification et d'expression de cette identité varient énormément dans les différents pays.

3. L'approche intersectionnelle dans l'analyse des différentes facettes de l'inégalité

Le cadre conceptuel de l'étude témoigne également de l'importance du concept d'intersectionnalité pour mieux comprendre la situation des personnes d'ascendance africaine en Amérique latine. Cette approche est issue des études de genre menées dans les années 1990 par le féminisme noir (*black feminism*), sous la houlette

de femmes d'ascendance africaine (universitaires et militantes) des États-Unis, d'Angleterre, du Canada et d'Allemagne. Elle se fonde sur le constat que les questions liées aux femmes d'ascendance africaine étaient insuffisamment prises en compte dans les études de genre, et qu'il en allait de même pour la problématique des femmes dans les études sur les relations raciales. Cette perspective est alimentée par les études sur les relations raciales et gagne de plus en plus d'adeptes en Amérique latine (CEPALC, 2018b).

L'approche de l'intersectionnalité présente de nombreux points communs avec la matrice des inégalités sociales. Les deux perspectives peuvent et doivent donc se nourrir mutuellement, afin de renforcer les analyses portant sur les formes et les mécanismes de reproduction des inégalités sociales, du racisme et de la culture des privilèges en Amérique latine, ainsi que la conception et la mise en œuvre de politiques capables de les atténuer sensiblement et de conduire à une culture de l'égalité et des droits.

Trois contributions de cette approche se distinguent, et sont particulièrement significatives à la lumière des objectifs de l'étude en question. La première est celle qui consiste, dans l'analyse des multiples dimensions de l'inégalité, de l'exclusion et de la subordination, à écarter la perspective « additionnelle », en accord avec la notion de matrice de l'inégalité sociale, qui met l'accent sur l'idée que les inégalités de classe, de sexe, de race, d'ethnie, d'âge, de territoire, de handicap, d'orientation et d'identité sexuelles et de statut migratoire non seulement s'additionnent, mais s'entrecroisent et se renforcent dans la réalité concrète des individus et des groupes sociaux et de population. La seconde démarche est la nécessité de prendre ses distances par rapport à la perspective qui tend à privilégier a priori les différents axes ou systèmes de subordination, d'inégalité et d'oppression; en effet, reconnaître qu'un de ces axes peut avoir la primauté sur les autres dans un temps et un lieu donnés ne minimise pas l'importance théorique de l'hypothèse selon laquelle la race, la classe et le sexe sont des catégories d'analyse qui structurent l'ensemble des relations (Collins, 2015). La troisième idée est que l'analyse intersectionnelle s'applique à toute la société, et pas seulement aux groupes opprimés et exclus, car toutes les personnes, et non seulement les minorités racialisées, possèdent une « ethnicité », ou une identité spécifique, avec des permutations particulières liées à la race, au sexe et à la classe, qui conditionnent leur expérience de vie et leur accès à différentes ressources et à différents domaines de droits (Yuval-Davis, 2011).

La nécessité de reconnaître le recoupement entre les inégalités ethniques-raciales et les inégalités socio-économiques, de genre et d'âge, entre autres, afin de parvenir à mieux diagnostiquer, concevoir et mettre en œuvre des politiques visant à garantir les droits des personnes d'ascendance africaine, est clairement énoncée dans le Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui recommande aux États d'adopter et de faire appliquer des politiques et des programmes qui assurent une protection efficace aux personnes d'ascendance africaine confrontées à des formes multiples, aggravées et concomitantes de discrimination liées à d'autres facteurs connexes, tels que l'âge, le sexe, la langue, la religion, l'origine sociale et le handicap, entre autres.

À l'échelle régionale, les perspectives de la matrice de l'inégalité sociale et de l'intersectionnalité ont été progressivement introduites par les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes dans les débats des organes subsidiaires de la CEPALC. Les différentes réunions de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes et l'Agenda régional pour l'égalité des sexes ont préconisé l'adoption d'une perspective intersectionnelle (tenant compte, entre autres, de la condition ethno-raciale) dans le cadre des analyses de la situation des femmes, en mettant en évidence le recoupement des différents axes d'inégalité et de discrimination qui aggravent leur subordination (CEPALC, 2018b). Cette approche est également présente dans le cadre de la Conférence régionale sur la population et le développement et de la Conférence régionale sur le développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans la mise en œuvre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, ainsi que dans l'Agenda régional pour un développement social inclusif, respectivement, qui incluent de manière explicite les populations d'ascendance africaine, et qui mettent l'accent sur les perspectives socio-économiques, de genre, générationnelles et territoriales, ainsi que sur la perspective ethno-raciale (CEPALC, 2019b).

Lors de la Conférence régionale sur le développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes, les États ont reconnu que les inégalités ethniques et raciales constituent l'un des éléments structurants de la matrice de l'inégalité sociale dans la région. En l'occurrence, les pays de la région se sont mis d'accord pour

agir sur les lacunes définies dans cette matrice afin d'éliminer tout obstacle à l'accès aux services sociaux et à la protection sociale rencontré par divers groupes de population, notamment les personnes d'ascendance africaine, et plus particulièrement les femmes d'ascendance africaine. L'Agenda régional pour un développement social inclusif réaffirme cette vision et adopte notamment pour principe d'adopter une approche fondée sur l'universalisme et la prise en compte des différences (CEPALC, 2020a) afin de progresser dans la lutte contre les inégalités ethniques et raciales en Amérique latine.

B. Le cadre normatif visant à promouvoir l'égalité et à garantir les droits de la population d'ascendance africaine en Amérique latine

Le souci de combattre le racisme et de promouvoir l'égalité entre les individus et les peuples fait partie intégrante des fondements des Nations Unies depuis la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Ce document définit les droits fondamentaux de tous les êtres humains, sans distinction de race, d'ethnie, de nationalité, de statut social ou de sexe, une formulation qui a été introduite de façon progressive dans les cadres politiques régionaux et nationaux. Ce premier geste a été suivi par la mise en place de plusieurs autres instruments relatifs aux droits portant explicitement sur la question de la race, la tenue de plusieurs conférences mondiales, l'établissement de calendriers pour la lutte contre le racisme et, enfin, la proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) et l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable. Le Programme 2030 témoigne de l'engagement de la grande majorité des pays à promouvoir l'égalité de toutes les personnes et comporte des objectifs relatifs à l'inégalité, la non-discrimination, la diversité culturelle et la nécessité de ventiler les données et les statistiques par race et par ethnie.

Sur le plan régional, les organes subsidiaires de la CEPALC qui réunissent des ministres et des autorités de haut niveau des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes, en particulier la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et la Conférence régionale sur le développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes, ont également abordé la question des droits des personnes d'ascendance africaine et ont fait des progrès dans la formulation de programmes régionaux et dans le suivi des accords internationaux sous l'angle de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les engagements issus de ces conférences, tels que le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, la Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda régional pour un développement social inclusif (CEPALC, 2013, 2017a et 2020a), sont autant d'instruments qui permettent de renforcer l'action à l'échelle nationale, infrarégionale et régionale et de renforcer la mise en œuvre du Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les cadres normatifs constituent un aspect fondamental du dispositif institutionnel visant à lutter contre le racisme, ainsi qu'à promouvoir l'égalité et à garantir les droits de la population d'ascendance africaine en Amérique latine. Ces cadres sont le fruit d'un processus historique et politique long et complexe qui a été façonné par divers acteurs et institutions (mouvements et organisations de personnes d'ascendance africaine, autres organisations de la société civile, universitaires et chercheurs, gouvernements nationaux et organisations internationales). À travers la dénonciation du racisme et de l'inégalité, les actions d'auto-reconnaissance et l'affirmation de son identité et de son auto-organisation, la société civile de souche africaine a contribué de manière très significative à la construction progressive d'un cadre juridique pour l'affirmation et la défense de ses droits.

Parmi les instruments internationaux de protection des droits des minorités raciales, il convient de souligner la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) et la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (No. 169) de l'Organisation internationale

du travail (OIT). La Convention stipule que « toute doctrine de supériorité fondée sur la différenciation entre les races est scientifiquement fausse, moralement condamnable et socialement injuste et dangereuse » (Nations Unies, 1965) et évoque pour la première fois dans un instrument international des droits de l'homme le besoin de mettre en place une action positive pour réaliser l'égalité, la jouissance des droits et des libertés fondamentales pour certains groupes raciaux ou ethniques. Par ailleurs, la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (No. 169) a fourni aux communautés d'ascendance africaine un instrument important au service de la défense de leurs territoires et de leurs droits collectifs.

D'autres instruments régionaux, notamment la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José) (1969), le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador) (1988) et la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance (2013), ont été adoptés par la plupart des pays soucieux de prévenir, éliminer, interdire et punir les actes et manifestations de discrimination et d'intolérance.

Sur le plan infrarégional, les pays andins sont signataires de la Charte andine pour la promotion et la protection des droits de l'homme (2002), qui reconnaît la nature multiethnique et multiculturelle des pays membres et l'existence des droits individuels des personnes d'ascendance africaine, ainsi que les droits collectifs de leurs peuples et communautés, y compris le droit de posséder les terres ou territoires qu'ils occupent traditionnellement, et le droit de maintenir leurs propres formes d'organisation sociale, d'exercice de l'autorité et d'administration de la justice (OEA, 2002). De son côté, le Système d'intégration centraméricain (SICA) a conclu un traité qui a pour principes la non-discrimination sur la base de la race et de l'ethnicité, et la conservation et le rétablissement du pluralisme culturel et de la diversité ethnique, dans le cadre du respect des droits de l'homme, et affirme que l'intégration sociale se fera dans le respect des valeurs et des cultures des différents groupes ethniques, ainsi que de la communauté centraméricaine dans son ensemble (SICA, 1995).

Pour ce qui est du niveau national, la condamnation de la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique ou la couleur, entre autres, est inscrite dans les constitutions de 13 pays d'Amérique latine. Cinq d'entre eux (Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Équateur, et Mexique) reconnaissent explicitement les personnes d'ascendance africaine et trois (Bolivie (État plurinational de), Équateur et Mexique) les reconnaissent comme peuples d'ascendance africaine. En outre, 16 pays ont adopté des lois réprimant et pénalisant la discrimination raciale; 15 pays ont institué une journée nationale de célébration de la population d'ascendance africaine et 14 ont mis en place des mécanismes gouvernementaux pour lutter contre la discrimination raciale en général ou pour les questions relatives à l'ascendance africaine en particulier (CEPALC, 2017b et 2017c).

Ces dernières années, la situation a continué à évoluer favorablement. En 2019, Cuba a approuvé une nouvelle constitution qui rejette toute manifestation de racisme ou de discrimination; le Costa Rica a établi le caractère multiethnique et multiculturel du pays et le Mexique a reconnu les peuples et communautés afro-mexicains comme faisant partie de la composition multiculturelle de la nation. En outre, le Chili a consacré la reconnaissance juridique de la population tribales chilienne d'ascendance africaine et de son identité culturelle, sa langue, sa tradition historique, sa culture, ses institutions et de sa vision du monde, ainsi que son droit d'être consultée sur les mesures législatives ou administratives susceptibles de la concerner directement, conformément à la convention n° 169 de l'OIT.

D'autres pays en sont à un stade plus précoce de ce processus. Ainsi, au Guatemala, la Commission des peuples autochtones du Congrès de la République a présenté en 2016 le projet de loi sur la reconnaissance des personnes d'ascendance africaine créole au Guatemala et El Salvador a reconnu l'existence de problèmes non résolus avec la population d'ascendance africaine et a souligné son engagement à appliquer les mesures prioritaires prévues par le Consensus de Montevideo sur la population et le développement (CEPALC, 2019b).

La demande de reconnaissance du droit à la propriété collective sur les territoires ancestraux occupés par des personnes d'ascendance africaine a également été introduite dans les cadres réglementaires de plusieurs pays d'Amérique latine. Des processus de titularisation collective de ces territoires ont été mis en place, sous différentes formes et à des rythmes différents. Pour progresser dans ce domaine, l'un des défis actuels est la reconnaissance des communautés d'ascendance africaine qui vivent sur ces territoires en tant que sujets de droits collectifs, qui constitue une revendication fondamentale du mouvement d'ascendance africaine.

Enfin, dans un autre domaine, au Pérou, la pleine jouissance des droits fondamentaux par les Afro-Péruviens a été reconnue comme une question d'intérêt national et d'attention prioritaire, dans le but de renforcer leur développement et leur inclusion pendant la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Pour ce faire, il est prévu que tous les secteurs et niveaux de l'appareil public formulent et mettent en œuvre des programmes, des projets et des actions visant à renforcer les droits fondamentaux des Afro-Péruviens, dans une optique d'inclusion sociale et de pleine participation à tous les aspects de la société.

C. Mouvement et organisations de personnes d'ascendance africaine, participation et représentation

L'adhésion des gouvernements aux normes internationales et régionales et l'adoption de normes nationales pour lutter contre le racisme et promouvoir l'égalité raciale sont des processus qui résultent en grande partie des revendications des mouvements de personnes d'ascendance africaine et qui ont en même temps contribué à leur renforcement. La mobilisation des personnes d'ascendance africaine est en constante augmentation, en particulier depuis la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001 à Durban, en Afrique du Sud. Cet événement a débouché sur l'élaboration du programme du mouvement latino-américain des personnes d'ascendance africaine, dont l'un des principaux objectifs est de mettre fin à l'invisibilité, y compris sur le plan statistique, des personnes d'ascendance africaine, de faire reconnaître leur contribution et celle des communautés et des peuples au développement de la région et à sa diversité culturelle, de lutter contre toutes les formes de racisme et de promouvoir leur pleine intégration aux processus de développement en veillant au respect de leurs droits fondamentaux.

Une vague d'études sur l'ascendance africaine a commencé au milieu des années 80 qui ont contribué à la formation d'une bibliographie, plus étendue dans certains pays que dans d'autres, qui se penchent sur l'importance du sujet. Cette littérature comprend des études sur le racisme et l'inégalité raciale, les mécanismes d'inclusion et d'exclusion qui touchent la population d'ascendance africaine, leurs niveaux de pauvreté, l'accès à la santé, à l'éducation, au travail et à la protection sociale, ainsi que les différentes formes de violence auxquelles celle-ci est confrontée, le rôle des organisations politiques des personnes d'ascendance africaine dans la démocratie, la sphère politique et les programmes gouvernementaux, et la mise en œuvre d'instruments juridiques et de politiques publiques en faveur des personnes et des communautés d'ascendance africaine.

Pendant la première moitié du XXe siècle, les mouvements et organisations des personnes d'ascendance africaine ont mené d'importantes actions collectives, en particulier cinq Congrès panafricains. Dans les années 70 et 80, trois Congrès de la culture noire des Amériques ont été organisés, favorisant l'articulation des personnes d'ascendance africaine à l'échelle du continent. Depuis lors, tout en maintenant l'importance des questions culturelles, l'accent a été mis sur l'agenda politique et le débat sur la manière de lutter contre le racisme et de réduire l'exclusion, la discrimination, la pauvreté et les inégalités raciales (Davis, Paschel et Morrison, 2012; CEPALC, 2017b). De nouveaux réseaux et initiatives ont vu le jour et ont contribué à la consolidation d'un mouvement social d'ascendance africaine à caractère régional[2].

La mobilisation sociale des personnes d'ascendance africaine dans les années 1990 a eu de fortes répercussions tant sur le plan politique que sur celui de la société civile. La reconnaissance politique des organisations de base et des dirigeants communautaires a suscité une réaction positive dans un contexte de récupération de la démocratie et de progrès dans l'agenda des droits dans plusieurs pays de la région. De même, l'action transnationale des réseaux continentaux du mouvement associatif des personnes d'ascendance africaine a orienté ses stratégies politiques et de plaidoyer vers les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales et vers les banques multilatérales.

[2] Il s'agit notamment du Réseau des femmes afro-latino-américaines, afro-caribéennes et de la diaspora (créé en 1992), de l'Alliance stratégique des personnes d'ascendance africaine en Amérique latine et dans les Caraïbes (anciennement le Réseau continental des organisations afro-américaines), du Réseau Afro-Amérique XXI, de l'Initiative mondiale afro-latine et caribéenne (GALCI) et du Réseau des parlementaires d'ascendance africaine dans les Amériques et les Caraïbes (CEPALC, 2017b).

La troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a constitué un jalon historique pour les organisations de la communauté d'ascendance africaine, car elle a permis de faire valoir sur la scène internationale la nécessité de continuer à élaborer des pratiques plus efficaces pour lutter contre le racisme structurel. La Déclaration et le Programme d'action de Durban ont marqué un tournant dans l'histoire politique des populations d'ascendance africaine de la région. Au cours de la dernière décennie, plusieurs instances ont donné une impulsion à cette mobilisation, notamment le premier Sommet mondial des personnes d'ascendance africaine et la Conférence régionale de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, tenus respectivement en 2011 et 2015.

Dans ce contexte, le rôle des organisations de personnes d'ascendance africaine est de plus en plus important dans la mobilisation et la lutte pour l'égalité raciale. Toutefois, des progrès restent à faire pour établir clairement leur quantification. Selon une étude exploratoire, il existerait au moins 869 organisations présentes dans tous les pays d'Amérique latine, dont l'Équateur, la Colombie et le Brésil sont les pays où les structures organisationnelles sont les plus consolidées et où les revendications sont les mieux articulées. Les organisations de personnes d'ascendance africaine accordent la priorité à la lutte contre le racisme et l'exclusion, à la reconnaissance et à la préservation de la culture des personnes d'ascendance africaine, à la défense et à la promotion de leurs droits, y compris le droit à la propriété foncière collective, à l'autonomisation des femmes, à la défense des intérêts politiques et à la formation au leadership. Certaines organisations se consacrent également à l'expression artistique, au développement local et à la défense des droits des jeunes d'ascendance africaine et de la population lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre et intersexuelle d'ascendance africaine (CEPALC, 2017b).

Dans le cas des femmes d'ascendance africaine, l'expérience simultanée de l'inégalité et de l'oppression sexiste et ethno-raciale est devenue un creuset politique et culturel qui donne lieu à différentes formes de résistance qui marquent l'histoire de la population d'ascendance africaine de la région (CEPALC, 2018b). En l'occurrence, le mouvement des femmes d'ascendance africaine est issu du mouvement féministe, pour tenter de visibiliser la situation particulière des femmes d'ascendance africaine, car leur lutte antiraciste et leur identité propre ne coïncidaient pas toujours avec les priorités du mouvement des femmes en général. Les femmes d'ascendance africaine ont conservé une place importante dans la configuration de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes, comme le garantissent les accords émanant de la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes. Malgré les progrès réalisés dans la disponibilité d'indicateurs de la participation des femmes aux processus décisionnels, la ventilation ethno-raciale n'est pas toujours prise en compte, ce qui complique le suivi de leur présence dans ces espaces. Une étude de Mala Htun (2014) présente des données recueillies dans sept des pays d'Amérique latine où se concentre la population de personnes d'ascendance africaine et illustre la présence restreinte des femmes d'ascendance africaine au sein des parlements, ce qui témoigne de leur sous-représentation dans les partis et les coalitions politiques, ainsi que des problèmes de reconnaissance auxquels elles sont confrontées dans ces espaces. Ces résultats réaffirment l'importance de concevoir des politiques de contingentement et de parité dans une perspective intersectionnelle. Pour cela, il faut que les femmes d'ascendance africaine soient inscrites sur les listes des partis politiques sur la base du principe de parité et de démocratie interculturelle, et par le biais de mesures de discrimination positive (RMAAD, 2015). Il est essentiel que les femmes d'ascendance africaine acquièrent une plus grande visibilité et que des ateliers et des campagnes médiatiques soient organisés pour sensibiliser l'opinion publique. Par ailleurs, il est indispensable que les femmes d'ascendance africaine puissent participer à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques conçues dans une perspective intersectionnelle. Il est également impérieux reconnaître et aborder le thème de la violence politique imposée aux femmes d'ascendance africaine.

Depuis l'abolition de l'esclavage dans la seconde moitié du XIXe siècle, la participation de la population de souche africaine aux espaces formels de participation politique, comme le suffrage, a longtemps été limitée par l'analphabétisme, la dépendance économique et la soumission aux haciendas et aux patrons, en plus des restrictions légales. Selon les données disponibles, le taux de participation aux élections entre les personnes d'ascendance africaine et celles d'ascendance non africaine[3] est similaire dans l'ensemble de la

[3] Il est important de préciser que lorsqu'il est fait mention de la population non d'ascendance africaine tout au long de ce document, celle-ci n'inclut pas la population autochtone ou les cas dans lesquels la condition ethno-raciale n'est pas connue.

région, et que les personnes d'ascendance africaine déclarent qu'elles se sont exprimées plus fréquemment que les personnes d'ascendance non africaine, avec une certaine hétérogénéité entre les pays pour les deux indicateurs (voir le graphique 1).

Graphique 1
Amérique latine (12 pays): participation politique, selon le statut ethno-racial, 2015[a]
(En pourcentages)

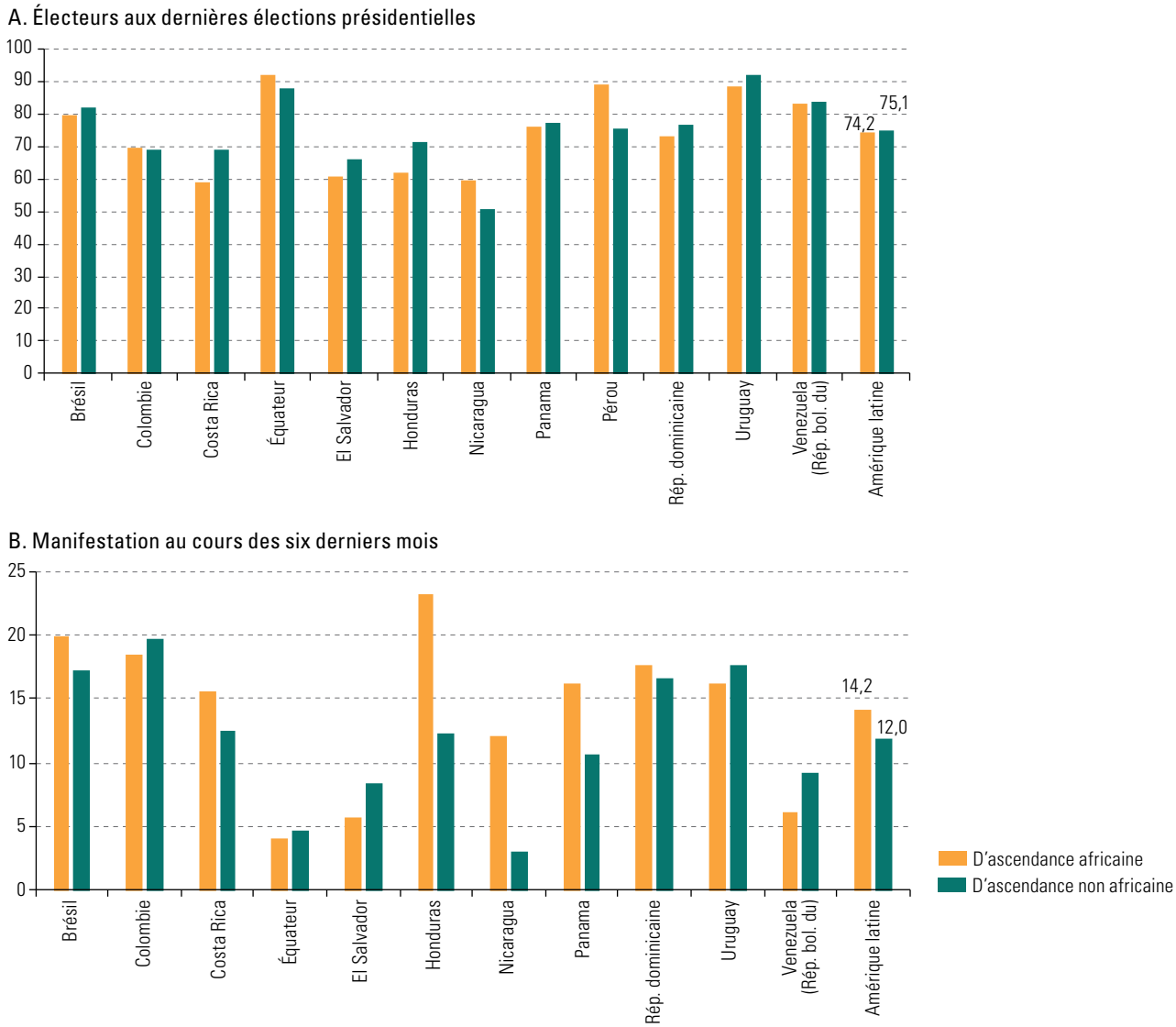

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales du sondage Latinbarómetro, 2015 dans les pays respectifs.
[a] Les chiffres pour l'Amérique latine correspondent à une moyenne simple entre les pays.

La prise en compte des questions relatives à la situation des personnes d'ascendance africaine dans les objectifs et les programmes des partis politiques a constitué un aspect important de l'action collective du mouvement des personnes d'ascendance africaine, et la lutte pour l'inclusion politique des personnes d'ascendance africaine dans les programmes des partis existants, ainsi que l'effort pour créer leurs propres partis, ont porté leurs fruits. Malgré ces progrès, on constate dans toute la société, et plus encore dans les secteurs dominants, la persistance d'expressions multiples de discrimination directe et indirecte des personnes d'ascendance africaine, et le racisme demeure et se reproduit comme un trait structurel des sociétés de la

région. Dans presque tous les pays pour lesquels des informations sont disponibles, les personnes de souche africaine se décrivent comme formant un groupe discriminé et près des deux tiers d'entre elles considèrent que le conflit ethno-racial dans leur pays est très fort ou fort[4].

Enfin, il est important de noter que parmi les priorités politiques des personnes d'ascendance africaine figure une proposition visant à approfondir et à élargir la démocratie, qui est un enjeu important non seulement pour la population d'origine africaine, mais aussi pour la gouvernance des États-nations et le renforcement de la démocratie dans son ensemble.

D. La visibilité statistique de la population d'ascendance africaine et le droit à l'information

La plupart des pays du monde se sont engagés, en approuvant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 17.18, à améliorer sensiblement la disponibilité de données désagrégées nécessaires au suivi et à la responsabilisation, en incluant explicitement les caractéristiques ethno-raciales, en tant que mécanisme fondamental pour progresser vers l'objectif d'identification des laissés-pour-compte. Au niveau de la région, cela concerne au moins les populations d'ascendance africaine et les peuples autochtones, deux groupes qui ne peuvent être également « laissés pour compte » en termes de visibilité statistique.

Le Programme 2030 inclut donc les demandes historiques de ces groupes, qui sont inscrites dans les normes internationales des droits de l'homme et ont été exprimées dans diverses conférences et accords à l'échelle régionale et mondiale[5]. La revendication de la population d'ascendance africaine du droit à l'information a été rendue explicite dans le processus préparatoire de la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à partir de 2001, on a assisté à une intensification des actions collectives du mouvement social d'ascendance africaine pour le droit à l'information et la visibilité statistique.

Depuis lors, diverses mesures ont été prises dans la région pour promouvoir l'auto-identification des personnes d'ascendance africaine dans les recensements et autres instruments statistiques, ce qui est une condition nécessaire à la ventilation des données. Dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, il est particulièrement important d'adopter une position conceptuelle solide sur le langage de l'auto-identification en matière de politique de reconnaissance. Cela va avoir un impact sur la manière dont cette situation est exprimée dans les questions d'auto-identification ethno-raciale figurant dans les recensements et autres instruments statistiques, y compris les registres administratifs.

L'élaboration des questions d'auto-identification ethno-raciale est liée aux processus d'inclusion du concept « d'afro-descendant » et du concept de « noir ou *preto* » dans les discours officiels et les récits de construction des États-nations latino-américains. La question de l'ascendance africaine est devenue extrêmement complexe car elle mobilise une identité dérivée de multiples configurations définies par des schémas historiques, culturels, ontologiques, économiques, géographiques et politiques. Aujourd'hui, l'ascendance africaine va au-delà de la couleur de la peau et des caractéristiques phénotypiques, voire même de l'expérience de l'esclavage comme marqueur définitif, en raison des migrations contemporaines de l'Afrique vers les Amériques. Ainsi, il convient de définir qui est ou n'est pas d'ascendance africaine quand il s'agit de savoir qui sont les sujets de droits et les cadres juridiques qui protègent ces droits, mais surtout quand il faut déterminer qui doit ou ne doit pas être identifié comme tel dans les statistiques officielles. Par ailleurs, l'inclusion des questions d'auto-identification des personnes d'ascendance africaine doit être interprétée au-delà du fait statistique. Il s'agit d'une proposition

4 Selon les tabulations spéciales de l'enquête menée par Latinobarómetro en 2015, pour les pays inclus dans le graphique 1.

5 À l'échelle régionale, une des sept actions prioritaires relatives aux personnes d'ascendance africaine définies dans le Consensus de Montevideo sur la population et le développement (CEPALC, 2013) est la production de connaissances et d'informations. Cette question est également incluse dans la stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 et dans l'agenda régional pour le développement social inclusif émané de la Conférence régionale sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes.

ou d'une revendication de reconnaissance politique de l'identité des personnes d'ascendance africaine dans la configuration des États nations, qui représente une rupture par rapport à l'ancien modèle monoculturel et un pas en avant dans l'expansion de la citoyenneté, la consolidation d'États multiculturels et le renforcement des démocraties dans la région.

En Amérique latine, les politiques de reconnaissance identitaire se sont renforcées avec les processus censitaires des trente dernières années, surtout depuis le début de ce siècle. Cependant, les débats sur l'inclusion de l'auto-identification n'ont pas été simples ni exempts de tensions entre les instituts nationaux de statistiques et les organisations de personnes de souche africaine. Malgré la présence d'une population africaine dans tous les pays d'Amérique latine, ce n'est que durant la décennie 2010 que l'inclusion de questions à ce sujet a été généralisée dans les recensements de la population et du logement. Dans la série de 1980, ceci n'était le cas que dans les processus censitaires appliqués au Brésil et à Cuba (où cela était déjà le cas depuis le dix-neuvième siècle), et ensuite en Colombie dans la série de 1990. Dans le cycle de 2000, l'auto-identification des personnes d'ascendance africaine a été intégrée dans les recensements de 8 des 20 pays qui ont effectué leurs recensements au cours de la décennie, bien que de manière partielle dans un pays[6]. Au cours de la décennie 2010, le nombre de pays où la population d'ascendance africaine a été recensée est passé à 14[7]. À l'heure actuelle, il est prévu que tous les pays d'Amérique latine, à l'exception d'Haïti et de la République dominicaine, incluent des questions d'auto-identification des personnes d'ascendance africaine dans le cadre du cycle 2020. L'idéal serait de parvenir à une inclusion universelle.

La concrétisation de l'auto-identification (reflétée dans la formulation des questions et des catégories de réponses) est hétérogène, car elle répond à la réalité de chaque pays, au point qu'il est fondamental de considérer toutes les dénominations qui ont un sens pour les personnes et les communautés d'ascendance africaine, en fonction des différents contextes sociaux et territoriaux. En règle générale, les résultats de la série de recensements de 2000 ont été fortement remis en question par les organisations d'ascendance africaine et autochtones, situation qui a débouché sur un intense travail de sensibilisation et d'analyse technique pendant la période intercensitaire. Ces travaux ont conduit à l'élaboration d'une série de recommandations au niveau régional pour le cycle 2010, avec la collaboration des instituts nationaux de statistique, des organisations de personnes d'ascendance africaine, des institutions internationales spécialisées en la matière, des universités et d'autres organisations non gouvernementales impliquées dans ces travaux (CEPALC 2009 et 2011; CEPALC/UNICEF/FNUAP, 2011). Ces recommandations restent valables et il serait bon qu'elles soient prises en compte lors de la nouvelle série de recensements.

Le document « *Afrodescendientes y la matriz de la desigualdad social en América Latina: retos para la inclusión* » analyse en détail la façon dont ces questions ont été posées dans les différents pays et les changements intervenus entre deux recensements. Dans le cycle 2010, les termes « d'ascendance africaine » et « afro- » sont inclus comme catégories de réponse liées à la nationalité dans la plupart des pays (Afro-Bolivien ou Afro-Bolivienne, Afro-Colombien ou Afro-Colombienne, Afro-Equatorien ou Afro-Equatorienne, Afro-Hondurien ou Afro-Hondurienne, Afro-Péruvien ou Afro-Péruvienne, entre autres). De même, les catégories raciales telles que *preto*, *pardo*, noir ou mulâtre n'ont pas été abandonnées. Les deux seuls pays dans lesquels seules des catégories raciales basées sur la couleur de la peau sont utilisées sont le Brésil et Cuba; dans les deux cas, les catégories utilisées dans les enquêtes coloniales et du dix-neuvième siècle sont toujours en usage, mais elles ont acquis une signification sociale et de construction identitaire.

La pleine participation de la population d'ascendance africaine aux recensements, depuis les phases préparatoires jusqu'à la diffusion et l'analyse des résultats, est l'une des principales recommandations internationales et régionales et fait partie des engagements pris par les pays dans le cadre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement. Cela permet de définir des catégories qui ont un sens pour ces populations, de légitimer le recensement, de renforcer l'engagement en faveur du projet de recensement et, en principe, de disposer d'informations valables et de qualité. La décennie 2010 marque un

6 Il s'agit du Guatemala où seule la population Garifuna était incluse en 2002.

7 Au cours de la dernière décennie, aucun recensement de la population n'a été effectué en Haïti, à El Salvador et au Nicaragua, mais dans ces deux derniers pays, il est prévu d'incorporer les questions d'auto-identification des personnes d'origine africaine, comme cela a été le cas au cours de la décennie antérieure.

tournant en termes de participation des personnes d'ascendance africaine, grâce à une plus grande ouverture des bureaux de statistiques à la mise en place de mécanismes participatifs, selon différentes modalités et avec des degrés variables de participation. Les enseignements tirés du cycle antérieur doivent être pris en compte pour éviter les échecs ou les revers lors du cycle de 2020, en prêtant attention aux faiblesses et aux obstacles rencontrés lors du précédent recensement ainsi qu'aux défis actuels. Cette analyse doit être réalisée dans le cadre de dialogues techniques et politiques entre les bureaux de statistiques, les organisations de personnes d'ascendance africaine et d'autres acteurs concernés tels que les universités et les spécialistes des études sur les personnes d'ascendance africaine et les inégalités et les droits ethno-raciaux, notamment avec le soutien des agences de coopération.

Certes, l'autoidentification de la population d'ascendance africaine dans les recensements de population a été et reste fondamentale pour l'analyse des sociétés latino-américaines et pour la lutte politique et la reconnaissance de ces groupes, mais il convient de l'étendre au-delà des recensements. En ce sens, les progrès sont plutôt mitigés. Compte tenu de la nécessité de disposer d'informations désagrégées comme outil essentiel pour la caractérisation des sociétés, la formulation des politiques et la responsabilisation, le principal inconvénient du recensement est qu'il est effectué tous les dix ans et ne permet donc pas un suivi relativement continu, et encore moins dans le cas de phénomènes sociaux conjoncturels. Pour ce qui est des enquêtes en matière d'emploi, de revenu et de conditions de vie, le nombre de pays qui ont inclus au moins une fois l'auto-identification des personnes d'ascendance africaine à partir de 2010 n'est plus que de neuf et de dix dans le cas des enquêtes démographiques, sanitaires et afférentes. Dans le cas des recensements agricoles, l'univers est réduit à quatre pays et, dans le cas des statistiques vitales, à sept pays qui incluent l'identification des personnes d'ascendance africaine dans l'enregistrement des décès et quatre qui en font de même dans l'enregistrement des naissances.

Les archives administratives sont une source potentielle importante pour les statistiques en raison de leur continuité et de leur actualité. Ceci est notamment le cas des dossiers relatifs à la santé, à l'éducation, aux naissances, aux décès, à la protection sociale, à la sécurité sociale, à la violence et à l'emploi. Des progrès significatifs ont été réalisés au Brésil, en Colombie, à Cuba et en Équateur pour intégrer l'identification des personnes d'ascendance africaine dans les systèmes d'information sanitaire, ce qui constitue une expérience très précieuse pour passer à d'autres types de dossiers continus, comme cela est le cas au Brésil et à Cuba, notamment dans le cas des dossiers électoraux. Le contexte actuel de la crise provoquée par la maladie à coronavirus (COVID-19) ne fait que souligner l'urgence d'aller vers l'inclusion de l'auto-identification des personnes d'ascendance africaine dans les systèmes statistiques nationaux. Dans la plupart des pays, il n'est malheureusement pas possible de mesurer l'impact de la pandémie sur les populations d'ascendance africaine, dont la situation de vulnérabilité au regard de leurs indicateurs sociaux exacerbe les risques de contagion et de létalité. Ces données permettraient de faire connaître la situation et, par conséquent, de définir des interventions différenciées et efficaces et d'en suivre les résultats.

En ce qui concerne les enquêtes, malgré les limitations existant dans certains pays en termes de taille de l'échantillon (qui ont une incidence lorsque la population d'ascendance africaine est minoritaire), certaines études récentes (dont celle-ci) montrent combien elles sont importantes pour obtenir des informations probantes sur différents aspects des conditions de vie des personnes d'ascendance africaine. Cela dit, dans les pays où la représentation de cette population est faible, il convient de revoir les plans d'échantillonnage, en plus de l'inclusion de l'auto-identification. Ceci est essentiel pour tirer davantage parti de l'énorme potentiel des enquêtes sur les ménages pour obtenir des indicateurs ventilés qui exigent nécessairement un suivi continu, tels que les données relatives au chômage et à la pauvreté monétaire. De même, les systèmes d'enquête sont les seuls qui permettent une analyse approfondie des différentes sphères du développement, telles que celles relatives au marché du travail, à la santé sexuelle et reproductive et à l'emploi du temps, pour ne citer que quelques exemples.

Ce panorama souligne à quel point il est fondamental de renforcer les initiatives visant à disposer d'informations fiables et opportunes au fil du temps. En d'autres termes, le but est de consolider l'inclusion de l'auto-identification des personnes d'ascendance africaine dans l'ensemble du système statistique national

à l'aide de critères et de questions comparables. Pour ce faire, il est essentiel de procéder à des évaluations périodiques permettant une amélioration continue de la qualité. Dans certains pays, les mêmes questions d'auto-identification ont été incluses dans les différentes sources de données. Même si cela n'a pas été la norme, la plupart des pays ont progressé dans ce domaine au cours des dernières années.

Il est également crucial de produire des informations ventilées, de les diffuser et de les analyser, afin de générer des connaissances actualisées. À cette fin, il est indispensable d'assurer l'accès à l'information et de la rendre accessible. À cet égard, les instituts nationaux de statistiques de la région ont considérablement progressé dans la démocratisation de l'information grâce à la création d'applications permettant le traitement en ligne des microdonnées issues des recensements, des enquêtes et des registres, voire le téléchargement de bases de données. Des progrès notables ont été réalisés dans le domaine des recensements de la population et des habitations, car en général la désagrégation des personnes d'ascendance africaine est incluse dans la diffusion des résultats et dans les différents produits censitaires (études spéciales, requêtes dynamiques, tableaux et cartes, entre autres). Bien qu'il soit possible, dans plusieurs pays, de ventiler les données relatives aux personnes d'ascendance africaine selon diverses sources, cette ventilation ne figure pas toujours dans les publications officielles.

Pour assurer aux personnes de souche africaine l'exercice de leur droit à l'information, il ne suffit pas de donner un accès public aux données, car cette tâche requiert certaines compétences techniques. Dès lors, la nécessité de renforcer les capacités nationales d'utilisation et d'analyse des informations est évidente et constitue, en fait, l'une des demandes systématiques des organismes publics et des organisations de personnes d'ascendance africaine dans les pays de la région. Au cours de la dernière décennie, de nombreuses formations ont été organisées dans ce domaine, mais celles-ci doivent être menées de manière articulée et soutenue dans le temps, ce pour quoi il est indispensable de fournir des ressources.

Enfin, une question qui déborde la question de l'auto-identification a trait à l'adéquation et à la pertinence culturelle ainsi qu'aux exigences spécifiques en matière d'information des organisations de personnes d'ascendance africaine. Cela implique des défis majeurs en termes de conception des instruments statistiques conventionnels, lesquels ont été construits selon des concepts hégémoniques et monoculturels.

Compte tenu des dispositions du Programme 2030 pour le développement durable, dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'autres engagements internationaux et régionaux déjà mentionnés, il ne fait aucun doute que les défis en termes de visibilité statistique des personnes d'ascendance africaine sont énormes et qu'il est urgent de faire preuve de volonté politique pour y répondre.

E. Le contexte démographique de la population d'ascendance africaine

Avec l'incorporation progressive des questions d'auto-identification ethno-raciale dans les recensements de la population et des habitations, il est désormais possible de répondre aux questions les plus fondamentales: combien y a-t-il de personnes d'ascendance africaine? Où vivent-elles? Ces données sont essentielles non seulement parce qu'elles servent de base aux politiques et à la planification publiques, mais aussi parce qu'elles permettent de confirmer l'existence de la population d'ascendance africaine et de la rendre visible pour les États et les sociétés qui nient son existence. Selon les données censitaires existantes, la population d'ascendance africaine en Amérique latine s'élève actuellement à 134 millions de personnes, soit 21 pour cent de la population totale de la région (voir tableau 1). Bien que ce chiffre soit à prendre avec précaution et puisse être considéré comme un minimum de l'estimation en raison des différents problèmes liés à l'identification ethno-raciale qui persistent dans certains pays, il nous permet de confirmer la forte hétérogénéité régionale en termes de volume et de pondération relative de la population d'ascendance africaine dans chacun des pays.

Tableau 1
Amérique latine (20 pays): population d'ascendance africaine, selon le dernier recensement et les estimations à l'année 2020[a]
(En milliers de personnes et pourcentages)

Pays et année du recensement	Population d'ascendance africaine recensée	Pourcentage de population d'ascendance africaine	Population totale estimée à l'année 2020	Population d'ascendance africaine estimée à l'année 2020
Argentine, 2010	149,6	0,4	45 195,8	168,5
Bolivie (État plurinational de) 2012	23,3	0,2	11 673,0	27,1
Brésil, 2010	97 171,6	50,9	212 559,4	108 278,4
Chili, 2017[b]	9,9	0,1	19 116,2	11,5
Colombie, 2018	2 982,2	6,8	50 882,9	3 482,9
Costa Rica, 2011	334,4	7,8	5 094,1	396,0
Cuba, 2012	4 006,9	35,9	11 326,6	4 064,1
Équateur, 2010	1 041,6	7,2	17 643,1	1 268,8
El Salvador, 2007	7,4	0,1	6 486,2	8,4
Guatemala, 2018	47,2	0,3	17 915,6	57,3
Honduras, 2013	115,8	1,4	9 904,6	138,1
Mexique, 2015	1 381,9	1,2	128 932,8	1 490,5
Nicaragua, 2005	23,9	0,5	6 624,6	30,8
Panama, 2010	300,6	8,8	4 314,8	380,8
Paraguay, 2012	3,9	0,1	7 132,5	4,3
Pérou, 2017[c]	1 049,9	3,6	32 971,8	1 178,1
Uruguay, 2011[d]	149,7	4,6	3 473,7	159,9
Venezuela (République bolivarienne du) 2011[e]	936,8	3,4	28 435,9	978,3
Estimations émanées d'autres sources				
Haïti[f]	---	95,5	11 402,5	10 889,4
République dominicaine[g]	---	8,6	10 847,9	932,9
Total		20,9	641 934,0	133 946,2

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des recensements démographiques, pour Cuba: Office national des statistiques et de l'information (ONEI), *El color de la piel según el Censo de Población y Viviendas 2012*, La Havane; pour le Mexique: « Enquête intercensitaire 2015 » [en ligne] http://www.beta.inegi.org.mx/proyectos/enchogares/especiales/intercensal/; pour le Paraguay: Direction générale des statistiques, des enquêtes et des recensements (DGEEC), *Atlas Demográfico del Paraguay, 2012* [en ligne] https://www.dgeec.gov.py/Publicaciones/Biblioteca/atlas-demografico/Atlas%20Demografico%20del%20Paraguay,%202012.pdf.

[a] Les estimations à l'horizon 2020 ont été réalisées à partir des chiffres de population de *l'Observatoire démographique de l'Amérique latine et des Caraïbes 2019* (CEPALC, 2020) et sur la base des pourcentages de personnes d'ascendance africaine selon le dernier recensement ou la source disponible.

[b] Sont comptées les personnes qui, à la question de savoir à quel peuple autochtone elles appartenaient, ont précisé dans la catégorie « autres » qu'elles étaient d'ascendance africaine.

[c] La question était adressée à la population de 12 ans et plus, de sorte que pour obtenir un chiffre de la population totale, le pourcentage de personnes d'ascendance africaine dans cette tranche d'âge a été appliqué à la population totale enregistrée.

[d] Cette étude incluait une question sur l'ascendance primaire, ce qui signifie que le chiffre indiqué dans le tableau correspond aux personnes qui ont déclaré que leur ascendance primaire était « africaine ou noire ». La question sur la reconnaissance de l'ascendance comportant des choix multiples donne un total de 255 074 personnes d'ascendance africaine, soit 7,8 pour cent de la population nationale.

[e] Dans l'étude, le nombre total de personnes d'ascendance africaine a été obtenu en ajoutant les catégories « noire/noir » et « d'ascendance africaine », et en excluant la catégorie *« morena/moreno » (à peau foncée).*

[f] Le pourcentage de la population d'ascendance africaine a été calculé sur la base de l'étude génétique de Simms et autres (2010, pp. 49-66).

[g] Le pourcentage de la population d'ascendance africaine est basé sur la langue maternelle du chef de famille (créole), figurant dans l'enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS) 2014, Office national des statistiques (ONE).

Le Brésil est de loin le pays qui compte le plus grand nombre de personnes d'ascendance africaine, soit un peu plus de 100 millions, qui représentent plus de la moitié de sa population totale. En termes de pondération relative des personnes d'ascendance africaine, la grande majorité de la population haïtienne, soit un peu plus de 10 millions de personnes, est d'origine africaine. Après le Brésil et Haïti, Cuba occupe toujours une place importante, avec 36 pour cent de personnes d'ascendance africaine, soit un peu plus de 4 millions de personnes, et, dans une moindre mesure, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Panama et la République dominicaine, où la population d'ascendance africaine représenterait entre 7 et 10 pour cent du total national. Dans les autres pays, la population d'ascendance africaine représenterait moins de 5 pour cent. Au-delà des

pondérations relatives, la population d'ascendance africaine est estimée à près de 3,5 millions de personnes en Colombie et à environ 1 million de personnes en République dominicaine, en Équateur, au Mexique, au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du).

Dans plusieurs pays de la région, ces résultats ont été remis en question par des organisations de personnes d'ascendance africaine, qui ont fait valoir l'existence d'un sous-enregistrement, ce qui a généralement été le cas lorsque la question de l'auto-identification a été introduite pour la première fois dans le recensement, comme dans le cas du recensement de 2017 au Pérou. Un phénomène similaire s'est toutefois produit en Colombie, où le recensement de 2018 a été entaché par une importante sous-estimation de la population d'ascendance africaine, alors qu'il existait déjà dans ce pays une tradition de recensement incluant des questions d'auto-identification ethno-raciale (le bureau colombien des statistiques a fait une évaluation critique des résultats du dernier recensement).

Il est possible, dans sept pays de la région, de comparer les chiffres des recensements des années 2000 avec ceux de la décennie 2010. Dans six d'entre eux, la population d'ascendance africaine augmente, à la fois en termes absolus et relatifs, et à un rythme encore plus rapide que la population nationale (Brésil, Costa Rica, Cuba, Guatemala, Équateur et Honduras, l'exception étant la Colombie). Certes, les principales composantes de la croissance démographique d'un pays sont la fécondité et la mortalité, mais ces facteurs n'expliquent pas la forte croissance de la population d'ascendance africaine entre les recensements, car, malgré un niveau de fécondité généralement plus élevé chez les personnes d'ascendance africaine que dans le reste de la population, celui-ci est relativement faible (CEPALC, 2017b). Une part importante de cette croissance est donc bien attribuable à une plus grande auto-identification des personnes d'ascendance africaine reflète, à son tour, les effets de la mobilisation et du rôle protagoniste croissant de la population d'ascendance africaine sur le plan politique dont les revendications se concrétisent à partir de la récupération du processus démocratique[8].

Les populations d'ascendance africaine en Amérique latine sont majoritairement urbaines; dans les 15 pays pour lesquels des données sont disponibles, le pourcentage de personnes d'ascendance africaine résidant dans les villes varie de 59,2 pour cent au Honduras à 96,6 pour cent en Uruguay. Quoi qu'il en soit, ce pourcentage dépasse 70 pour cent, à l'exception de la Colombie, du Guatemala et du Honduras. Il est à noter que dans 8 des 15 pays étudiés, l'implantation de ces groupes dans les villes est supérieure à celle de la population qui n'est pas d'ascendance africaine, tandis que dans les 7 autres, c'est la situation inverse qui est observée. Il s'agit d'un élément à prendre en compte lors des comparaisons des indicateurs socio-économiques en fonction de l'état ethno-racial, car l'absence d'écarts à l'échelle nationale peut résulter de la localisation urbaine-rurale et, par conséquent, masquer les inégalités dont souffre la population d'ascendance africaine. C'est pourquoi il convient de désagréger les informations de manière à pouvoir examiner les différentes situations résultant de la rencontre entre les inégalités ethno-raciales et territoriales.

Les recensements ont aussi permis de constater que la population d'ascendance africaine est répartie pratiquement sur l'ensemble du territoire de chaque pays; l'analyse de la répartition territoriale fait cependant apparaître des différences, parfois importantes, par rapport au reste de la population, notamment une plus grande concentration territoriale. En termes stylisés, on distingue quatre modèles: les zones de peuplement historique rattachées aux territoires d'arrivée à l'époque de l'esclavage, les zones qui, par le passé, ont servi de refuge aux esclaves qui ont obtenu la liberté en fuyant vers des zones difficiles d'accès, les zones associées aux déplacements et aux migrations des pays voisins et d'autres zones de peuplement dont la redistribution territoriale est le résultat de processus migratoires internes, qui sont généralement celles dans lesquelles se trouvent les principales villes ou métropoles de chaque pays (bien que la présence de ces populations dans les capitales soit aussi, en partie, de longue date, car elles ont constitué des lieux de destination du circuit de la traite des esclaves).

[8] Le document *« Afrodescendientes y la matriz de la desigualdad social en América Latina: retos para la inclusión »* décrit différentes situations qui montrent l'importance de la formulation de la question et de ses catégories de réponses ainsi que l'attention portée à l'ensemble du processus de recensement et à la participation de la population d'ascendance africaine tout au long de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, il est possible, dans tous les pays, d'identifier un groupe de municipalités où la présence de personnes d'ascendance africaine est plus importante. Dans certains cas, de nombreuses municipalités présentent une nette prédominance des personnes d'ascendance africaine, qui constituent la majorité de la population[9].

Il est fondamental de procéder à une analyse détaillée de la répartition territoriale de la population d'ascendance africaine, considérant à la fois les magnitudes absolues et relatives, pour comprendre l'intersection et la reproduction des inégalités ethno-raciales ainsi que pour cibler les politiques. Dans plusieurs cas, les zones de concentration de ces populations coïncident avec les zones les plus déprimées du pays ou les plus défavorisées en termes de degré de développement; dans d'autres cas, bien que n'étant pas les zones les plus défavorisées, comme c'est le cas dans les grandes villes, les personnes d'ascendance africaine sont concentrées dans les noyaux marginaux de ces zones. Pour que ces politiques soient valables et efficaces, il importe d'adopter dans chaque pays une approche différenciée qui tienne compte, par exemple, des droits à l'intégrité culturelle.

Quant aux profils démographiques qui sont des informations fondamentales pour orienter la conception et l'investissement des politiques publiques, les données censitaires montrent que les populations d'ascendance africaine se trouvent à un stade complet ou avancé de leur transition démographique, principalement en raison de la baisse des taux de fécondité, mais aussi de la réduction de la mortalité et de l'allongement de la durée de vie. Dans certains pays, comme Cuba et l'Uruguay, qui sont déjà dans une phase post-transition, les populations d'origine africaine sont un peu moins âgées, contrairement à d'autres pays où se produit le phénomène inverse.

Il ressort également de toutes ces informations que, dans 11 des 14 pays, le dividende démographique (dépendance démographique moindre, c'est-à-dire une proportion plus élevée de personnes en âge de travailler par rapport aux personnes potentiellement inactives) est plus favorable pour les populations d'origine africaine. Afin de tirer parti de ce dividende démographique, il faut toutefois repenser les politiques et les investissements dans l'éducation, la santé, l'emploi et la protection sociale. En matière d'éducation, par exemple, il importe de renforcer les politiques d'éducation de qualité, et veiller à ce que les enfants, les adolescents et les jeunes d'ascendance africaine achèvent non seulement l'enseignement primaire et secondaire, mais puissent aussi accéder à l'enseignement supérieur dans des conditions d'égalité, où, comme on le verra plus loin, de profondes inégalités persistent. Par ailleurs, le processus de vieillissement de la population étant déjà une réalité pour les populations d'ascendance africaine, il est également indispensable d'éliminer les inégalités en matière de santé tout au long du cycle de vie, car les risques accumulés entraîneront un creusement de ces inégalités dans la vieillesse.

F. Pauvreté, stratification et accès aux services

La pauvreté et l'extrême pauvreté restent des problèmes majeurs en Amérique latine et font obstacle à un développement social inclusif. L'émergence de la pandémie COVID-19 au début de l'année 2020 a considérablement exacerbé cette situation, multipliant les obstacles à la réalisation de l'objectif énoncé dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 d'éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde sans laisser personne de côté.

Il est difficile d'analyser la situation de la pauvreté des revenus des personnes d'origine africaine et les inégalités qui existent dans ce domaine en Amérique latine, car seuls six pays incluent actuellement l'auto-identification des personnes d'origine africaine dans leurs enquêtes sur les ménages (Brésil, Colombie, Équateur, Panama, Pérou et Uruguay). Les informations existantes montrent toutefois que la pauvreté et l'extrême pauvreté sont nettement plus marquées au sein de la population d'ascendance africaine par rapport

[9] Même dans les pays où le pourcentage de la population afro descendante est faible au niveau national, il existe des municipalités dont la population afro descendante se situe entre 10 et 40 pour cent, bien au-delà de la moyenne nationale

à la population non concernée dans cinq de ces six pays (voir le graphique 2). La persistance de profondes inégalités dans ce domaine, même dans des pays où le taux de pauvreté est faible, comme l'Uruguay, met en évidence le fait que les inégalités ethno-raciales peuvent subsister même dans des contextes caractérisés par de faibles niveaux de pauvreté.

Graphique 2
Amérique latine (6 pays): incidence de la pauvreté et de l'extrême pauvreté selon le statut ethno-racial, vers 2018[a]
(En pourcentages)

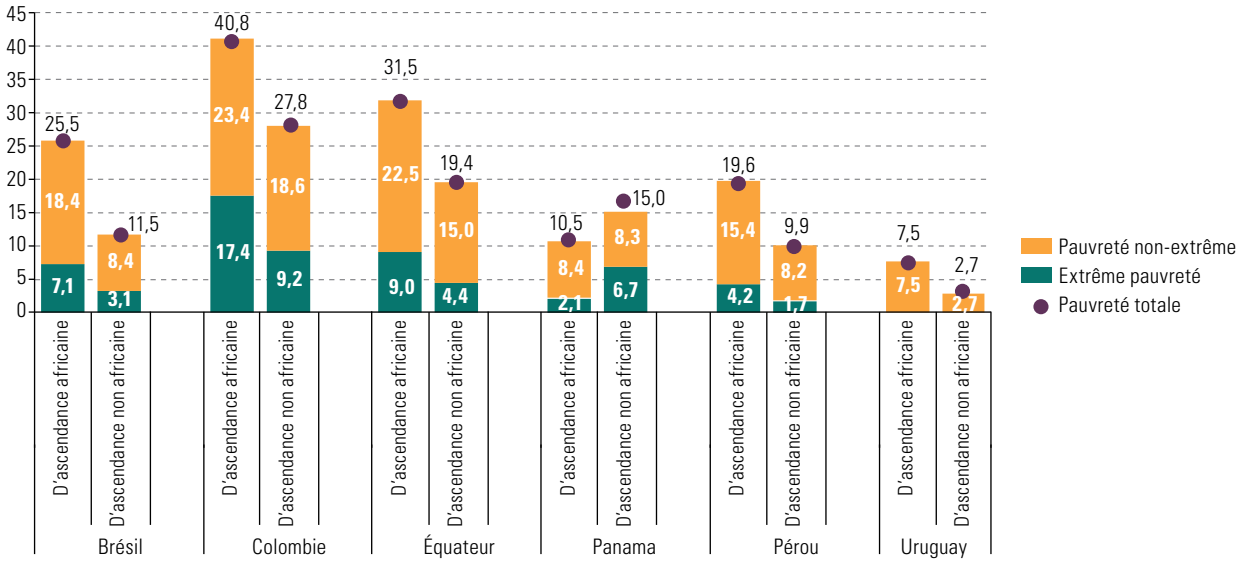

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de la Banque de données des enquêtes sur les ménages (BADEHOG).
Note: La population d'ascendance non africaine n'inclut pas la population qui s'identifie comme autochtone, ni les cas où la condition ethno-raciale est ignorée.
[a] Les données pour le Brésil, la Colombie, le Panama, le Pérou et l'Uruguay concernent l'année 2018 et celles de l'Équateur l'année 2017. En Équateur, la question sur l'auto-identification ethno-raciale ne s'applique qu'aux répondants âgés de 5 ans et plus, et au Pérou, de 14 ans et plus.

L'analyse des inégalités dont souffre la population de souche africaine devrait inclure non seulement la détection des écarts par rapport à la population d'ascendance non africaine, mais aussi l'imbrication des inégalités ethno-raciales et des autres axes caractérisant l'inégalité sociale en Amérique latine, tels que le sexe, l'âge et le territoire. Cette démarche permet de mieux diagnostiquer les facteurs multiples et combinés par lesquels certains groupes de population sont plus susceptibles de se trouver en situation de pauvreté, d'extrême pauvreté et de vulnérabilité à la pauvreté, et sont confrontés à des obstacles plus importants pour surmonter ces problèmes. Ceci permet également de mettre au point des stratégies et des politiques plus efficaces pour ce faire.

Ainsi, il ressort de l'examen de la dimension territoriale des inégalités que le pourcentage de personnes en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté est plus élevé dans les zones rurales que dans les zones urbaines, tant pour les personnes d'ascendance africaine que pour celles d'origine non africaine. Il n'en reste pas moins que les niveaux observés chez les personnes d'ascendance africaine sont plus élevés dans tous les pays et zones de résidence considérés, à l'exception du Panama.

On constate également une tendance à la féminisation de la pauvreté, qui est plus prononcée chez les femmes d'ascendance africaine[10]. Dans les six pays pour lesquels on dispose d'informations, la proportion de femmes d'ascendance africaine dans les ménages pauvres dépasse celle des hommes d'ascendance africaine, les indices de féminité allant de 114,8 au Brésil à 142,1 en Uruguay (voir le graphique 3). Ce constat

[10] L'indice de féminité des ménages pauvres montre les disparités dans l'incidence de la pauvreté (ou de l'extrême pauvreté) entre les femmes et les hommes âgés de 20 à 59 ans. Une valeur supérieure à 100 indique que les femmes sont plus touchées par la pauvreté (ou l'extrême pauvreté) que les hommes. Une valeur inférieure à 100 indique la situation inverse. L'Observatoire de l'égalité de genre de la CEPALC pour l'Amérique latine et les Caraïbes suit systématiquement cet indicateur (voir [en ligne] https://oig.cepal.org/es/indicadores/indice-feminidad-hogares-pobres).

montre combien il est important de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de lutte contre la pauvreté dans une perspective qui tienne compte à la fois du sexe et de l'état ethno-racial et, en outre, de pouvoir diagnostiquer correctement l'intersection entre ces deux perspectives.

Graphique 3
Amérique latine (6 pays): taux de pauvreté et indice de féminité dans les ménages pauvres, par statut ethno-racial, vers 2018[a]
(En pourcentages et par indice)

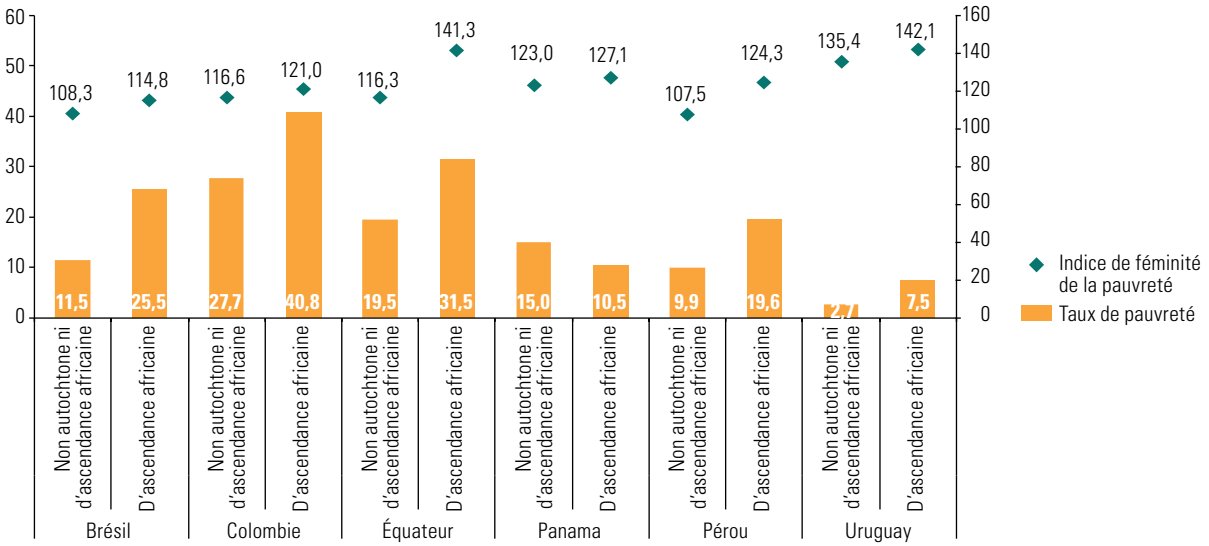

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de la Banque de données des enquêtes sur les ménages (BADEHOG).
Note: La population d'ascendance non africaine n'inclut pas la population qui s'identifie comme autochtone, ni les cas où la condition ethno-raciale est ignorée.
[a] Les données pour le Brésil, la Colombie, le Panama, le Pérou et l'Uruguay concernent l'année 2018 et celles de l'Équateur l'année 2017. En Équateur, la question sur l'auto-identification ethno-raciale ne s'applique qu'aux répondants âgés de 5 ans et plus, et au Pérou, de 14 ans et plus.

Par ailleurs, il ne suffit pas de vaincre la pauvreté pour accéder au bien-être. En effet, selon l'analyse de la CEPALC (2019c), un pourcentage élevé de la population latino-américaine qui est parvenue à franchir le seuil de pauvreté et qui se trouve actuellement dans les couches à revenus moyens est encore très vulnérable et risque fortement de retomber dans cette situation à la suite d'événements de diverses natures, comme la perte d'un emploi, une maladie catastrophique, des catastrophes ou des crises, comme la pandémie COVID-19. En plus d'être surreprésentée dans la situation de pauvreté et d'extrême pauvreté, la population d'ascendance africaine est également surreprésentée dans l'ensemble des couches à faibles revenus et sous-représentée dans les couches à revenus moyens et supérieurs. Il est également à noter que les écarts entre les populations d'ascendance africaine et les autres sont plus importants aux deux extrêmes de la stratification des revenus: dans les couches pauvres, la participation des personnes d'ascendance africaine est 2 à 3 fois plus élevée que celle des personnes non d'ascendance africaine au Pérou, au Brésil et en Uruguay, et 1,5 fois plus élevée en Colombie et en Équateur. Par ailleurs, dans les couches supérieures, la participation de la population non d'ascendance africaine est plus élevée que celle de la population d'ascendance africaine à raison de 2 et 3 fois en Équateur et en Colombie, d'environ 4 fois au Brésil et au Pérou, et de 7 fois en Uruguay.

Le manque d'accès à un logement adéquat et aux services d'infrastructure de base, tels que l'eau potable, l'assainissement, l'électricité et l'Internet, sont, d'une part, des expressions plus structurelles de la situation de pauvreté et constituent, d'autre part, des déterminants qui influent sur sa reproduction. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base est une condition sine qua non pour la réalisation du droit à la santé et à la sécurité alimentaire, en particulier pour les enfants et les personnes âgées en situation de vulnérabilité (CEPALC, 2017b). La difficulté à accéder à des sources d'eau et à des installations sanitaires améliorées entraîne des problèmes de santé, en particulier des maladies gastro-intestinales, qui continuent de provoquer un nombre important de décès et de pertes d'années de vie en bonne santé. Cette situation nuit

également à la fréquentation et aux résultats scolaires. La disponibilité de l'électricité est un autre service de base essentiel au bien-être des personnes, ainsi qu'au développement d'un pays et des différents territoires et communautés qui le composent. Ce droit est associé à d'autres droits fondamentaux tels que le droit à la santé et à une alimentation adéquate[11]. L'électricité est également nécessaire pour l'éclairage, les services de sécurité et les télécommunications, et elle est donc cruciale pour garantir les droits à l'éducation, à un logement adéquat, à la culture et aux loisirs. Faute de disposer de sources d'énergie modernes, de nombreux ménages, en particulier les plus pauvres et issus des zones rurales, continuent de dépendre des combustibles solides, qui génèrent une forte pollution de l'air. Cette situation entraîne à son tour des maladies et des décès causés par des problèmes respiratoires.

Il est également essentiel d'avoir accès à des sources d'eau et d'énergie adéquates pour alléger le fardeau du travail non rémunéré, dans la mesure où cela réduit le temps passé à collecter de l'eau et des matériaux combustibles tels que le bois de chauffage, tâches habituellement accomplies par les femmes et les filles, et dans le même temps, contribue à réduire les séquelles de leur manipulation, compte tenu de leur poids et des longues distances qui doivent souvent être parcourues pour les collecter et les transporter (CEPALC, 2017c). C'est pourquoi les politiques d'extension des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement, de distribution d'eau potable et de prolongement du réseau électrique peuvent avoir un impact significatif sur les femmes, en allégeant leur charge de travail. Ces mêmes mesures peuvent également contribuer à réduire les inégalités liées à l'accès à ce droit dont sont privées les populations d'ascendance africaine, qui sont surreprésentées dans les situations de pauvreté et d'exclusion sociale. La pandémie de la COVID-19 ne fait que renforcer les effets négatifs de la surpopulation et du manque d'accès à l'eau propre, à l'assainissement, à l'électricité et à l'Internet. Ces facteurs rendent beaucoup plus difficile, voire impossible, de respecter la distance physique et les mesures d'hygiène recommandées pour éviter la contagion, les formes graves de la maladie et sa létalité.

Comme on pouvait s'y attendre en raison de leur surreprésentation dans les situations de pauvreté et de vulnérabilité à la pauvreté, définies en termes monétaires, le pourcentage de personnes d'ascendance africaine vivant dans des logements surpeuplés et connaissant une privation grave et modérée d'accès aux services de base est plus élevé que celui des personnes non d'ascendance africaine, tant dans les zones urbaines que rurales, et ce dans la plupart des pays pour lesquels des informations sont disponibles. Même si les conditions de vie dans les villes sont souvent meilleures qu'à la campagne, les inégalités sont plus criantes dans l'environnement urbain.

Par exemple, selon les données censitaires les plus récentes, le pourcentage de personnes d'origine africaine privées d'accès à l'eau en zone urbaine dans 11 des 15 pays[12] oscille entre 3,1 pour cent au Costa Rica et 29,9 pour cent au Mexique. Dans les quatre autres pays, les pourcentages de privation parmi la population d'ascendance africaine sont encore plus élevés: Cuba (34,4 pour cent), Équateur (39,9 pour cent), Bolivie (État plurinational de) (47,9pour cent). Le Nicaragua représente un cas extrême, avec un indicateur de 81,4 pour cent[13]. Dans tous les pays analysés, à l'exception de l'Argentine, de Cuba et du Panama, les degrés de privation de la population d'ascendance africaine sont plus élevés que ceux du reste de la population. Par ailleurs, dans les zones rurales, les difficultés que rencontre l'ensemble de la population pour accéder à l'eau sont exacerbées et les écarts sont maintenus au détriment de la population d'ascendance africaine en termes de privation sévère dans 11 des 15 pays.

Par ailleurs, les informations issues des enquêtes sur les ménages menées dans six pays indiquent que l'accès à l'électricité est pratiquement universel dans les zones urbaines. À ce sujet, il n'y a donc pas d'écarts ethno-raciaux majeurs. Dans les zones rurales, la couverture est également étendue (près ou plus de 95 pour cent), sauf pour la population d'ascendance africaine en Uruguay et l'ensemble de la population au Pérou. L'écart le plus marqué est observé dans les zones rurales de l'Uruguay, où la différence en termes d'accès à l'électricité entre les personnes d'ascendance africaine et celles d'ascendance non africaine est de 10 points de pourcentage.

[11] Elle facilite notamment la conservation et la cuisson des aliments, la conservation des médicaments, ainsi que le chauffage, la ventilation et la réfrigération.

[12] Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

[13] Ce pourcentage s'explique en grande partie par l'approvisionnement en eau courante à l'extérieur de la maison ou par la présence d'un puits (CEPALC, 2017b)

Enfin, l'accès à des services plus sophistiqués, tels que l'infrastructure numérique, et aux possibilités de connexion à l'internet joue un rôle de plus en plus essentiel pour l'inclusion sociale et les possibilités de développement des individus et des communautés. Malgré les avancées constatées au cours des deux dernières décennies en termes de couverture et d'accès aux équipements numériques, en particulier la téléphonie mobile (CEPALC, 2019a et 2019d), le progrès technologique s'opère dans des conditions d'inégalités structurelles persistantes et l'expansion des nouvelles technologies est accompagnée de fractures numériques qui exacerbent les inégalités préexistantes en termes d'accès à l'information et au savoir. Le degré de connectivité des ménages est très inégal selon le pays en question, le niveau socio-économique du ménage et le lieu de résidence (CEPALC, 2020b) Ces lacunes sont exacerbées dans le contexte de la pandémie COVID-19, précisément en raison de la nécessité accrue d'utiliser l'internet pour les activités essentielles de la vie quotidienne, telles que l'achat de nourriture, de médicaments et d'autres intrants de base, ainsi que pour le télétravail et le soutien des activités scolaires.

La comparaison de l'accès à l'Internet de la population d'ascendance africaine et de la population non d'ascendance africaine dans les cinq pays pour lesquels des informations sont disponibles dans les enquêtes sur les ménages de 2018 (Brésil, Colombie, Équateur, Pérou et Uruguay)[14] fait ressortir des écarts importants au détriment de la population d'ascendance africaine. L'Uruguay est le seul pays où plus de la moitié (52 pour cent) de la population de souche africaine dispose de ce service à domicile, quoique à un degré bien inférieur à celui de la population qui n'est pas d'ascendance africaine (70 pour cent). Au Brésil, en Colombie et en Équateur, ce pourcentage est proche de 30 pour cent, et au Pérou, il est inférieur à 25 pour cent. Les écarts se situent entre 11,5 points de pourcentage en Équateur et 21,0 points de pourcentage au Brésil.

Au total, les résultats de l'analyse soulignent l'importance de stratégies qui tiennent compte des différences pour éradiquer la pauvreté et garantir l'accès aux services de base essentiels à la garantie des droits et à l'inclusion sociale. En d'autres termes, il convient d'inclure des politiques et des programmes qui, en plus de s'adresser à l'ensemble de la population en situation de pauvreté, d'extrême pauvreté, de vulnérabilité ou de privation de droits, comportent des mesures, des stratégies et des actions visant spécifiquement la population de souche africaine et les différents groupes qui la composent. La mise en œuvre de ces politiques devrait également permettre d'identifier les différentes causes de la pauvreté et des vulnérabilités de ces groupes et de promouvoir des actions et des interventions pour y remédier.

G. Inégalités en matière de santé

L'assurance du droit à la santé pour tous est une condition préalable à la réduction des inégalités et à la réalisation d'un développement social inclusif. Les inégalités en matière de santé dont pâtissent les populations d'ascendance africaine de la région représentent non seulement une grave violation de ce droit, mais compromettent également leurs chances de se développer sainement et pleinement tout au long du cycle de vie, un phénomène qui a de graves répercussions sur l'ensemble de la société.

Les facteurs qui conduisent aux inégalités en matière de santé, analysés à partir du paradigme des déterminants sociaux de la santé, sont liés à l'ensemble des circonstances dans lesquelles les personnes naissent, grandissent, travaillent, vivent et vieillissent, ainsi qu'aux éléments qui influencent leur vie quotidienne. Dans ce sens, le contexte économique, social, réglementaire et politique conditionne l'exposition aux risques de maladie et les possibilités dont disposent les personnes pour prévenir la maladie et se faire soigner une fois qu'elles sont malades. Dès lors, la situation de pauvreté, l'inégalité dans l'accès à l'éducation, au travail décent, à la protection sociale et aux services de base de la population d'ascendance africaine ont une incidence négative sur l'état de santé de cette population (Abramo, Cecchini, Ullmann, 2020; OPS, 2019).

[14] À des fins de comparaison entre les pays, l'accès à l'internet mobile ne fait pas partie de la construction de cet indicateur, car tous les pays considérés n'incluent pas cette information dans les enquêtes sur les ménages. Il est probable que les chiffres seraient nettement plus élevés si l'on tenait également compte de l'accès à l'internet via les téléphones cellulaires...

D'autres facteurs moins tangibles, tels que la ségrégation résidentielle, le racisme institutionnel et la discrimination, ont également une incidence sur les inégalités en matière de santé observées dans la population d'ascendance africaine. Enfin, et en accord avec le concept de la matrice des inégalités sociales (CEPALC, 2016a), les formes multiples et simultanées de discrimination et d'exclusion associées aux axes structurants que sont le sexe, l'âge, le lieu de résidence et les conditions ethno-raciales interagissent et se renforcent, façonnant des inégalités en matière de santé qui doivent être traitées de manière intégrée et holistique.

Sur le plan du développement humain, l'enfance, et en particulier la petite enfance, est une étape particulièrement importante, car c'est à cette période que sont jetées les bases du futur développement cognitif, affectif et social des individus (CEPALC, 2017c; 2017d) On constate malheureusement qu'en Amérique latine, quand il est possible d'évaluer les niveaux de mortalité infantile en tenant compte de la dimension ethno-raciale, celle-ci est plus élevée dans la population d'ascendance africaine que dans les populations non d'ascendance africaine et autochtones (voir le tableau 2). Ces données montrent que l'égalité consacrée dans divers instruments normatifs doit être accompagnée de politiques publiques bien définies qui permettent d'évaluer le risque spécifique auquel sont exposées les populations qui ont fait l'objet de processus d'exclusion et de subalternisation systématiques, comme dans le cas des personnes d'ascendance africaine.

Tableau 2
Amérique latine (8 pays): estimations de la mortalité infantile selon le statut ethno-racial et comparaison internationale, 2010 et 2015
(En nombre de décès pour 1000 naissances vivantes)

Pays	Estimations de la mortalité infantile de la population d'ascendance africaine, 2010	Estimations de la mortalité infantile de la population d'ascendance non africaine, 2010	Estimations de la mortalité infantile de l'ensemble de la population, 2015
Colombie	26,3	16,0	15
Équateur	25,0	20,5	17
Brésil	24,2	18,7	19
Venezuela (République bolivarienne du)	18,4	14,3	18
Uruguay	16,9	11,8	9
Panama	13,8	10,4	13
Argentine	12,5	14,0	10
Costa Rica	10,1	9,0	8

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), « Situación de las personas afrodescendientes en América Latina y desafíos de políticas para la garantía de sus derechos », documents de projet (LC/TS.2017/121), Santiago, 2017, et United States Census Bureau, International Data Base (IDB), 2015.

En plus de la mortalité infantile, les enfants de souche africaine sont également exposés à d'autres problèmes de santé. Ainsi, dans certains pays de la région, les enfants de moins de cinq ans d'ascendance africaine présentent des taux plus élevés de diarrhée récente (au cours des deux semaines précédant l'enquête), ce qui peut compromettre leur croissance et leur développement et est associé, entre autres facteurs, à un accès limité à l'eau potable et aux services d'assainissement. Les épisodes fréquents de diarrhée non seulement freinent la croissance et le développement des enfants qui en souffrent, mais constituent également la deuxième cause de décès chez les enfants (UNICEF, 2016).

Le groupe des adolescents et des jeunes d'ascendance africaine en Amérique latine est hétérogène en termes démographiques, territoriaux, sociaux et culturels. Pour autant, c'est l'un des groupes qui doit relever les plus grands défis associés aux processus structurels de pauvreté, d'inégalité et d'exclusion. Cette réalité a des répercussions en matière de santé, de sorte qu'il est essentiel de mettre en place des actions qui garantissent leur participation, le respect de leurs droits humains, l'interculturalité, l'égalité des sexes et l'égalité ethno-raciale (OPS, 2017a). Les questions particulièrement préoccupantes concernant la santé des jeunes d'ascendance africaine incluent la santé mentale, les grossesses à l'adolescence et la violence.

La grossesse a des répercussions profondes et souvent négatives sur les parcours de vie des adolescentes. Selon les données disponibles, la maternité des adolescentes est plus élevée chez les personnes d'ascendance africaine que chez celles d'ascendance non africaine. Ces niveaux différenciés de maternité chez les adolescentes sont liés à des comportements différenciés au niveau des déterminants immédiats de la fertilité, tels que l'âge de l'initiation sexuelle et l'utilisation de la contraception (Ullmann, 2015). La grossesse chez les adolescentes est un phénomène social complexe et multidimensionnel. Les politiques publiques visant à atténuer ce phénomène doivent donc adopter une vision holistique, couvrant de multiples secteurs de la politique sociale et s'attaquer de manière globale aux facteurs structurels qui sous-tendent la grossesse chez les adolescentes, tels que la pauvreté, l'exclusion et les possibilités limitées de mobilité sociale.

Une autre question prioritaire est la santé sexuelle et reproductive des personnes d'ascendance africaine. La mortalité maternelle, qui est largement évitable, est un indicateur important de la santé sexuelle et reproductive des femmes, dans la mesure où elle reflète le niveau des soins et de l'assistance reçus par les femmes pendant la conception, l'accouchement et la période postnatale. Elle est également sous le coup d'inégalités et de vulnérabilités sociales. Là où il est possible d'estimer cet indicateur par condition ethno-raciale, on observe une forte présence de femmes d'ascendance africaine, ce qui est associé aux effets du racisme structurel, une plus forte incidence de la pauvreté et d'autres privations.

Les soins prénataux réduisent la morbidité et la mortalité maternelles et périnatales, à la fois directement, par la détection et le traitement des complications liées à la grossesse, et indirectement, en facilitant le dépistage des femmes adultes et des adolescentes plus exposées aux complications (OPS/OMS, 2018). Dans les quatre pays d'Amérique latine pour lesquels des informations sont disponibles grâce aux enquêtes démographiques et sanitaires (EDS), le non-respect de la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) d'un minimum de huit visites prénatales est très important (OPS/OMS, 2018), aussi bien dans le cas des femmes d'ascendance africaine que des autres.

Selon les informations disponibles, encore peu nombreuses et très dispersées, sur les écarts de prévalence et d'incidence du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans la population d'ascendance africaine de la région, celle-ci est plus vulnérable au VIH, en particulier dans certains pays de la région (Banque mondiale, 2004; OEA, 2012). La prévalence des infections associées au VIH, telles que la tuberculose, est également plus importante (García Pinto, 2014; Paixão et autres, 2010).

Le profil épidémiologique des pays de la région est en train de changer, notamment les schémas de morbidité et de mortalité, qui se caractérisent par une baisse de la prévalence des maladies transmissibles et une augmentation des maladies non transmissibles (OPS, 2017b). Les populations d'ascendance africaine ne sont pas étrangères à ces changements, de sorte que l'incidence des maladies non transmissibles dans cette population est également préoccupante, en particulier en raison du manque d'accès à des services de dépistage précoce et de traitement en temps utile, ce qui peut aggraver l'évolution de la maladie et ses séquelles. Ainsi, des disparités en fonction de la condition ethno-raciale ont été constatées en termes de prévalence de l'hypertension artérielle systémique (Paixão et autres, 2010), des accidents vasculaires cérébraux (Martinez Martin et autres, 2018) et de certains types de cancer (Andahur, Mercado et Sánchez, 2019; Paixão et autres, 2010).

Différentes initiatives ont été lancées pour promouvoir la santé de la population d'ascendance africaine, en particulier, au niveau régional par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). Par exemple, en septembre 2017, les États membres de l'OPS ont approuvé à l'unanimité la *Politique sur l'ethnicité et la santé*. Plus récemment, deux commissions spéciales de l'OPS ont également abordé la problématique de la santé de la population d'ascendance africaine: la Commission l'Organisation panaméricaine de la santé sur l'équité et les inégalités en santé dans les Amériques (OPS/OMS, 2018) et la Commission de haut niveau « La santé universelle au 21e siècle: 40 ans d'Alma-Ata » (OPS, 2019). De son côté, le Consensus de Montevideo sur la population et le développement consacre un chapitre spécifique à la population d'ascendance africaine et l'Agenda régional pour un développement social inclusif envisage deux axes d'action spécifiques à cette population, notamment en ce qui concerne son accès aux services de santé.

Ces avancées aux niveaux international et régional ont eu des corrélations au niveau national, par exemple, par l'incorporation des connaissances et des pratiques d'origine africaine dans les soins de santé ou la mise en place de programmes qui tiennent compte de la situation sanitaire de ces personnes, axés sur la non-discrimination. Outre le respect de la culture afro-descendante, il existe dans les systèmes de santé certaines initiatives tiennent compte des vulnérabilités et des particularités de la population d'ascendance africaine.

En somme, il est nécessaire d'évoluer vers des politiques universelles en matière de santé dans le but d'assurer l'accès de tous à des services de qualité pour prévenir, détecter et traiter leurs problèmes de santé. Dans le même temps, cette approche universaliste doit être sensible aux différences, c'est-à-dire qu'elle doit s'attaquer aux obstacles spécifiques rencontrés par la population d'ascendance africaine (CEPALC, 2017d, 2018a et 2020a). C'est pourquoi des actions ciblées sont requises pour corriger les inégalités en matière de santé qui touchent la population d'ascendance africaine dans diverses dimensions déjà mentionnées, mais aussi combler les lacunes qui peuvent apparaître face aux nouveaux défis sanitaires, comme la pandémie de la COVID-19. Pour que tout cela soit réalisable, il est essentiel d'insister sur la nécessité de produire et de diffuser systématiquement des données ventilées en fonction du statut ethno-racial en matière de santé.

H. Inégalités en matière d'éducation

Le droit universel à l'éducation, consacré dans plusieurs accords internationaux, dont le Programme 2030 dans son objectif de développement durable n° 4, est un élément fondamental pour atteindre l'égalité et construire des sociétés plus démocratiques. Il s'agit d'un axe clé pour favoriser l'inclusion sociale et professionnelle et l'accès à un travail décent, ainsi qu'une condition du développement productif et de la capacité d'innovation des entreprises, de l'économie et de la société. Un niveau plus élevé de scolarité est également associé aux possibilités de surmonter la pauvreté, à l'amélioration des indicateurs de santé, à la prévention et à l'éradication du travail des enfants, à une plus grande mobilité sociale et à de meilleures opportunités d'exercer la citoyenneté. La garantie du droit à l'éducation contribue donc également à l'accès à d'autres droits (CEPALC, 2017b, 2018a et 2019a).

Au cours des trente dernières années, l'Amérique latine a fait de grands progrès dans l'extension de la garantie de ce droit. L'analphabétisme a reculé, l'accès à l'enseignement primaire est, en moyenne, pratiquement universel et la fréquentation de l'école secondaire a considérablement augmenté (CEPALC, 2017b, 2019a et 2019c). De profonds déficits persistent toutefois quant à la finalisation de l'enseignement secondaire, à l'accès à l'enseignement supérieur et à l'achèvement de celui-ci, ainsi qu'en matière de qualité de l'éducation tout au long du cycle scolaire. Par ailleurs, la situation est très hétérogène d'un pays à l'autre et à l'intérieur de chaque pays, mettant en évidence de profondes lacunes dans l'exercice de ce droit, en fonction à la fois de la tranche de revenu des individus, de leur statut ethno-racial et du territoire sur lequel ils vivent. Des inégalités importantes persistent notamment dans la garantie du droit à l'éducation des personnes d'ascendance africaine.

Grâce aux efforts des pays d'Amérique latine pour étendre la couverture du système éducatif, les écarts entre les populations d'ascendance africaine et les populations non d'ascendance africaine ou autochtones dans l'accès à l'enseignement primaire, mesurés par les taux de fréquentation scolaire, deviennent pratiquement inexistants en termes de totaux nationaux. Néanmoins, les écarts se creusent à mesure que l'âge avance. Ce processus se manifeste également par une diminution des différences observées entre le nombre moyen d'années de scolarité des personnes d'ascendance africaine et des autres, principalement chez les jeunes âgés de 15 à 29 ans, et, dans le même temps, par une réduction intergénérationnelle des écarts ethno-raciaux en la matière. Un renversement intergénérationnel des écarts entre les sexes est également constaté: alors que chez les personnes âgées, les niveaux de scolarité des femmes sont le plus souvent inférieurs à ceux de leurs pairs masculins, cet écart s'inverse chez les jeunes et chez les adultes de 30 à 64 ans.

Des inégalités raciales et ethniques existent également au niveau des taux d'abandon et d'échec scolaires. Cet indicateur est pertinent pour divers aspects de l'expérience éducative et est souvent l'expression de multiples inégalités tout au long du cycle de vie, lesquelles sont également liées au niveau socio-économique

des ménages et au territoire dans lequel ils vivent. Les facteurs qui conduisent à de telles situations sont notamment la pression pour une entrée précoce sur le marché du travail, qui est exacerbée en cas de baisse des revenus familiaux due au chômage ou à la précarité du travail des membres adultes de la famille, la moindre disponibilité des écoles et leur plus grande distance par rapport aux lieux de résidence (en particulier dans les zones rurales), les problèmes de qualité de l'enseignement et le manque d'adaptation des programmes scolaires et des méthodes pédagogiques à la réalité des gens. Par ailleurs, les adolescentes et les jeunes femmes doivent assumer les tâches domestiques au sein de la famille, notamment les soins aux enfants (leurs propres enfants ou des frères et sœurs plus jeunes) et aux personnes âgées, en cas de grossesse ou lorsque les mères travaillent à temps plein.

De même, l'achèvement de l'enseignement secondaire constitue un plancher pour rompre la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté et pour accéder à un travail décent. Cette formation est cruciale pour acquérir les compétences et les aptitudes de base requises dans un monde globalisé en constante et rapide évolution (Trucco, 2014). Malgré son expansion en Amérique latine au cours des dernières décennies, le niveau d'accès, de progression et d'achèvement de l'enseignement secondaire est bien inférieur à celui de l'enseignement primaire, est plus hétérogène d'un pays à l'autre et reste marqué par une forte segmentation socio-économique. Les personnes qui n'achèvent pas cette étape cruciale de la scolarité sont généralement confrontées à de multiples formes d'exclusion et, en particulier, à de plus grandes difficultés pour construire des trajectoires de travail décent. C'est à partir de ce niveau de scolarisation que se creusent les inégalités entre la population d'ascendance africaine et celle qui ne l'est pas.

Les écarts observés au détriment des personnes d'ascendance africaine sont manifestes dans cinq des six pays analysés (à l'exception du Panama) (voir le graphique 4). En termes relatifs, le fossé le plus important se situe en Uruguay, où la proportion de jeunes non issus des communautés d'ascendance africaine qui ont terminé leurs études secondaires est 2,3 fois plus élevée que celle de leurs pairs d'ascendance africaine. Une analyse de l'intersection entre les inégalités de genre et selon l'état ethno-racial montre que les taux d'achèvement des études secondaires sont plus élevés chez les femmes, tant pour les jeunes d'ascendance africaine que pour ceux d'origine non africaine (sauf dans le cas du Pérou).

Graphique 4
Amérique latine (6 pays): proportion de jeunes de 20 à 24 ans ayant terminé leurs études secondaires, par statut ethno-racial, vers 2018[a]
(En pourcentages)

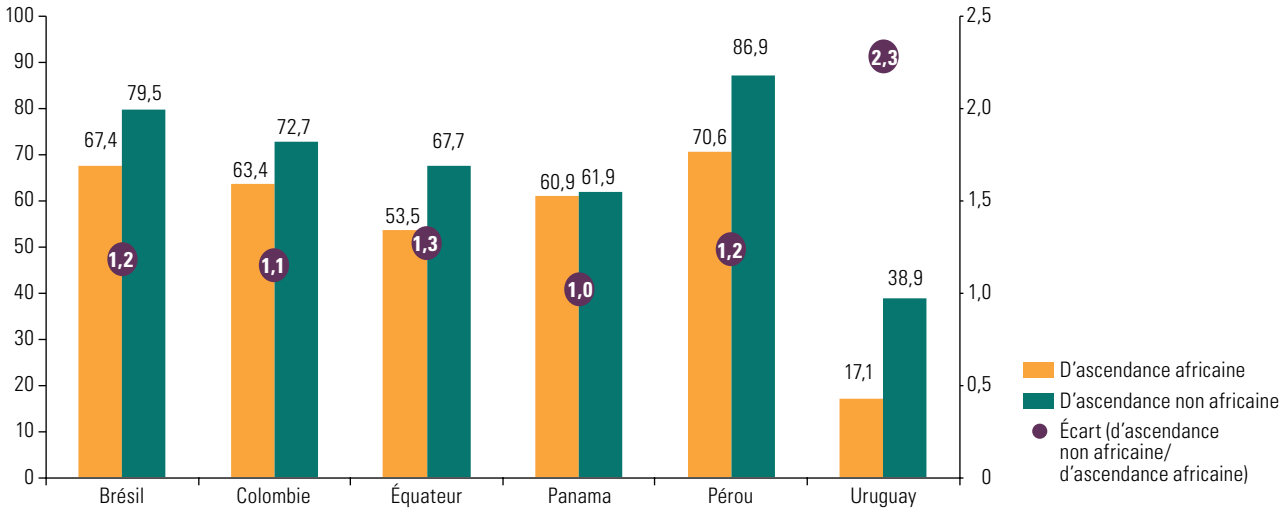

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de la Banque de données des enquêtes sur les ménages (BADEHOG).
Note: La population d'ascendance non africaine n'inclut pas la population qui s'identifie comme autochtone, ni les cas où la condition ethno-raciale est ignorée.
[a] Les données relatives au Brésil, à la Colombie, au Panama, au Pérou et à l'Uruguay correspondent à l'année 2018 et celles relatives à l'Équateur à 2017.

Dans les cas du Brésil, de l'Équateur, du Pérou et de l'Uruguay, cet indicateur peut être analysé entre 2012 et 2018[15]. Les carences de la situation des personnes d'ascendance africaine sont visibles dans tous les pays et restent relativement élevées en fin de période. Au Brésil et en Uruguay, on constate cependant une augmentation significative du pourcentage de jeunes d'ascendance africaine qui sont parvenus à terminer ce cycle d'études, ce qui a permis de réduire l'écart ethno-racial. Au Brésil, l'écart se resserre, passant de 23,3 points de pourcentage en 2002 à 12,1 points de pourcentage en 2018 et, en Uruguay, ce pourcentage est passé de 25,6 points de pourcentage en 2012 à 21,8 points de pourcentage en 2018. En Équateur et au Pérou, le pourcentage de jeunes d'ascendance africaine ayant terminé leurs études secondaires n'a que très peu augmenté au cours de la période analysée, ce qui explique le creusement des écarts.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les progrès ont été beaucoup plus modestes[16]. En outre, l'accès à ce niveau de scolarité et son achèvement, considérés par les organisations d'ascendance africaine comme des facteurs clés pour progresser vers l'inclusion sociale, l'accès à un travail décent et l'égalité raciale, varient fortement d'un pays à l'autre et en fonction des caractéristiques socio-économiques des étudiants et des ménages dont ils sont issus, et de leur condition ethno-raciale.

Vers 2018, le taux d'achèvement des études supérieures selon le statut ethno-racial chez les 25-29 ans au Brésil, en Colombie, en Équateur et au Pérou était très faible, même chez les descendants non africains mais il était encore beaucoup plus bas dans le cas des jeunes d'ascendance africaine, avec des taux variant de 10,5 pour cent en Colombie et 23,3 pour cent au Pérou (voir le graphique 5). L'écart est le plus marqué au Brésil, où la proportion de personnes d'ascendance africaine qui terminent l'enseignement supérieur est moins de la moitié de celle des personnes d'ascendance non africaine. Ventilées par sexe, les données font apparaître la même tendance que pour le niveau d'achèvement des études secondaires au Brésil, en Colombie et au Pérou: de meilleures performances chez les femmes, tant pour les personnes d'ascendance africaine que pour celles qui ne sont pas d'ascendance africaine.

Graphique 5
Amérique latine (4 pays): proportion de jeunes de 25 à 29 ans ayant terminé leurs études de troisième cycle (quatre ans), selon le statut ethno-racial et le sexe, vers 2018[a]
(En pourcentages)

A. Total

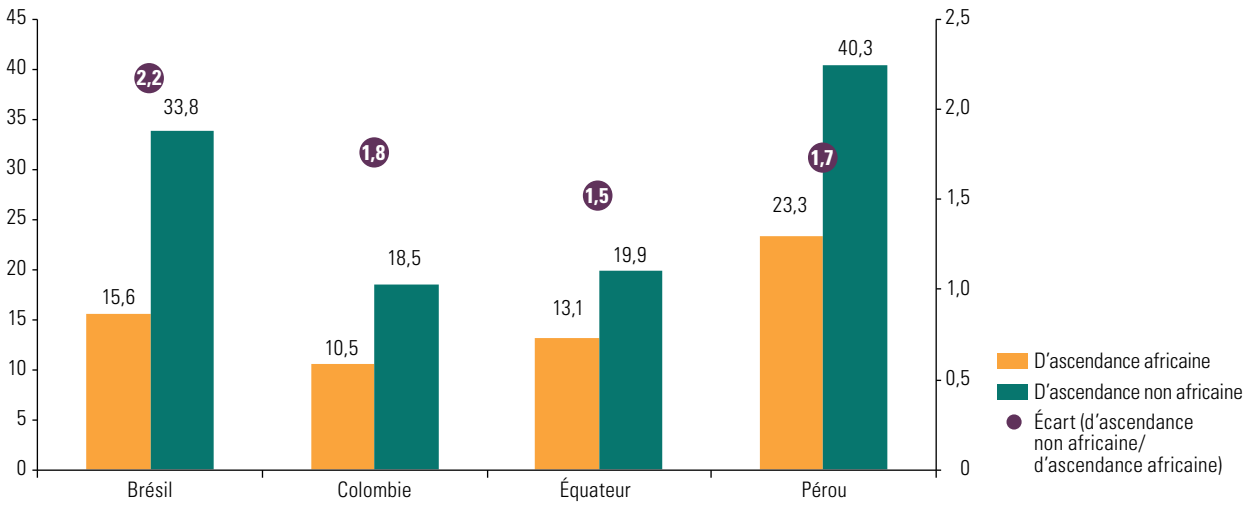

[15] Dans le cas du Brésil, les données utilisées couvrent la période 2002-2018, et en Équateur, la période 2012-2017.
[16] Le concept d'enseignement supérieur utilisé ici renvoie à la fois à l'enseignement universitaire et non universitaire, couvrant par exemple les formations techniques supérieures.

Graphique 5 (conclusion)

B. Par sexe

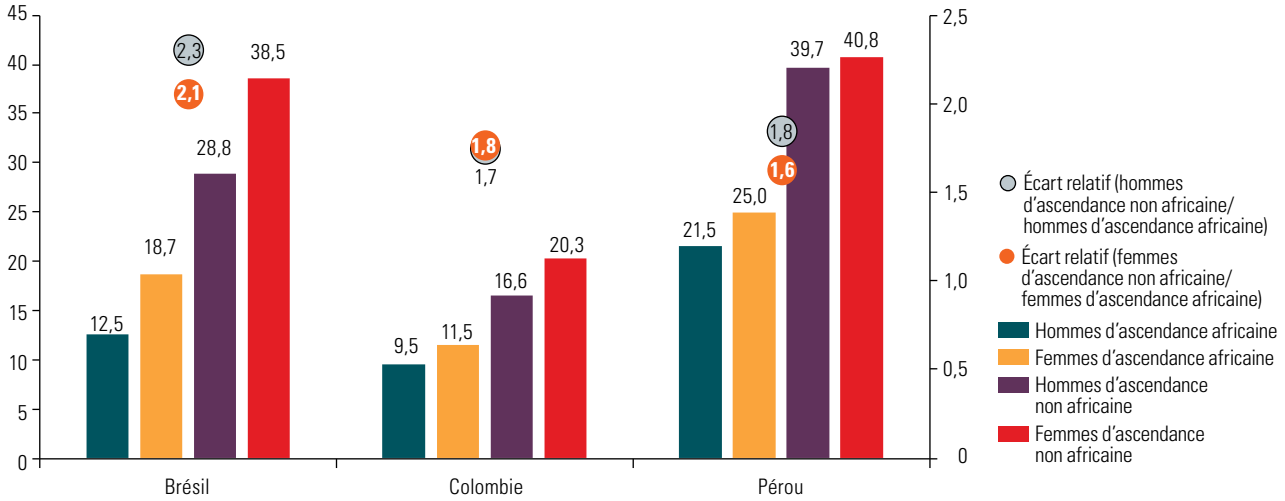

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de la Banque de données des enquêtes sur les ménages (BADEHOG).
Note: La population d'ascendance non africaine n'inclut pas la population qui s'identifie comme autochtone, ni les cas où la condition ethno-raciale est ignorée.
[a] Les données relatives au Brésil, à la Colombie et au Pérou correspondent à l'année 2018 et celles de l'Équateur à 2017.

Dans les deux pays où une analyse de l'évolution de cet indicateur est possible, on peut dégager des tendances divergentes. Au Brésil, entre 2002 et 2018, les pourcentages de réussite dans l'enseignement supérieur, tant chez les personnes d'ascendance africaine que chez les autres, ont augmenté de manière significative. Cela étant, si le pourcentage de personnes non afro-descendantes qui atteignent un tel niveau d'instruction est 2,3 fois plus élevé, celui des personnes d'ascendance africaine a presque quadruplé, ce qui a entraîné une réduction significative de l'écart ethno-racial. Cette évolution résulte à la fois de la hausse des inscriptions dans l'enseignement supérieur au cours de cette période et de la mise en œuvre de politiques de discrimination positive en faveur de la population à faible revenu, issue de l'enseignement secondaire public et d'ascendance africaine. Au Pérou, en revanche, malgré des taux d'achèvement de l'enseignement supérieur plus élevés qu'au Brésil et des écarts plus réduits, le fossé s'est creusé entre 2014 et 2018.

L'élaboration et la mise en place d'un programme visant à garantir le droit à une éducation de qualité pour les personnes d'ascendance africaine est un enjeu central pour progresser dans la lutte contre le racisme et la promotion de l'égalité raciale. Face à ce défi, plusieurs initiatives et expériences ont été développées, sous l'impulsion d'organisations et de mouvements d'ascendance africaine et de gouvernements, comme l'introduction d'une éducation interculturelle et de politiques de discrimination positive dans l'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que la création d'universités communautaires.

Les expériences d'éducation interculturelle[17] prévoient notamment la réalisation du droit à l'éducation dans la langue maternelle; l'institutionnalisation de l'éducation interculturelle et multilingue dans le système éducatif, au moyen de programmes régionalisés, élaborés sur la base de processus participatifs; l'enseignement obligatoire dans les écoles de l'héritage et de la contribution des communautés d'ascendance africaine à la formation des nations (art, philosophie, religion, connaissances, traditions et valeurs), ainsi que de leur passé de stigmatisation, et la promotion d'un enseignement antidiscriminatoire.

De leur côté, les politiques d'action positive visent principalement l'accès à l'enseignement supérieur (même si, dans certains cas, elles incluent également l'enseignement secondaire et l'enseignement technique et professionnel). Ces dernières années, des mesures de ce type ont été encouragées par plusieurs pays

[17] Des expériences ont été développées dans ce domaine en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, en Colombie, au Costa Rica, en Équateur, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua, au Pérou et en Uruguay.

d'Amérique latine (CEPALC, 2017b)[18], le Brésil étant le pays qui a le plus progressé dans ce domaine[19]. L'un des principaux résultats de la mise en œuvre des politiques de discrimination positive dans le secteur de l'éducation est l'augmentation de la fréquentation et de l'accès des jeunes d'ascendance africaine à l'enseignement post-secondaire, en particulier au niveau universitaire. Dans quatre pays au moins (Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie et Pérou), la fréquentation scolaire des jeunes autochtones et d'ascendance africaine a augmenté régulièrement ces dernières années. Au Brésil, selon les données du recensement de l'enseignement supérieur (CES), consolidées par l'Institut national d'études et de recherches pédagogiques « Anísio Teixeira » (INEP), le pourcentage d'étudiants d'ascendance africaine par rapport au nombre total de personnes admises dans les universités publiques est passé de 15 pour cent en 2009 à 40,1 pour cent en 2016 (Oliveira, Viana et Lima, 2019).

Au total, des progrès significatifs ont été réalisés dans certains aspects de la réalisation du droit à l'éducation de la population d'ascendance africaine, notamment en termes d'accès au système éducatif (en particulier jusque 17 ans), d'augmentation de la scolarisation et d'achèvement de l'enseignement secondaire. Des déficits importants subsistent toutefois dans l'exercice de ce droit et ainsi que des écarts liés au statut ethno-racial considérables en ce qui concerne le retard scolaire et le taux d'abandon, ainsi que l'accès à l'enseignement secondaire et supérieur et l'achèvement de ces études à ce niveau. Là où il est possible d'analyser l'évolution de ces indicateurs tout au long de la décennie 2010, on observe une réduction de ces écarts ethno-raciaux, qui est largement associée à la mise en œuvre de politiques publiques dans divers pays d'Amérique latine, tant en termes de promotion de l'éducation interculturelle et bilingue que de discrimination positive au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur.

I. Personnes d'ascendance africaine handicapées

La population handicapée en Amérique latine est diverse et l'interaction entre le handicap et des facteurs tels que le niveau socio-économique, le sexe, le lieu de résidence et le statut ethno-racial peut plonger certains sous-groupes de cette population dans une situation particulière de désavantage et d'exclusion. Une telle réalité exige des politiques publiques qui permettent de combattre activement la discrimination sous toutes ses formes afin de garantir les droits de tout un chacun.

Tout comme la population d'ascendance africaine, la population handicapée d'Amérique latine était jusqu'à récemment victime d'une invisibilité statistique presque totale, ce qui rendait difficile la quantification et la compréhension adéquate de ses conditions de vie. La reconnaissance des droits des personnes handicapées sur la scène publique, rendue plus urgente suite à l'adoption, en 2006, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a entraîné un élargissement progressif des sources d'information en matière de handicap. Ce document exprime des préoccupations concernant « les difficultés que rencontrent les personnes handicapées, qui sont exposées à des formes multiples ou aggravées de discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale, ethnique, autochtone ou sociale, la fortune, la naissance, l'âge ou toute autre situation » en reconnaissant l'interaction des inégalités liées, entre autres, au handicap et à la race (Nations Unies, 2006).

Les informations tirées des derniers recensements disponibles pour 11 pays de la région montrent que, dans la moyenne régionale simple, les personnes d'ascendance africaine présentent une prévalence du handicap

[18] Parmi ces pays figurent la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Honduras, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du) (Rangel, 2019)..

[19] Depuis le début des années 2000, des politiques d'action positive ont été mises en œuvre dans les universités et les établissements d'enseignement technique secondaire fédéraux en réservant des places aux personnes d'ascendance africaine. La politique de quotas sociaux et raciaux, qui était initialement une initiative de certaines universités publiques, s'est progressivement répandue dans tout le pays et est devenue une loi en 2012 (loi n° 12.71112711). En 2014, le gouvernement fédéral a approuvé une ligne directrice suggérant aux universités publiques fédérales d'adopter cette pratique également dans les cours de troisième cycle (master et doctorat). En outre, en 2005, par le biais de la loi n° 11.096, 11096, a été créé le programme Université pour tous (ProUni), qui consiste à offrir des bourses d'études dans des universités privées à des étudiants issus de familles à faibles revenus, de descendants d'Africains et autochtones.

plus élevée que la population non concernée, dans les trois groupes d'âge considérés, et que les écarts de prévalence du handicap entre les populations d'ascendance africaine et non africaine sont particulièrement prononcés dans les groupes d'âge plus âgés (voir le graphique 6).

Graphique 6
Amérique latine (11 pays)[a]: personnes présentant au moins un handicap par tranche d'âge et par statut ethno-racial, vers 2010
(En pourcentages)

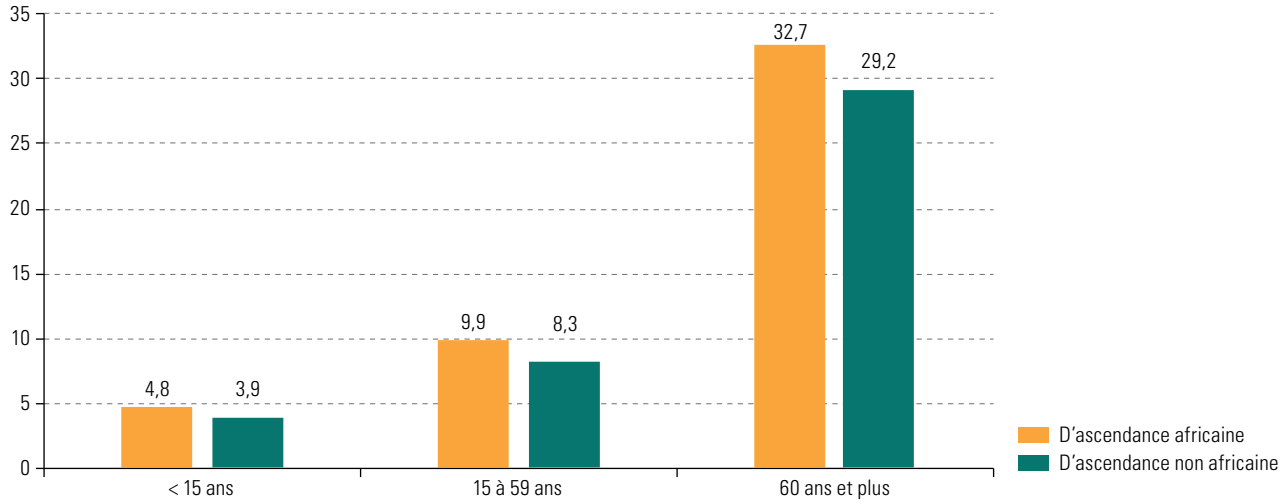

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), « Situación de las personas afrodescendientes en América Latina y desafíos de políticas para la garantía de sus derechos », *Documentos de Proyectos* (LC/TS.2017/121), Santiago, 2017.
[a] Les pays inclus sont: Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Honduras, Panama, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

Les données révèlent également que la prévalence du handicap est plus élevée chez les femmes d'ascendance africaine que chez les hommes d'ascendance africaine et les femmes d'ascendance non africaine. Par ailleurs, les données de l'Enquête nationale sur les ménages du Pérou font apparaître de graves disparités et une double exclusion auxquelles sont confrontées les personnes de souche africaine handicapées dans un domaine considéré comme essentiel pour l'inclusion sociale et économique: l'achèvement de l'enseignement secondaire chez les personnes handicapées d'ascendance africaine correspond à la moitié du nombre correspondant de personnes handicapées d'ascendance non africaine (24,9 pour cent contre 50,8 pour cent) et à un moins d'un tiers du nombre de personnes d'ascendance non africaine non handicapées (24,9 pour cent contre 81,7 pour cent).

Il est admis que le handicap implique une limitation physique, cognitive, psychosociale ou sensorielle, mais c'est l'interaction entre cette limitation et les facteurs environnementaux, y compris les barrières comportementales et la discrimination, qui se traduit par une situation de handicap et une restriction de la pleine participation à la société (Nations Unies, 2006). En ce sens, les inégalités qui touchent les personnes d'ascendance africaine dès le début de leur vie, à savoir des taux de pauvreté plus élevés, des difficultés d'accès aux services de santé, l'exposition à la violence et des emplois précaires avec un accès limité à la protection sociale, associées au contexte de discrimination institutionnelle et de racisme, multiplient leurs risques de vivre avec un handicap tout au long du cycle de vie.

Pour renverser cette double ou multiple exclusion, il faut agir sur au moins trois fronts. Il convient tout d'abord d'analyser plus en profondeur les écarts qui se recoupent et l'expérience simultanée de la discrimination en fonction du statut de handicap et de la condition ethno-raciale et d'autres axes de la matrice des inégalités sociales, tels que le sexe et le lieu de résidence, sur la base de données quantitatives, ce qui implique de renforcer les sources d'information pouvant être utilisées à ces fins. Deuxièmement, les politiques visant à lever les obstacles à l'accès à des domaines de droit tels que l'éducation, le travail décent et la santé, entre

autres, pour les personnes handicapées, d'une part, et pour les personnes d'ascendance africaine, d'autre part, doivent être assorties de mesures qui répondent aux besoins spécifiques des sous-groupes qui, au sein de ces collectifs, sont particulièrement frappés par l'exclusion et le retard. Les politiques doivent également s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'exclusion des personnes handicapées et des personnes de souche africaine, à savoir le racisme, la discrimination, les stéréotypes et les préjugés et, surtout, le manque de valorisation de la diversité humaine. Enfin, les asymétries des rapports de force liés à la classe, au sexe, à l'ethnie, à la race et au handicap sont étroitement liées et se traduisent par l'invisibilité des personnes d'ascendance africaine handicapées au sein des mouvements sociaux et politiques dont l'objectif est de faire progresser les droits collectifs et l'inclusion. Il est indispensable de promouvoir le leadership de personnes d'ascendance africaine handicapées et d'accroître la participation de ce groupe, tant au sein du mouvement des personnes d'ascendance africaine que de celui des personnes handicapées, de manière à ce que ces instances puissent promouvoir les droits dans une perspective plus plurielle et plus inclusive.

J. Les inégalités dans le monde du travail

Le problème des inégalités structurelles et des pratiques discriminatoires dans le monde du travail, et la nécessité de les éviter, est une préoccupation de longue date qui a donné lieu à l'élaboration de diverses normes internationales et d'instruments des Nations Unies. Les instruments généraux qui condamnent la discrimination et promeuvent l'égalité raciale et les droits des personnes d'ascendance africaine s'appliquent également au monde du travail. Il existe cependant, notamment au niveau de l'OIT, une puissante batterie de normes internationales spécifiques visant la non-discrimination et la promotion de l'égalité dans ce domaine[20].

Pour la CEPALC, le travail est un passe-partout qui mène à l'égalité et un moyen fondamental au service de l'inclusion. Or, en Amérique latine, les marchés du travail se caractérisent par de profondes inégalités structurelles de nature socio-économique, de genre, ethno-raciale, territoriale et d'âge, qui marquent les parcours professionnels des personnes. Pour comprendre la structure et la dynamique des marchés du travail, il est également indispensable de prendre en considération le domaine du travail domestique et des soins non rémunérés, qui continue d'être effectué principalement par les femmes. La charge élevée du travail de soins domestiques et non rémunérés assumée par celles-ci complique leur entrée sur le marché du travail et donc leur indépendance économique, compromettant également la qualité des emplois et des professions dans lesquels elles sont concentrées, et qui sont considérés comme une projection sur le marché des tâches traditionnelles liées aux soins. Cela nuit à la progression de leur parcours professionnel et à leurs possibilités d'emploi. Cette situation a pour effet de réduire leurs revenus et leurs perspectives d'accès à la sécurité sociale, qui est encore étroitement liée au travail salarié formel, et entrave également leur participation à la prise de décision. Ces inégalités entre les sexes se recoupent et sont renforcées par les inégalités et la discrimination raciales, ce qui crée des structures d'exclusion qui ont un impact important sur les modes d'insertion professionnelle des femmes d'ascendance africaine.

Les inégalités structurelles, qui ont tendance à s'aggraver en cas de crise économique et sociale, se reflètent également dans les modèles marqués de ségrégation et de segmentation qui caractérisent les marchés du travail latino-américains du fait de leur grande hétérogénéité structurelle. La structure professionnelle est un facteur central dans la caractérisation des marchés du travail, et la localisation des personnes employées dans cette structure est un déterminant majeur de leurs revenus, ainsi que de la qualité de leurs emplois et des possibilités de développer des parcours d'emploi plus protégés et plus stables (CEPALC, 2019c). Cette structure se caractérise également par de profondes inégalités ethno-raciales et entre les sexes, qui se traduisent par une plus grande difficulté d'accès à l'emploi de la part des femmes et des personnes d'ascendance africaine, en particulier des femmes d'ascendance africaine, ainsi que par leur plus grande concentration dans des

[20] Il s'agit notamment de la Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (n° 111), de la Convention sur l'égalité de rémunération, 1951 (n° 100), de la Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981 (n° 156), de la Convention sur la protection de la maternité (révisée), 1952 (n° 103) et de la Convention sur la protection de la maternité, 2000 (n° 183) ;) 156), la Convention sur la protection de la maternité (révisée), 1952 (n° 103), la Convention sur la protection de la maternité, 2000 (n° 183), la Convention sur les travailleurs domestiques, 2011 (n° 189), et la Convention sur la violence et le harcèlement, 2019 (n° 190).

professions peu qualifiées et informelles, assorties d'une plus grande insécurité et d'une plus grande instabilité de l'emploi, ce qui entraîne de fortes disparités sur le plan de l'accès à l'emploi et de la qualité de celui-ci, des conditions de travail, des salaires, des droits du travail et de la protection sociale (CEPALC, 2016b, 2017d, 2018a et 2019a). La simultanéité des inégalités ethno-raciales, entre les sexes et entre les tranches d'âge, ainsi que la persistance du racisme et de diverses formes de discrimination raciale sur le lieu de travail, expliquent que les femmes et les jeunes de souche africaine soient les plus touchés.

Dans les pays sur lesquels on dispose d'informations extraites d'enquêtes sur les ménages[21], on observe que vers 2018 la proportion de femmes d'ascendance africaine exerçant un travail domestique rémunéré (17,3 pour cent), une profession caractérisée par de faibles salaires, une forte informalité et un manque de protection, était en moyenne le double de celle des femmes qui ne sont pas de souche africaine (8,5 pour cent). En outre, la proportion de femmes d'ascendance africaine au sein des aide-familiales non rémunérées est sensiblement plus élevée, soit 1,5 fois le pourcentage de femmes qui ne sont pas de souche africaine dans cette situation, 2,7 fois celui des hommes d'ascendance africaine et 3,5 fois celui des hommes sans racines africaines. D'autre part, la proportion de personnes d'ascendance africaine chez les employeurs, par rapport aux personnes d'ascendance non africaine, est d'environ la moitié, et ce, tant pour les hommes que pour les femmes. Par ailleurs, 57,7 pour cent des femmes d'ascendance africaine qui exercent une activité professionnelle relèvent de la catégorie des travailleuses des services, des vendeuses dans le commerce et des travailleuses non qualifiées, contre 46,6 pour cent pour les femmes qui ne sont pas d'ascendance africaine, et la présence de la population d'ascendance africaine dans les emplois professionnels est beaucoup plus faible que celle de la population n'ayant pas d'ascendance africaine.

Par ailleurs, les niveaux de scolarité plus élevés des femmes, tant d'origine africaine que non africaine, par rapport à leurs pairs masculins analysés plus haut se font sentir plus fortement lorsque l'on considère la scolarisation de la population active. Toutefois, ces résultats scolaires ne se traduisent pas en termes équivalents sur le marché du travail et les femmes continuent à éprouver des difficultés beaucoup plus grandes pour accéder à un travail décent (CEPALC, 2016a, 2017b, 2017c, 2018b et 2018c). En fait, dans ces six pays mentionnés, les taux de participation et d'emploi des femmes sont bien inférieurs à ceux des hommes, tandis qu'avec le chômage, c'est le phénomène inverse qui se produit. Ces écarts se creusent dans le cas des femmes d'ascendance africaine, qui présentent des taux de chômage plus élevés et des taux d'emploi plus faibles que les femmes qui ne sont pas de souche africaine (à l'exception du Panama), les différences dépassant 5 points de pourcentage en Équateur et au Brésil.

Il en va de même pour les revenus du travail, qui constituent un indicateur très important de la qualité de l'emploi. Malgré des niveaux de scolarité plus élevés que leurs homologues masculins, les femmes, qu'elles soient ou non d'ascendance africaine, perçoivent un revenu du travail inférieur à celui des hommes, même si ce revenu est contrôlé en fonction de la scolarisation et du nombre d'heures travaillées (CEPALC, 2016b, 2017b et 2018c). Quelle que soit la mesure adoptée (revenu du travail mensuel ou horaire, contrôlé ou non en fonction du niveau de scolarisation), on retrouve toujours une hiérarchie des revenus du travail, avec, à une extrémité, les hommes qui ne sont pas de souche africaine et, à l'autre, les femmes d'ascendance africaine. En outre, plus les niveaux de scolarisation sont élevés, plus les écarts sont importants (voir le graphique 7).

C'est pourquoi il est indispensable d'identifier les facteurs et les caractéristiques des inégalités et des discriminations fondées sur le sexe et l'origine ethno-raciale sur le marché du travail qui expliquent la persistance et la reproduction de ces inégalités, car il apparaît de plus en plus clairement que ces écarts n'ont guère de rapport avec les niveaux de scolarité. Bien au contraire, les causes de cette situation résident bien plus dans la division inégale du travail domestique et de soins non rémunérés, ainsi que dans la persistance de schémas historiques de discrimination et des stéréotypes genrés qui persistent, à tort, à conférer aux femmes le rôle de « main-d'œuvre secondaire » (Abramo, 2007). Dans le cas des femmes d'ascendance africaine, ces obstacles sont encore aggravés par l'intersection des inégalités entre les sexes et les inégalités ethno-raciales (CEPALC, 2018b).

[21] Brésil, Colombie, Équateur, Panama, Pérou et Uruguay.

Graphique 7
Amérique latine (6 pays)[a]: revenu horaire moyen pondéré du travail de la population salariée âgée de 15 ans et plus, selon le statut ethno-racial, le sexe et les années de scolarité, vers 2018
(En dollars internationaux)[b]

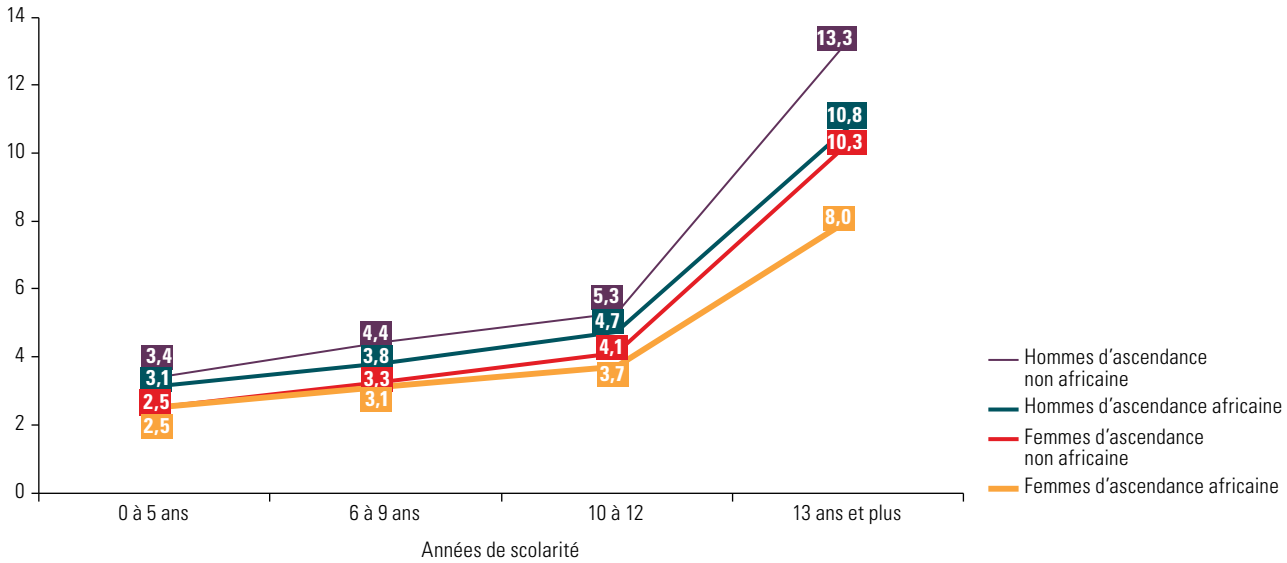

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de la Banque de données des enquêtes sur les ménages (BADEHOG); Fonds monétaire international (FMI), « Implied PPP conversion rate » [en ligne] https://www.imf.org/external/datamapper/PPPEX@WEO/OEMDC/ADVEC/WEOWORLD.

Note: La population d'ascendance non africaine n'inclut pas la population qui s'identifie comme autochtone, ni les cas où la condition ethno-raciale est ignorée.

[a] Les pays concernés sont le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Panama, le Pérou et l'Uruguay.

[b] Les calculs ont été effectués sur la base de l'indicateur « taux de change de la parité implicite du pouvoir d'achat », publié en 2019 par le Fonds monétaire international (FMI), qui reflète le rapport entre les monnaies locales et le dollar international.

Un autre aspect traversé par le racisme structurel et l'inégalité entre les sexes est l'accès à la sécurité sociale et l'affiliation aux systèmes de pension. Malgré l'augmentation du pourcentage de la population bénéficiant d'une couverture de sécurité sociale ces dernières années, les systèmes de pension présentent encore des lacunes en matière de couverture et de suffisance (CEPALC, 2018d). Le taux d'affiliation aux systèmes de pension de la population active de souche africaine est inférieur à celui de la population d'origine non africaine, elle reçoit une proportion plus élevée de pensions non contributives et une proportion plus faible de pensions contributives par rapport à la population d'origine non africaine et le montant de leurs pensions est en moyenne plus modeste.

Enfin, il convient de souligner que l'intersection des inégalités ethno-raciales avec les inégalités entre les sexes et les tranches d'âge est particulièrement flagrante dans la situation des jeunes d'ascendance africaine. Leurs taux de chômage sont plus élevés et leurs niveaux d'emploi plus faibles, tant par rapport à la moyenne de la population active de souche africaine que par rapport aux jeunes d'origine non africaine. Au sein du groupe formé par des jeunes d'ascendance africaine, il existe des écarts qui sont très défavorables aux jeunes femmes d'ascendance africaine: leur taux de chômage est proche ou supérieur à 30 pour cent au Brésil, en Colombie et en Uruguay, plus du double du taux de chômage des jeunes hommes de souche africaine en Colombie, en Équateur et au Panama, et presque le double en Uruguay. Cependant, l'écart le plus important se situe entre les jeunes femmes d'ascendance africaine et les jeunes hommes d'ascendance non africaine. Le niveau de scolarité des deux groupes est similaire, mais le chômage parmi les jeunes femmes d'ascendance africaine est environ le double de celui des jeunes hommes d'origine non africaine dans quatre pays (Brésil, Colombie, Panama et Uruguay) et équivaut à 3,5 fois en Équateur.

Ces inégalités se manifestent également pour les jeunes qui ne sont ni à l'école ni sur le marché du travail, objet d'un grand débat dans la région. Près de 70 pour cent des jeunes dans cette situation sont des femmes qui ont dû abandonner (ou du moins interrompre) leur scolarité et n'ont pas réussi à entrer sur le marché du

travail (ou ont dû s'en retirer, au moins de façon provisoire), précisément parce qu'elles effectuent des travaux domestiques et de soins non rémunérés (CEPALC, 2019d). Ce phénomène est fortement lié aux déficiences des systèmes de soins et des politiques permettant de concilier études, travail et vie personnelle et familiale dans les pays d'Amérique latine. Cette situation est bien plus marquée dans la population de souche africaine. Les données censitaires montrent que le pourcentage de jeunes d'ascendance africaine qui n'étudient pas et ne travaillent pas est plus élevé que celui des jeunes d'origine non africaine dans 10 des 15 pays pour lesquels des informations sont disponibles, allant de 14,2 pour cent dans l'État plurinational de Bolivie à 36,0 pour cent au Nicaragua. En plus du Nicaragua, ce pourcentage dépasse également 30 pour cent en Colombie, au Honduras et au Guatemala. Toutefois, l'intersection la plus évidente des inégalités ethno-raciales, entre les sexes et entre les tranches d'âge est encore plus manifeste lorsque l'on compare la situation des jeunes femmes d'ascendance africaine à celle des jeunes hommes d'ascendance africaine (voir le graphique 8). Le pourcentage de jeunes femmes d'ascendance africaine qui n'étudient pas et ne travaillent pas sur le marché du travail est proche de 50 pour cent au Guatemala et au Honduras, se situe entre 38 et 44 pour cent en Colombie, en Équateur, au Mexique, au Nicaragua, au Pérou, en Uruguay et au Venezuela (République bolivarienne du), entre 30 et 35 pour cent au Brésil, au Costa Rica et à Cuba, et entre 20 et moins de 30 pour cent seulement en Argentine, en Bolivie (État plurinational de) et au Panama. Par rapport aux pourcentages correspondant aux jeunes d'origine non africaine, ces chiffres représentent des niveaux qui sont deux fois plus élevé en Argentine et cinq fois plus élevé en Équateur.

Graphique 8

Amérique latine (15 pays): proportion de jeunes femmes d'ascendance africaine et de jeunes hommes n'ayant pas d'ascendance africaine âgés de 15 à 29 ans qui ne suivent pas d'études ou ne sont pas occupés sur le marché du travail, dernier recensement disponible dans chaque pays

(En pourcentages)

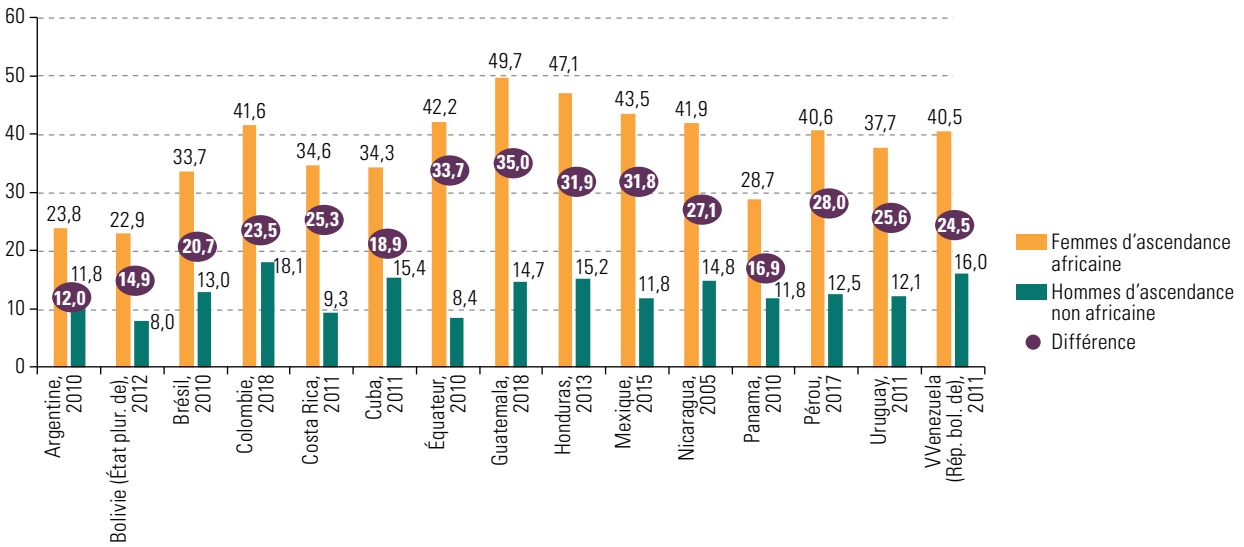

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), sur la base de tabulations spéciales des microdonnées censitaires par le REDATAM 7.
Note: La population d'ascendance non africaine n'inclut pas la population qui s'identifie comme autochtone.

Face à ces phénomènes et à leurs enjeux, tous les pays d'Amérique latine ont mis en œuvre des lois pour lutter contre la discrimination sur le lieu de travail, et certains ont progressé dans la mise en place de politiques actives de lutte contre le racisme. Tous les pays d'Amérique latine ont ratifié la Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Par ailleurs, on observe, dans plusieurs pays, une revendication de l'égalité de traitement dans les relations de travail, soit par le biais de la Constitution, des lois du travail et autres lois ordinaires, soit par le biais du Code pénal. Néanmoins, les inégalités raciales qui marquent les marchés du travail en Amérique latine restent profondes et ont été aggravées dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

K. Violences

La violence est un phénomène complexe, à dimensions et causes multiples, associé à des dynamiques de pouvoir et de hiérarchies ancrées dans les différents mécanismes de domination, tant dans la sphère publique que dans le domaine privé. C'est pourquoi il est difficile de mesurer et de résumer la situation de la violence qui touche la population d'ascendance africaine en Amérique latine sur la base d'un ensemble limité d'indicateurs. Dans la vie quotidienne, cette violence est vécue sous diverses formes, dans différents espaces, et est exercée par différents agents.

La violence est un phénomène qui remonte aux origines de l'Amérique latine, avec la mise en place de systèmes coloniaux et de l'esclavage résultant de la traite transatlantique des Africains et du génocide des peuples autochtones (CEPALC, 2017b et 2019a). En installant la violence comme un mécanisme légitime de résolution des conflits, ainsi qu'en favorisant la circulation et la disponibilité des armes, les contextes de guerre civile, de conflits armés, de dictatures et de disputes territoriales ont également contribué à l'enracinement de la violence dans la région. La violence restreint la liberté et les capacités de toutes les personnes qui en font l'expérience, limitant leurs possibilités de développement personnel et de pleine participation à la vie économique, sociale, communautaire, politique et culturelle, ce qui compromet la réalisation de leur potentiel et l'exercice de leurs droits humains.

Les modèles socioculturels qui sous-tendent la matrice de l'inégalité sociale dans la région, en particulier la culture des privilèges, fondée sur le déni de l'autre en tant que sujet de droits et naturalisant l'inégalité et les asymétries de pouvoir, et ses diverses expressions, telles que le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie et la xénophobie, sont également déterminants pour l'expression de la violence. Ces expressions de violence frappent aujourd'hui de manière disproportionnée divers groupes de population tels que les personnes d'ascendance africaine, les femmes et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles, en les privant de la pleine jouissance de leurs droits, y compris dans le cas le plus extrême, le droit le plus fondamental, à savoir le droit à la vie lui-même.

Les morts violentes sont évitables et leur forte incidence est étroitement liée aux axes de la matrice des inégalités sociales. Les groupes les plus touchés sont les hommes, jeunes, urbains et pauvres de souche africaine. Par conséquent, la mortalité imputable à la violence, outre le fait qu'elle constitue un grave problème de santé et de sécurité publiques, est une question purement sociale qui doit être traitée sur la base des déterminants sociaux de la santé, dont le statut ethno-racial, l'âge, le sexe, le statut socio-économique et le lieu de résidence, qui déterminent la probabilité de son apparition. Par conséquent, tant le diagnostic de cette problématique que les stratégies de prévention doivent prendre en compte et intégrer ces facteurs afin de susciter des réponses plus appropriées et plus efficaces.

Rares sont les pays d'Amérique latine qui disposent de statistiques relatives à la violence, ventilées par statut ethno-racial. Mais là où celles-ci existent, il est possible de constater une plus grande incidence parmi la population d'ascendance africaine. Ainsi, au Brésil, le pourcentage d'hommes de souche africaine âgés de 15 à 49 ans qui ont été victimes d'un homicide était, en 2018, plus de trois fois supérieur à celui des hommes non afro-descendants. Ce phénomène est également concentré chez les jeunes hommes: le nombre de jeunes d'ascendance africaine âgés de 15 à 29 ans qui ont été victimes d'un homicide est bien plus de quatre fois supérieur à celui des jeunes d'ascendance non africaine (voir le graphique 9). Ce chiffre correspond à la mort violente, chaque jour au Brésil, de 61 jeunes hommes d'ascendance africaine, soit plus de deux morts par heure.

En Colombie, les homicides sont également plus nombreux parmi les jeunes hommes afro-colombiens. Ainsi, les taux d'homicide dans la région constituent un indicateur qui révèle de façon évidente et alarmante l'intersection des inégalités de race, d'âge et de sexe. Les taux élevés de violence envers les personnes d'ascendance africaine dans certains pays de la région sont des expressions manifestes de racisme; par ailleurs, la concentration de certaines manifestations de ce phénomène chez les jeunes hommes témoigne des préjugés et des stéréotypes qui les caractérisent comme des sujets violents. En outre, les jeunes d'ascendance africaine sont plus exposés au risque de mortalité et d'autres actes de violence aux mains des forces de sécurité, ainsi qu'au risque de fouilles dans la rue, en raison des contrôles de police effectués sur des critères raciaux, et sont plus souvent arrêtés et détenus et condamnés à des peines plus lourdes.

Graphique 9
Brésil: mortalité par homicide chez les jeunes hommes (15-29 ans) selon le statut ethno-racial, 2018
(En nombre de décès)

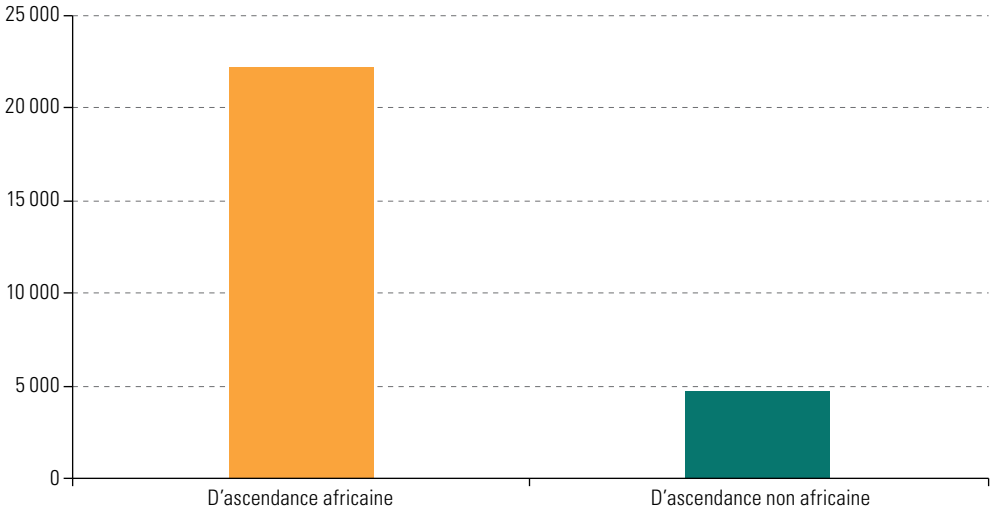

Source: Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sur la base du Système d'information sur la mortalité (SIM) du Ministère brésilien de la santé (SIM/MS).

Les femmes d'ascendance africaine présentent à leur tour des modèles spécifiques de victimisation, qui se matérialisent par des actes associés simultanément au racisme et au patriarcat, qui se manifestent de manière particulière et plus aiguë dans certains territoires (CEPALC, 2017b et 2018b). Cependant, le racisme et la misogynie enracinés dans l'architecture institutionnelle de la région, combinés à la lourdeur des processus, ont énormément compliqué le recours au droit et à la justice de la part des femmes d'origine africaine.

La manifestation la plus extrême de la violence à l'égard des femmes est le féminicide, qui représente à lui seul la fin de la chaîne dans laquelle se conjuguent diverses formes de violence, allant des insultes, intimidations et menaces au harcèlement sexuel, à la violence domestique et au viol, avant que la femme ne fasse l'objet d'un assassinat de type sexiste. Dans le cas des femmes d'ascendance africaine, la violence féminicide revêt d'autres nuances liées au racisme et aux conditions de plus grande pauvreté et vulnérabilité (CEPALC, 2018b). Les données analysées dans le cas du Brésil indiquent que le pourcentage de femmes de souche africaine âgées de 15 à 49 ans qui sont assassinées est plus de deux fois supérieur à celui des femmes d'ascendance non africaine.

Outre les taux élevés d'homicides dont pâtit fortement la population d'ascendance africaine, les droits et le bien-être de cette population sont aussi compromis par d'autres types de violence (CEPALC, 2019a). Il est difficile d'obtenir des informations à propos de ces autres manifestations de violence étant donné le degré élevé de sous-déclaration résultant de l'absence de dénonciation dans un contexte de grande impunité. Dans le cas de la violence domestique, qui est l'une des formes de violence les plus insidieuses et invisibles, les taux observés dans les quelques pays sur lesquels on dispose d'informations statistiques ventilées par statut ethno-racial sont plus élevés pour les femmes d'ascendance africaine. La violence se manifeste également de manière dramatique par le viol, qui a des répercussions physiques et émotionnelles graves et durables sur les victimes. Au Brésil, par exemple, on peut observer une plus grande prévalence de viols chez les femmes d'ascendance africaine. Étant donné que ce type de violence en général est nettement sous-déclaré et que les femmes d'ascendance africaine ont plus de difficultés pour dénoncer les viols à la police brésilienne, il est probable que cette concentration soit encore plus importante dans ce groupe de population (IPEA, 2013).

L'éradication des différentes formes de violence qui entravent le plein développement des personnes et des communautés d'ascendance africaine est une tâche complexe qui ne saurait en aucun cas être reportée. Les accords et les avancées sur le plan normatif qui reconnaissent et rendent visible la violence qui touche la

population d'ascendance africaine et appellent à une action pour la combattre ont constitué un pas important dans cette direction. Tel est le cas de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui contiennent des messages clairs sur le lien existant entre la discrimination raciale et la violence, y compris la violence fondée sur le sexe, et sur la nécessité d'adopter des mesures urgentes pour mettre un terme à ces fléaux. Au niveau régional, la Conférence régionale sur le développement social en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Conférence régionale sur la population et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et la Conférence régionale sur les femmes de l'Amérique latine et des Caraïbes, organes subsidiaires de la CEPALC, ont abordé la question de la violence qui touche la population d'ascendance africaine, y compris la violence sexiste, tant dans les documents présentés lors de ces conférences que dans les accords et résolutions qui en émanent, afin de fournir des lignes directrices pour l'action. Diverses mesures ont également été adoptées au niveau national. Ainsi, au Brésil, le système des Nations Unies promeut depuis 2017 la campagne nationale *Black Lives*, dans le but d'accroître la visibilité du problème de la violence à l'encontre des jeunes d'ascendance africaine.

Les réponses du type « main de fer », qui impliquent des approches répressives et abordent la violence uniquement sous l'angle de la sécurité dans certains territoires, loin de fonctionner, ont entraîné une recrudescence de la violence qui touche la population d'ascendance africaine et a aggravé la situation en matière de sécurité publique. La complexité de la violence qui touche la population d'ascendance africaine dans la région exige la mise en place de différentes actions, notamment la lutte contre le racisme et la discrimination et, surtout, l'ouverture d'espaces d'inclusion, en particulier dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la protection sociale, en plus d'autres domaines, tels que les arts, la culture et la participation aux différents espaces communautaires. Qui plus est, le contexte actuel de la violence impose, parallèlement aux stratégies de prévention, l'application de stratégies de mitigation et de contrôle, s'adressant à la fois aux groupes qui risquent de subir la violence et à ceux qui risquent de la perpétrer, mais aussi à ceux qui en ont déjà été victimes ou aux agresseurs. La participation des personnes et des communautés d'ascendance africaine est primordiale dans l'élaboration de toutes ces stratégies. Pour éradiquer les multiples manifestations de violence qui touchent la population d'ascendance africaine en Amérique latine, il faudra dénoncer cette violence et favoriser un changement culturel par le biais de l'éducation et de la communication, contre la discrimination, le racisme et la misogynie et en faveur de la valorisation de la diversité. La discrimination et la violence à l'égard des femmes d'ascendance africaine doivent également être abordées de manière structurelle et ce, dans tous les secteurs. Enfin, il est à la fois nécessaire et urgent de faire ressortir la question de la violence et de ses composantes ethno-raciales dans les systèmes statistiques nationaux.

L. Racisme et migration: imbrication au cœur d'une problématique commune

Les mouvements migratoires font partie intégrante de l'histoire de l'Amérique latine et ont subi, dans la période récente, de grands changements en termes de volume, de direction des flux et de caractéristiques des migrants. Dans un contexte régional caractérisé par de profondes asymétries entre les pays, le degré de vulnérabilité, de discrimination et d'exclusion dont souffrent les migrants des pays moins développés peut être aggravé par l'interaction entre leur statut d'étrangers et la stigmatisation de leur statut ethno-racial, dont ils font déjà l'objet dans leur propre société d'origine.

Les populations migrantes et d'ascendance africaine sont parmi les plus touchées par les répercussions socio-économiques de la pandémie de la COVID-19 (CEPALC, 2020c). La vulnérabilité des migrants d'ascendance africaine est révélatrice de situations de pauvreté, de chômage, d'emplois précaires et du manque d'épargne pour faire face aux crises. Cette vulnérabilité est d'autant plus grande dans le contexte de la pandémie, en raison de la fermeture des frontières, des difficultés de circulation, de la hausse du chômage et de la diminution des envois de fonds.

Divers instruments juridiques internationaux prônant l'égalité de tous les êtres humains rendent compte d'une préoccupation pour les migrants en précisant que toute discrimination fondée sur la nationalité est inadmissible. Dans la région, certains pays ont adopté une législation couvrant la diversité des situations des migrants, tandis que d'autres se sont également dotés d'instruments spécifiques pour leurs émigrés. Ainsi, les constitutions de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, d'Haïti, du Mexique, du Panama et de la République dominicaine stipulent que les migrants ou les étrangers ont les mêmes droits sociaux que les ressortissants nationaux. Par ailleurs, plus d'une douzaine de pays ont intégré une perspective d'égalité des sexes dans leur législation migratoire, des progrès ont été réalisés dans l'élaboration de leur propre cadre institutionnel et des changements juridiques ont été introduits pour assurer une coordination intersectorielle entre les principaux organismes responsables des questions migrations; en outre, de nombreux pays de la région ont mis en place un cadre institutionnel pour lutter contre la traite des personnes et aider les victimes. Ces avancées démontrent qu'il est de plus en plus admis que les migrants sont des sujets de droits. Il convient toutefois de noter que ces législations ignorent pour la plupart les droits des migrants en situation irrégulière (CEPALC, 2019c)[22].

Il est essentiel de tenir compte de la perspective ethno-raciale dans les études relatives aux migrations afin de réduire les inégalités et promouvoir l'inclusion, malgré les difficultés existantes pour obtenir des informations statistiques fiables, opportunes, actualisées et comparables entre les pays dans ce domaine. Un examen de la littérature existante en la matière a toutefois permis d'identifier diverses situations de discrimination et d'exclusion subies par les migrants en raison de leur statut ethno-racial. Ainsi, on a pu constater qu'en Argentine, à partir des années 1990, les migrants intra-régionaux étaient discriminés (principalement ceux provenant de l'État plurinational de Bolivie, du Paraguay et du Pérou) du fait qu'ils présentaient des caractéristiques peu valorisées, telles que la « ruralité » et la « négritude ». En République dominicaine, la dimension ethno-raciale est étroitement liée aux questions de nationalité en raison de la proximité d'Haïti, mais ce problème a tendance à être occulté par les deux pays. Cela nuit à la lutte contre la discrimination non seulement à l'égard des Haïtiens, mais aussi à l'égard des Dominicains à la peau plus foncée, constamment confondus avec les Haïtiens (Martinez et Wooding, 2017). Au Chili, l'important afflux de personnes d'ascendance africaine observé ces dernières années a mis en évidence des processus qui étaient déjà présents dans la société chilienne et qui relèvent du schéma colonial de discrimination raciale dont font actuellement l'objet les populations migrantes péruvienne, colombienne, haïtienne et dominicaine, entre autres. La hiérarchisation et la subordination de certains groupes restent fondées sur la couleur de la peau, associée à l'origine nationale, qui sont le reflet d'axes structurels d'inégalité et de discrimination propres au discours nationaliste de construction d'un État qui se veut plus blanc (Tijoux, 2011 et 2016; Tijoux et Palominos, 2015). En ce sens, selon Castillo et autres (2016), la présence accrue de migrants dans le système scolaire n'a pas supposé un effort institutionnel intégré visant à connaître les caractéristiques et les difficultés des nouveaux élèves et de leurs familles, même si le contexte scolaire est perçu par les enfants migrants comme agressif et violent. En matière de travail, les études montrent que les immigrés haïtiens exercent généralement des emplois salariés avec des horaires de travail plus longs que ceux autorisés et des emplois non qualifiés, ce qui entraîne un gaspillage de leurs qualifications (Rojas, Amode et Vásquez, 2015).

Enfin, il est essentiel de reconnaître les droits des migrants et de leurs familles, aussi bien en termes de libertés et de droits civils fondamentaux que de droits politiques, économiques, sociaux et culturels (CEPALC, 2019c). En outre, il faut veiller à ce que les cadres normatifs soient effectivement mis en œuvre et traduits en politiques et programmes ayant un impact sur le bien-être et les droits des migrants. Par ailleurs, il est urgent d'éradiquer les pratiques racistes et xénophobes et de promouvoir l'égalité ethno-raciale en comblant les lacunes existantes dans la mise en œuvre des droits. Pour ce faire et pour mettre fin au racisme structurel, il faut progresser, d'une part, dans le diagnostic des lacunes et, d'autre part, dans la conception et la concrétisation de propositions politiques qui se traduisent par des avancées plus spécifiques dans la défense de l'égalité des droits des migrants d'ascendance africaine. Cette question figure en bonne place dans l'agenda régional et nécessite de nouveaux progrès sur la voie d'une culture de l'égalité, reposant sur une approche des processus migratoires fondée sur les droits.

[22] La Constitution de l'Équateur est une des exceptions à cette tendance, car elle consacre les droits des migrants indépendamment de leur statut migratoire.

M. Cadre institutionnel et politiques de promotion de l'égalité raciale

Ces dernières années, l'Amérique latine a connu une augmentation et une diversification des institutions chargées des questions sociales, qui sont le reflet d'une institutionnalisation progressive de la politique sociale, en particulier dans les domaines de la protection sociale et la lutte contre la pauvreté, mais aussi des mécanismes gouvernementaux en charge de domaines spécifiques (Martínez, 2019). Dans le cas de la population d'ascendance africaine, une douzaine de pays dispose actuellement d'un type de mécanisme gouvernemental de coordination des politiques liées à celle-ci, et les politiques de lutte contre le racisme et de promotion de l'égalité raciale ont été étendues. Cette évolution est le résultat d'un long travail d'incidence des mouvements sociaux de la population d'ascendance africaine, des organisations de la société civile, des gouvernements et des organismes internationaux. Néanmoins, les crises qui ont sévi dans la région ces dernières années, en particulier la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et ses profondes répercussions dans le domaine économique et social, imposent de nouveaux défis aux dispositifs institutionnels sociaux, qui devront se montrer suffisamment solides non seulement pour les relever, mais aussi pour éviter ou atténuer les reculs éventuels.

Une grande partie des mécanismes de promotion de l'égalité raciale a été créée à partir de l'année 2000 dans le contexte de la préparation de la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (tenue en 2001) et, dans sa foulée, pour honorer les engagements pris par les gouvernements lors de cette Conférence. La majorité d'entre eux a été créée par des lois ou des décrets présidentiels et se présente sous la forma de diverses modalités juridiques (ministère, commission, direction, secrétariat, conseil, institut, entre autres). Ils sont souvent liés à la Présidence de la République ou dépendent de celle-ci en termes institutionnels; dans d'autres cas, ils relèvent de ministères sectoriels (justice, éducation, culture ou affaires étrangères) ou encore du développement et de l'inclusion sociale (CEPALC, 2017b et 2017c).

Les principaux objectifs de ces mécanismes sont, entre autres, de coordonner les liées aux questions ethno-raciales et mettre au point des politiques de lutte contre le racisme et de promotion de l'égalité raciale. Parmi leurs fonctions, on remarque la transversalisation des questions ethno-raciales dans les politiques publiques, la coordination interministérielle ou la mise en œuvre directe de programmes consacrés à la population d'ascendance africaine. Les fonctions accomplies dépendent de la taille de chaque mécanisme et certains disposent de très peu de personnel et de budget. En outre, compte tenu de l'ampleur des inégalités, produit de l'intersectionnalité entre le sexe et le statu ethno-racial, des politiques spécifiques et des instances de coordination ont été créées pour les femmes d'ascendance africaine, y compris avec une conception institutionnelle propre.

Dans certains cas, les mécanismes ont un caractère simplement symbolique et ils ne parviennent pas à fonctionner de manière effective ou, s'ils fonctionnent, ne disposent des conditions minimales pour exercer un rôle de coordination et exercer une influence. La figure juridique adoptée pour ces mécanismes est liée à leur pouvoir et leur influence pour proposer et peser sur les politiques publiques, de même que leur domaine d'action et le volume des ressources économiques et humaines gérées et, par conséquent, leur capacité à contribuer effectivement à la réduction de l'inégalité et de la discrimination raciale dans chaque pays.

L'hétérogénéité des mécanismes est aussi marquée par la population cible et par les questions sur lesquelles ils se concentrent. Par exemple, certains mécanismes se consacrent à la lutte contre la discrimination ethno-raciale en termes généraux, tandis que d'autres se concentrent sur des questions liées aux personnes d'ascendance africaine. Certains mécanismes se consacrent, à la fois, aux peuples autochtones, aux populations d'ascendance africaine ou à d'autres groupes de population. De même, il existe des mécanismes non seulement au niveau national, mais aussi à l'échelle infra-nationale et locale.

Concernant les politiques de promotion de l'égalité raciale, plusieurs pays latino-américaines ont inclus les populations d'ascendance africaine dans leurs plans développement et mis en œuvre des politiques de prévention du racisme, d'action positive, de renforcement des communautés traditionnelles et d'inclusion des personnes et des communautés d'ascendance africaine dans les processus de prise de décisions.

La Colombie et le Brésil incluent les populations d'ascendance africaine dans leurs plans de développement depuis 1994 et 2004[23], respectivement, et d'autres pays comme la Bolivie (État plurinational de), le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou et l'Uruguay le font peu à peu. De même, au moins seize pays de la région ont approuvé un type de législation qui interdit la discrimination raciale et la caractérise comme un délit qui peut y compris être punis par la privation de liberté. En outre, 13 pays ont inclus dans leurs constitutions des dispositifs de lutte contre la discrimination ethno-raciale (CEPALC, 2017c).

Des politiques d'action positive ont également été appliquées majoritairement dans l'enseignement supérieur, avec des avancées importantes au Brésil, où la présence de jeunes d'ascendance africaine a augmenté de manière significative au cours de la dernière décennie dans l'éducation tertiaire, en particulier universitaire. Il existe aussi en Uruguay et au Brésil des quotas de personnes se déclarant d'ascendance africaine dans les concours d'accès à la fonction publique. En outre, des politiques de titularisation des terres et de renforcement des communautés traditionnelles, composées de personnes descendantes des populations mises en esclavage durant la période coloniale, sont mises en œuvre dans des pays comme le Brésil, la Colombie, l'Équateur et le Honduras.

La participation des personnes et des communautés d'ascendance africaine dans la prise de décisions constitue un autre domaine important de la lutte contre le racisme et la promotion de l'égalité raciale. La participation est essentielle pour venir à bout des inégalités, car elle implique, entre autres aspects, non seulement la visibilité des populations d'ascendance africaine et de l'intérêt pour leur bien-être, mais aussi, principalement, une probabilité accrue que les politiques mises en œuvre soient plus efficaces et répondent de manière plus directe à leurs besoins. Au Brésil, plusieurs Conférences nationales de promotion de l'égalité raciale ont été organisées et ont réuni des milliers de délégués élus successivement dans des conférences municipales et infranationales, dans lesquelles des propositions ont été soumises au débat et à approbation dans l'étape nationale. En Colombie, un Vice-Ministère pour la participation et l'égalité des droits a été créé, chargé notamment des questions ethniques. Il existe, au sein du Parlement de ce pays, une Circonscription nationale spéciale pour les communautés noires, et une autre pour assurer la participation à la Chambre des représentants des groupes ethniques, des minorités politiques et des Colombiens résidant à l'étranger. L'Équateur dispose de Conseils nationaux pour l'égalité composés de manière paritaire par des représentants de la société civile et de l'État, et le Secrétariat des peuples, des mouvements sociaux et de la participation citoyenne garantit le droit à la participation citoyenne et encourage des mesures de consolidation de la participation des peuples, des mouvements sociaux et de la citoyenneté dans les décisions clés qui les concernent. Au Pérou, des dialogues interculturels se sont tenus avec la participation de dirigeants afro-péruviens, ainsi que des réunions pour recueillir des informations concernant ce que l'État devrait inclure dans les politiques de santé interculturelle (Ranger, 2016; CEPALC, 2017c).

Enfin, il faut mentionner les politiques d'intervention dans des secteurs et des territoires où il existe une présence plus importante de personnes d'ascendance africaine et qui présentent des indices élevés de violence; la création d'observatoires et de plateformes de lutte contre la discrimination; les cours de formation en ligne, les ateliers et les dialogues sur la reconnaissance, la justice et le développement des personnes d'ascendance africaine; la réception de plaintes pour racisme, l'accompagnement des victimes et la prestation d'un appui juridique à travers des mécanismes de promotion de l'égalité raciale et, enfin, l'établissement de normes locales pour éliminer la discrimination raciale (CEPALC, 2017b).

[23] Même si, malheureusement, le Brésil ne l'a pas fait dans son Plan pluriannuel d'investissements 2020-2023.

N. Conclusions et recommandations

La reconnaissance, la visibilité et la garantie des droits des populations d'ascendance africaine constituent des questions fondamentales pour la justice sociale, l'égalité, la démocratie et le développement durable. L'héritage d'exclusion de l'esclavage, qui pendant des siècles a modelé de manière dramatique la constitution historique de l'Amérique latine, reste actuellement présent et rend en outre invisibles les apports de ces populations aux processus d'indépendance et au développement des nations. Rompre avec cet héritage suppose l'inclusion explicite des personnes d'ascendance africaine dans les agendas de développement des pays et de la communauté internationale, et la mise en œuvre de mesures volontaristes pour garantir leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels, dépasser le racisme structurel et institutionnel et éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Dans ce cadre, l'information et l'analyse portant sur les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine constituent un apport pour la conception, le suivi et l'évaluation de politiques publiques qui facilitent le progrès de ces processus.

Les inégalités ethno-raciales constituent l'un des axes structurants de cette matrice d'inégalité sociale en Amérique latine (CEPALC, 2016a) et le racisme est un élément central de la culture des privilèges (CEPALC, 2018c). C'est là la perspective analytique utilisée dans cette étude, ainsi que l'approche axée sur les droits de l'homme qui inclut la prise en compte nécessaire de l'intersection entre les inégalités ethno-raciales et les inégalités socio-économiques, entre les sexes, entre les territoires et entre les âges, et leur maillage tout au long du cycle de vie. En outre, les principaux accords internationaux et régionaux qui constituent la feuille de route incontournable pour la mise au point des mesures nationales ont été signalés[24].

L'information et l'analyse présentées dans l'étude illustrent la manière dont le modèle de développement en vigueur, le racisme structurel et la persistance de la culture des privilèges reproduisent les inégalités structurelles, les privations et les violations des droits qui continuent à peser sur les populations d'ascendance africaine en Amérique latine et à compromettre leur bien-être. Ce sont des populations qui souffrent de manière très sévère de l'incidence de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, ainsi que de diverses formes de violence, les carences liées aux services adaptées d'infrastructure de base et le manque d'accès à l'éducation et à la santé de qualité et qui présentent aussi de profonds déficits en termes d'emploi décent et de protection sociale. Cependant, cette population a démontré une grande résilience, car une grande part de la culture d'ascendance africaine, ses modes de vie et ses valeurs ont non seulement résisté au processus d'esclavage et aux tentatives réitérées d'invisibilisation, mais se sont aussi refondés et renforcés en Amérique latine. À travers la résistance et un processus intense d'organisation sociale et politique, la population d'ascendance africaine est parvenue à placer ses revendications dans les agendas nationaux, régionaux et internationaux.

L'action des mouvements et des organisations de la population d'ascendance africaine, ainsi que d'autres organisations de la société civile, a également été fondamentale pour la création d'institutions et de politiques consacrées à la garantie des droits de la population d'ascendance africaine. Actuellement, en Amérique latine, plus d'une douzaine de pays dispose d'un type de mécanisme gouvernemental consacré aux questions liées à cette population. Il s'agit d'une avancée importante, mais les défis pour atteindre la reconnaissance et l'exercice des droits des personnes d'ascendance africaine sont multiples et il est nécessaire pour les relever de redoubler d'efforts afin d'obtenir plus d'égalité dans des délais moindres, à travers le renforcement de ce cadre institutionnel et la mise en œuvre de politiques et d'actions positives dans les domaines les plus divers.

Le document « *Afrodescendientes y la matriz de la desigualdad social en América Latina: retos para la inclusión* » rend également compte des progrès importants en matière de visibilité statistique, grâce à l'inclusion progressive de questions d'auto-identification des personnes d'ascendance africaine, en particulier au cours de la dernière décennie et dans les recensements de population et de logement. Les revendications du mouvement de la population d'ascendance africaine pour son inclusion dans les recensements constituent une part importante de leur programme de reconnaissance et ont conduit à des débats techniques et politiques

[24] Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable, le Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, l'Agenda régional pour un développement social inclusif et la Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030.

intenses entre les organisations de la population d'ascendance africaine, les bureaux nationaux de statistique, les organismes internationaux et le secteur de la recherche, avec des résultats remarquables, bien qu'encore insuffisants. La crise dérivée de la pandémie de COVID-19 a démontré, par exemple, l'incapacité des systèmes statistiques à rendre visible la situation de morbi-mortalité des populations d'ascendance africaine et une claire nécessité de redoubler d'efforts pour inclure l'identification ethno-raciale dans les registres administratifs et améliorer la qualité de cette information dans les quelques pays qui l'incluent déjà. On apprécie d'autres avancées dans les enquêtes auprès des ménages, non seulement celles réalisées périodiquement pour mesurer la pauvreté et l'emploi, mais aussi les enquêtes sur la démographie et la santé, entre autres. Ceci a permis de disposer des chiffres qui sont présentés ici, sur diverses questions centrales, comme la pauvreté monétaire et divers indicateurs de santé et relatifs au marché du travail concernant la population d'ascendance africaine; néanmoins, cela n'a été possible que dans le nombre encore réduit de pays qui disposent de cette information.

Les défis en matière de visibilité statistique persistent et nécessitent des mesures urgentes; c'est pourquoi la série de recensements des années 2020 constitue une opportunité pour réinstaller plus fortement les débats et mobiliser cette question avec vigueur. Dans ce sens, l'expérience régionale décrite dans cette étude est fondamentale pour ne pas commettre les mêmes erreurs que dans le passé et éviter les reculs. Bien mesurer ne tient pas seulement à la formulation des questions portant sur l'auto-identification, mais aussi à d'autres aspects concernant le processus de production statistique, dans lequel la participation de la population d'ascendance africaine est cruciale. Le contexte imposé par la pandémie peut nuire au fonctionnement des mécanismes participatifs dans la préparation, le relevé des données de recensement et les activités post-recensement, ce qui requiert une attention particulière. Un autre défi concerne la démocratisation de l'information, qui passe par son accessibilité et son accès pour exercer une incidence politique, ce qui amène le besoin du renforcement des capacités nationales, y compris celles des organisations du mouvement de la population d'ascendance africaine et de la société civile en général, pour l'utilisation et l'analyse de l'information.

Malgré les limites qui persistent encore, il est possible d'estimer que la population d'ascendance africaine d'Amérique latine représente au moins 134 millions de personnes. On observe une forte hétérogénéité démographique entre les pays de la région, ce qui implique des défis et l'établissement de stratégies politiques différenciées, du fait que dans certains cas il s'agit de majorités démographiques, tandis que dans d'autres, la population d'ascendance africaine constitue une minorité en termes numériques. Sa prédominance urbaine constitue un dénominateur commun, avec les défis corollaires associés aux problématiques des villes; néanmoins, il ne faut pas oublier les communautés d'ascendance africaine rurales et celles établies sur leurs territoires historiques, car les asymétries dans le développement territorial qui caractérise la région situent ces communautés dans une situation d'extrême vulnérabilité. Cette étude montre également que les populations d'ascendance africaine sont à un stade avancé de la transition démographique; par conséquent, le vieillissement de la population entraîne une série de transformations sociales, économiques et culturelles qui méritent d'être examinées en profondeur.

Sur la base de l'information disponible, on démontre que l'inégalité ethno-raciale est une caractéristique structurelle des sociétés latino-américaines et une expression du racisme et des diverses formes de discrimination. Ces inégalités constituent un obstacle majeur pour l'atteinte des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif primordial de l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans le monde entier, sans laisser personne de côté. Dans cinq des six pays pour lesquels on dispose d'information, la pauvreté et l'extrême pauvreté sont significativement plus élevées parmi la population d'ascendance africaine. Les inégalités persistent même en Uruguay, le pays d'Amérique latine qui présente les taux de pauvreté les plus faibles, ce qui démontre que la réduction de la pauvreté en soi ne conduit pas à l'égalité si elle n'est pas accompagnée par d'autres mesures et stratégies visant spécifiquement cet objectif. Les données confirment également l'importance de l'inclusion dans l'analyse des inégalités non seulement de l'identification des écarts selon le statut ethno-racial, mais aussi de leur croisement avec d'autres axes structurants de la matrice de l'inégalité sociale, comme les inégalités entre les sexes, entres les territoires et entre les âges. Ceci permet de constater l'incidence supérieure de la pauvreté et d'autres carences dont souffrent les femmes d'ascendance africaine ou les personnes d'ascendance africaine qui vivent dans les zones rurales.

Les tendances analysées indiquent que la privation de services d'infrastructure de base est plus aigüe parmi la population d'ascendance africaine, en particulier dans les zones rurales, s'agissant notamment de l'absence d'accès à un logement convenable, à l'eau potable, aux services sanitaires, à l'électricité et à l'Internet, ces problèmes étant généralement associés et constituant l'expression des situations de pauvreté, au-delà de leur dimension monétaire. Elles confirment aussi que le dépassement de la pauvreté ne signifie pas nécessairement l'accès au bien-être. Malgré la hausse du pourcentage de la population d'ascendance africaine qui est parvenue à dépasser la pauvreté et à accéder aux strates moyennes de revenu, une proportion élevée des personnes d'ascendance africaine se trouvant dans ces strates, dans une plus grande mesure que les personnes n'étant pas d'ascendance africaine, se caractérise par une grande vulnérabilité et un risque élevé de retomber dans la pauvreté face à certains aléas comme la perte d'un emploi, une maladie catastrophique, des catastrophes ou des crises comme celle provoquée par la pandémie de la COVID-19. En outre, les personnes d'ascendance africaine des strates moyennes continuent à faire l'expérience d'importantes carences éducatives (par exemple, dans la conclusion de l'éducation secondaire) et d'accès aux systèmes de pensions.

Les données présentées montrent toute l'importance de l'inclusion dans les stratégies d'élimination de la pauvreté de mesures spécifiques pour la population d'ascendance africaine et les différents groupes qui la composent, comme les femmes, les enfants, les adolescents et adolescentes et les jeunes, et les personnes vivant dans les zones rurales. On doit assurer que toutes les personnes d'ascendance africaine puissent avoir et conserver un logement convenable et habiter dans une communauté où elles peuvent vivre en paix et dignement. Il est pour cela indispensable de fournir des espaces résidentiels abrités, sûrs et disposant d'un accès aux services de base, en mettant en œuvre des programmes qui résolvent les problèmes de surpopulation et fournissent des conditions convenables de logement, outre l'accès universel à l'eau, aux services sanitaires et à des sources d'énergie convenables, ainsi que, de manière croissante, aux technologies de l'information de la communication.

Dans d'autres domaines fondamentaux pour l'inclusion sociale, comme la santé et l'éducation, dans lesquelles on a enregistré ces dernières décennies des progrès importants dans les pays d'Amérique latine (comme l'allongement de l'espérance de vie, la réduction de la mortalité infantile, la diminution de l'analphabétisme, la hausse des années de scolarité et quasi universalisation de l'éducation primaire), on observe aussi d'importants écarts et de profondes inégalités qui touchent la population d'ascendance africaine.

Dans le domaine de la santé, on constate des inégalités significatives dans des indicateurs clés de la qualité de vie et de la santé sexuelle et reproductive, qui sont fortement conditionnés par les déterminants sociaux de la santé. Parmi eux, on remarque l'incidence supérieure chez les populations d'ascendance africaine de la mortalité infantile, la diarrhée chez les enfants de moins de 5 ans, la maternité adolescente et la mortalité maternelle. De même, dans les pays qui disposent de cette information, il est possible de constater que les personnes d'ascendance africaine présentent un risque accru de contracter le VIH et les infections associées à celui-ci. En outre, elles ont moins accès aux services d'identification précoce et au traitement opportun de maladies déterminées non transmissibles, comme l'hypertension artérielle et les accidents cardiovasculaires, ce qui peut aggraver l'évolution de ces maladies.

Les tendances observées confirment l'importance de l'analyse des déterminants sociaux de la santé à la lumière des axes structurants de la matrice de l'inégalité sociale en Amérique latine. Ce point acquiert une pertinence particulière dans le contexte de la pandémie, où l'on observe que les conditions socioéconomiques préexistantes de la population d'ascendance africaine, qui se trouve souvent en situation de pauvreté, de surpopulation, de chômage et de travail informel et précaire, amoindrissent ses possibilités de suivre les mesures recommandées d'isolement et de distanciation physique. Ajoutant à cela la prévalence élevée de certains états de santé, comme l'hypertension et le diabète, il résulte que cette population se voit très touchée par la crise de la COVID-19.

Il est également impérieux d'améliorer l'accès des personnes et des communautés d'ascendance africaine à des services de santé de qualité et libres de tout type de discrimination; leur garantir une bonne nutrition, avec une alimentation suffisante et saine; promouvoir l'approche interculturelle, incluant la médecine et les pratiques sanitaires ancestrales, le dialogue interculturel, la cosmovision et les concepts de santé des communautés et des personnes d'ascendance africaine; créer et renforcer des mécanismes d'exigence et

d'évaluation du respect des politiques et des normes en matière de santé, et augmenter la connaissance des profils de morbi-mortalité des femmes et des hommes d'ascendance africaine, afin de définir des objectifs sanitaires et de pouvoir évaluer l'impact des politiques et des programmes. Enfin, dans les services de santé sexuelle et reproductive, il faut tenir compte des spécificités culturelles et des processus discriminatoires dont elles sont victimes, en particulier les jeunes. Dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, il est aussi recommandé de garantir la continuité de l'accès à tous les services de santé non liés à cette maladie, y compris les services de santé sexuelle et reproductive et de santé mentale, et garantir l'accès de la population d'ascendance africaine à l'information sur le virus et la manière de prévenir la contagion, ainsi qu'aux tests de diagnostic et aux traitements sans discrimination, outre veiller à sa sécurité alimentaire et nutritionnelle et au traitement adapté des états de santé préexistants.

Par ailleurs, en dépit des progrès vérifiés dans le respect du droit à l'éducation en Amérique latine ces dernières décennies, notamment concernant l'augmentation des années de scolarité, l'accès à et l'achèvement de l'enseignement primaire et l'accès à l'enseignement secondaire, d'importants déficits persistent en termes de réalisation de ce droit. Les avancées diffèrent beaucoup d'un pays à l'autre et les écarts ethno-raciaux persistent et s'approfondissent tout au long des différentes étapes du cycle scolaire. Les taux d'abandon et de retard sont beaucoup plus élevés chez les personnes d'ascendance africaine, et les niveaux de conclusion de l'éducation secondaire et d'accès à et la conclusion de l'éducation tertiaire sont significativement plus bas. Pour tous les indicateurs considérés, les femmes, qu'elles soient d'ascendance africaine ou non, présentent de meilleurs résultats que les hommes du même groupe; cependant, ces résultats ne se traduisent par les améliorations que l'on pourrait espérer sur le marché du travail en fonction de cet avantage éducatif, comme la réduction ou l'élimination des écarts de participation à l'emploi, de chômage, d'entrée ou d'accès à des postes à plus grande responsabilité et à meilleure rémunération dans la hiérarchie des entreprises et des institutions.

Dans certains pays, on observe que les écarts ethno-raciaux ont été réduits pour plusieurs des indicateurs éducatifs. C'est le cas par exemple du Brésil, où aussi bien l'expansion du réseau public d'éducation technico-professionnelle de niveau secondaire et d'éducation tertiaire que la mise en œuvre de politiques d'action positive ont contribué à la hausse de l'accès des jeunes d'ascendance africaine à ces niveaux d'enseignement et à la réduction des écarts par rapport à la population n'étant pas d'ascendance africaine sur une période de temps relativement courte. De même, on constate des progrès dans la promotion de l'éducation interculturelle et bilingue dans divers pays. Ainsi, les données révèlent, d'une part, la persistance de divers vecteurs d'exclusion, de discrimination et de racisme structurel dans le système éducatif qui touchent la population d'ascendance africaine, et, d'autre part, des voies possibles pour avancer vers le dépassement de cette situation à travers la conception et la mise en œuvre de politiques universelles, inclusives et d'action positive.

Pour poursuivre cette évolution, il est nécessaire, par exemple, d'incorporer des pratiques non discriminatoires et de valorisation de la diversité, en reconnaissant dans les programmes scolaires l'apport de la culture des populations d'ascendance africaine au développement et en luttant contre les stigmates et les stéréotypes pesant sur ces personnes; d'augmenter le nombre d'enseignants d'ascendance africaine dans les institutions éducatives et de former tout le personnel enseignant en matière de non-discrimination et de tolérance; de garantir l'accès des personnes d'ascendance africaine à l'éducation gratuite et de qualité, en abordant les causes qui freinent la conclusion du niveau secondaire et l'incorporation des jeunes d'ascendance africaine à l'éducation supérieure; de mettre en œuvre des politiques d'action positive, en particulier dans l'éducation supérieure, et d'appuyer la permanence des étudiants d'ascendance africaine dans l'éducation tertiaire à travers des incitations économiques et des programmes de tutorat; de considérer la pertinence socioculturelle à tous les niveaux de l'enseignement et d'appuyer les processus communautaires de revitalisation culturelle des populations d'ascendance africaine et les initiatives de protection et de développement des connaissances traditionnelles.

L'analyse menée sur le monde du travail part de la conception selon laquelle pour caractériser la structure et la dynamique des marchés du travail, ainsi que les inégalités ethno-raciales et entre les sexes qui les caractérisent, il est fondamental de considérer aussi le domaine du travail domestique et de soins non rémunérés, qui est toujours principalement réalisé par les femmes. Comprendre la dynamique entre ces deux domaines est essentiel pour expliquer des caractéristiques structurelles, comme, par exemple, les moindres taux de participation au marché du travail et d'emploi des femmes, et leur surreprésentation parmi les personnes jeunes qui ne sont

ni étudiantes ni employées sur le marché du travail. C'est également central pour saisir la persistance de la segmentation de l'emploi entre les sexes et des écarts de revenu entre hommes et femmes. Les données recueillies révèlent la persistance de profondes inégalités entre les personnes d'ascendance africaine et d'autre origine dans toutes les dimensions analysées de l'emploi et du travail décent: les personnes d'ascendance africaine connaissent de plus grandes difficultés d'accès à l'emploi et souffrent des degrés supérieurs d'exclusion du marché du travail, ce qui s'exprime à travers des taux plus élevés de chômage et des moindre niveaux d'emploi; elles connaissent de plus grandes difficultés en termes de qualité de leur insertion sur le marché du travail, comme l'indique le fait qu'elles sont surreprésentées dans les emplois à faible qualification, informels et avec un plus grande précarité et instabilité de l'emploi. Du fait de l'expérience simultanée des inégalités ethno-raciales, entre les sexes et entre les âges, outre la persistance du racisme et de diverses formes de discrimination raciale dans le monde du travail, les femmes et les jeunes d'ascendance africaine sont les plus touchés. Dans les pays pour lesquels on dispose d'information, la proportion de femmes d'ascendance africaine employées dans le travail domestique rémunéré est en moyenne deux fois plus élevée que celle des femmes d'ascendance non africaine. En outre, la proportion de jeunes femmes d'ascendance africaine qui ne sont ni étudiantes ni employées sur le marché du travail dépasse celui des femmes d'ascendance non africaine et celui des hommes dans la même situation. L'incidence du travail des enfants est également plus élevée chez les enfants et les adolescents et adolescentes d'ascendance africaine.

Pour faire face à cette situation, il est fondamental de mettre au point des politiques actives visant à éliminer le racisme et garantir la pleine égalité de toutes les personnes sur le lieu de travail et dans la législation portant sur le travail, selon les normes internationales; de promouvoir la participation des personnes d'ascendance africaine dans la formation technique et professionnelle et dans la formation continue; de promouvoir leur participation dans les processus de négociation et d'embauche collective et dans les organisations syndicales, y compris leurs directions, et de renforcer le programme de lutte contre le racisme et de promotion de l'égalité raciale dans ces domaines; de renforcer les stratégies et les mesures de responsabilité sociale des entreprises pour éliminer la discrimination et promouvoir l'entrée de personnes d'ascendance africaine dans des emplois de qualité et à des postes à plus grande responsabilité dans la hiérarchie des entreprises; d'appuyer de manière prioritaire l'accès des femmes d'ascendance africaine aux opportunités de formation et d'emploi de qualité, et d'accès à des postes qualifiés et d'encadrement; de mettre en œuvre des mesures qui promeuvent l'insertion dans des emplois de qualité des jeunes d'ascendance africaine, avec une garantie des droits et de l'accès à la protection sociale; de faciliter l'accès des personnes d'ascendance africaine aux tribunaux judiciaires et administratifs pour présenter des plaintes relatives au travail; de garantir aux travailleuses domestiques rémunérées les mêmes droits que tous les travailleurs salariés, conformément à la Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, de l'OIT, en éliminant les dispositifs d'exclusion et de discrimination qui persistent dans les législations sur le travail de certains pays et en garantissant aussi leur accès à la sécurité sociale; de promouvoir des mesures de conciliation entre le travail, l'éducation et la vie de famille et personnelle dans les entreprises, pour affronter les barrières d'accès à l'emploi auxquelles sont confrontées les femmes d'ascendance africaine, et de progresser vers des mesures de coresponsabilité, en particulier à travers la création et la consolidation de systèmes de soins comme piliers fondamentaux des systèmes de protection sociale. Considérant le contexte de la pandémie de COVID-19, il est recommandé —outre des mesures générales, comme la garantie de revenus suffisants pour, au moins, dépasser le seuil de pauvreté, en particulier dans le cas des travailleurs et travailleuses informels— de mettre en œuvre des crédits spéciaux pour les micro, petites et moyennes entreprises appartenant à des personnes d'ascendance africaine durant la pandémie et la période de récupération; de mettre au point des stratégies d'inclusion dans le travail et de génération d'emploi qui donnent la priorité aux groupes les plus touchés par la pandémie, comme, par exemple, les travailleuses domestiques rémunérées et les jeunes d'ascendance africaine, et de redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer le travail des enfants, dans un contexte marqué par la hausse du chômage et la précarisation du travail des membres adultes des familles.

Malgré les graves déficits d'information qui persistent concernant les diverses formes de violence qui touchent la population d'ascendance africaine, cette étude montre également qu'il s'agit là d'un domaine dans lequel le racisme structurel et institutionnel se manifeste très sévèrement. On constate en particulier, à partir du peu d'information existant, que les personnes d'ascendance africaine, aussi bien hommes que femmes,

sont victimes d'homicide dans une plus large mesure que les personnes d'ascendance non africaine, avec des écarts très notoires dans le cas des jeunes hommes. Ces derniers sont en outre victimes de diverses formes de violence de la part des forces de sécurité. D'autres expressions de la violence, comme la violence domestique et la violence sexuelle, touchent plus les femmes d'ascendance africaine. On met ainsi en lumière que le croisement des axes de la matrice de l'inégalité sociale, selon le sexe, l'étape du cycle de vie, et la situation socioéconomique, expose les personnes d'ascendance africaine à différentes manifestations de la violence. De la même manière, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles d'ascendance africaine présentent une vulnérabilité particulière à devenir victimes de violence.

Pour faire face aux niveaux élevés de violence qui menacent la vie et compromettent les possibilités de réalisation des jeunes hommes d'ascendance africaine, il est essentiel d'étendre les espaces d'inclusion sociale et en matière de travail; il est aussi fondamental d'éliminer les pratiques de « profilage racial » dans l'action des forces de sécurité et dans les instances judiciaires et de mettre au point des mesures de diffusion et de formation des agents de l'État dans la perspective des droits de l'homme. Face au contexte de violence existant, parallèlement aux stratégies de prévention, il est fondamental de mettre en œuvre des stratégies d'atténuation et de contrôle.

Concernant la violence fondée sur le genre exercée envers les femmes, les jeunes femmes et les filles d'ascendance africaine, il faut garantir la production d'information qui permette d'identifier l'ampleur du phénomène; réaliser un abordage multidisciplinaire et intégral qui permette d'améliorer la prévention et la prise en charge des victimes et le système de plaintes et de sanctions des agresseurs, en évitant la revictimisation de ces femmes; étendre et renforcer le réseau de prise en charge pour améliorer le suivi des victimes et renforcer la prévention à travers l'intégration entre le système de santé et la justice pénale. Il est en outre nécessaire de mettre en œuvre des politiques publiques capables de faire face aux multiples manifestations de la violence, y compris celles liées à la violence politique et aux conflits environnementaux et territoriaux, en prêtant une attention particulière aux femmes migrantes, qui sont plus exposées à la violence et aux abus, et de générer des espaces de réflexion à partir de la perspective des femmes, des jeunes femmes et des filles, pour savoir comment elles perçoivent et vivent la violence, et afin que ce processus contribue à leur autonomisation.

Tel qu'analysé tout au long du document « *Afrodescendientes y la matriz de la desigualdad social en América Latina: retos para la inclusión* », la Troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a établi un cadre fondamental aussi bien pour la reconnaissance, la visibilité et l'organisation des personnes d'ascendance africaine et leurs mouvements, que pour favoriser des progrès en termes de cadres normatifs, de cadres institutionnels et de recommandations de politiques. Ces recommandations de politiques ont été reprises dans des instruments comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et dans des accords régionaux comme le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, la Stratégie de Montevideo pour la mise en œuvre de l'Agenda régional pour l'égalité des sexes dans le cadre du développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda régional pour un développement social inclusif. Outre les éléments déjà exposés dans les domaines sectoriels, des recommandations générales sont présentées ci-après sur la base des accords mentionnés et d'autres documents élaborés par la CEPALC et le FNUAP[25].

Les recommandations énoncées affirment l'importance de garantir la participation active des personnes d'ascendance africaine, de leurs organisations et de leurs communautés dans l'élaboration et la conception des politiques consacrées à la réduction des inégalités ethno-raciales dans tous les secteurs mentionnés; et réitère la nécessité de mettre en œuvre des politiques de lutte contre le racisme structurel et institutionnel et contre les pratiques discriminatoires, et de promotion de l'égalité, de la diversité et de la tolérance.

Par ailleurs, est renforcée la nécessité de mettre en pratique le principe établi dans les cadres normatifs internationaux, régionaux et nationaux selon lequel toutes les personnes ont droit à l'égalité et la non-discrimination.

[25] En particulier, CEPALC (2017b) et CEPALC/FNUAP (2020). Ce dernier document contient des recommandations concernant la population d'ascendance africaine dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Pour cela, il est impératif d'éliminer les obstacles qui empêchent les personnes d'ascendance africaine de jouir dans des conditions d'égalité de tous leurs droits, en promouvant l'application de ces cadres normatifs et en en élaborant de nouveaux si nécessaire, en consonance avec les normes internationales.

Une autre recommandation fondamentale consiste à s'assurer que toutes les mesures comptent avec la participation active et le pouvoir de décision des organisations de la société civile d'ascendance africaine (organisations communautaires, de femmes, de jeunes, religieuses et mouvements sociaux, entre autres). De même, il est important de renforcer la participation des personnes d'ascendance africaine et le programme de lutte contre le racisme et de promotion de l'égalité raciale dans d'autres institutions, comme les syndicats, les partis politiques et les organisations entrepreneuriales, de femmes, de jeunes et pour les droits de l'homme. Ceci est particulièrement fondamental dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et de la récupération, car la participation apporte non seulement une plus grande légitimité aux politiques, mais accroît également leur efficacité. Il faut aussi renforcer la participation des personnes d'ascendance africaine dans les processus électoraux, à travers l'établissement de quotas ou de circonscription spéciales, ou en favorisant l'incorporation de leurs mouvements et leurs plateformes dans les partis politiques, et établir, selon qu'il convient, des mécanismes de consultation conformes aux normes établies par la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (n° 169) de l'OIT, protégeant les droits collectifs, territoriaux et culturels des personnes et des communautés d'ascendance africaine.

Il est en outre impératif de restructurer les institutions conformément aux réalités pluriethniques et multiraciales, et d'établir des mécanismes gouvernementaux à tous les niveaux (nationaux, infranationaux et locaux) qui formulent, coordonnent et effectue un suivi des politiques de promotion de l'égalité raciale et disposent de ressources, d'autonomie et de légitimité. Il faut par ailleurs d'établir et renforcer des institutions nationales indépendantes pour les droits de l'homme, qui prêtent une attention particulière aux personnes d'ascendance africaine faisant l'expérience de formes multiples et concomitantes de discrimination comme, par exemple, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles, entre autres. Il faut également progresser dans la lutte contre le racisme institutionnel et la violence raciale, y compris celle perpétrée par des forces de sécurité et celle qui se manifeste à travers les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Enfin, il est nécessaire de garantir les droits des personnes d'ascendance africaine migrantes, en particulier l'intégrité des femmes et des enfants d'ascendance africaine.

Dans le domaine de l'information, il est fondamental de rendre visible les personnes et les communautés d'ascendance africaine dans les statistiques officielles, à travers l'inclusion de l'identification ethno-raciale dans toutes les sources des données nationales et en promouvant la mise au point de systèmes d'information qui disposent d'instruments et de procédures statistiques culturellement pertinents. Il est également primordial de désagréger de manière systématique les indicateurs conventionnels pour les personnes d'ascendance africaine selon d'autres variables liées aux autres axes de la matrice de l'inégalité sociale, comme le sexe, l'âge, la zone de résidence et le niveau socioéconomique; de générer de l'information sur les communautés et les territoires des personnes d'ascendance africaine et de réaliser des évaluations périodiques qui permettent de rediriger les politiques les concernant et de renforcer les capacités nationales pour l'utilisation et l'analyse de l'information, aussi bien dans les institutions de l'État que dans les organisations de personnes d'ascendance africaine. Considérant la pandémie de COVID-19, il s'avère indispensable de recueillir et de publier les données des personnes hospitalisées, infectées et décédées en les désagrégeant selon le statut ethno-racial, pour mieux cibler les réponses et atteindre de manière plus rapide et précise les populations les plus touchées et vulnérables. Il est de même important d'inclure l'auto-identification des personnes d'ascendance africaine dans les registres associés à l'accès aux programmes de transfert de revenu, de protection de l'emploi, d'étendue du crédit et d'autres mesures cherchant à atténuer les effets de la crise, en tant que condition de l'évaluation de la manière dont ces mesures atteignent les personnes d'ascendance africaine. En outre, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour que l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication soit disponible pour toutes les personnes, les organisations et les communautés d'ascendance africaine le plus rapidement possible.

Enfin, dans le cadre de la pandémie, il est primordial de générer des mesures d'urgence dans le domaine de la protection sociale, depuis une perspective de droits et de bien-être, à travers la mise en œuvre de politiques universelles, redistributives, solidaires et sensibles aux différences, particulièrement concernant la population d'ascendance africaine. Ces politiques doivent prêter une attention particulière aux sous-groupes les plus vulnérables de cette population: les personnes âgées, celles qui réalisent des travaux de soins, rémunérés comme non rémunérés, celles qui vivent dans des zones à risque (territoires ancestraux où habitent des communautés traditionnelles et quartiers périphériques), celles qui présentent des comorbidités (comme l'hypertension, le diabète ou des maladies respiratoires, ou les porteurs d'anémie falciforme) et les personnes sans abri.

Parmi les mesures, on remarque l'importance du renforcement des programmes de transfert de revenus existants ou la création d'autres formes de transferts monétaires d'urgence avec une couverture et des montants suffisants pour atteindre toutes les personnes en situation de pauvreté tant que dure la pandémie; pendant la période de récupération, le maintien de ces programmes tant que les sources d'emploi et la génération de revenus propres ne seront pas récupérées, en renforçant à la fois les programmes d'inclusion sur le marché du travail et dans la production; le renforcement des salaires minimums et la création ou l'amélioration des systèmes d'assurance chômage pour atteindre la population touchée par la crise pendant la pandémie et la post-pandémie. La crise a démontré l'importance des soins pour la durabilité de la vie, et elle requiert ainsi un renforcement des politiques et des systèmes de soins, garantissant le droit aux soins des personnes qui en ont besoin tout au long du cycle de vie, ainsi que les droits des personnes qui fournissent ces soins, que ce soit sous forme rémunérée ou non rémunérée.

Pour conclure, il est fondamental de repenser le modèle de développement excluant qui domine en Amérique latine, fondé sur une structure productive très hétérogène, peu diversifiée et hostile à l'environnement, et sur la persistance et la reproduction de la culture des privilèges. Les réponses à la crise dérivée de la pandémie et les mesures de récupération que prendront les pays de la région doivent être conçues comme une opportunité pour mener des changements structurels qui permettent de progresser vers un modèle inclusif, durable et libre de racisme, qui rapproche la région de l'horizon de l'égalité.

Bibliographie

Abramo, L. (2007), « A inserção da mulher no mercado de trabalho: uma força de trabalho secundária? », tesis de doctorado en sociología, São Paulo, Faculté de philosophie, lettres et sciences humaines, Université de São Paulo.

Abramo, L., S. Cecchini et H. Ullmann (2020), « Enfrentar las desigualdades en salud en América Latina: el rol de la protección social », *Ciência e Saúde Coletiva*, vol. 25, Nº 5.

Anadahur, E., A. Mercado et C. Sánchez (2019), « Cambia el color y el riesgo… Nuevo escenario para el cáncer de próstata en Chile », *Revista Médica de Chile*, vol. 147, Nº 9, Santiago.

Banque mondiale (2004), « América Central: Proyecto Regional de VIH/SIDA » [en ligne] http://documentos.bancomundial.org/curated/es/457211468743108972/pdf/IPP1060LCR1IP1P082243.pdf.

Castells, M. (2004), « Immigrant workers and class struggles in advanced capitalism: the Western European experience », *Migration, Globalization and Ethnic Relations: An Interdisciplinary Approach*, M. Mobasher et M. Sadri (eds.), New Jersey, Pearson Prentice Hall.

Castillo, D. et autres (2016), « Inclusión y procesos de escolarización en estudiantes migrantes que asisten a establecimientos de educación básica », Santiago, Ministère de l'éducation [en ligne] https://centroestudios.mineduc.cl/wp-content/uploads/sites/100/2017/07/INFORME-FINAL-F911463.pdf.

CEPALC (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes) (2020a), *Agenda Regional de Desarrollo Social Inclusivo* (LC/CDS.3/5), Santiago.

___(2020b), « Universalizar el acceso a las tecnologías digitales para enfrentar los efectos del COVID-19 », *Informe Especial COVID-19*, Nº 7, Santiago, août

___(2020c) « El desafío social en tiempos del COVID-19 », *Informe Especial COVID-19*, Nº 3 [en ligne] https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/45527/5/S2000325_es.pdf.

___(2019a), *Nudos críticos del desarrollo social inclusivo en América Latina y el Caribe: antecedentes para una agenda regional* (LC/CDS.3/3), Santiago.

___(2019b), *Primer informe regional sobre la implementación del Consenso de Montevideo sobre Población y Desarrollo* (LC/CRPD.3/6), Santiago.
___(2019c), *Panorama Social de América Latina, 2019* (LC/PUB.2019/22-P/Rev.1), Santiago.
___(2019d), *Panorama Social de América Latina, 2018* (LC/PUB.2019/3-P), Santiago.
___(2018a), *Hacia una agenda regional de desarrollo social inclusivo: bases y propuesta inicial* (LC/MDS.2/2), Santiago.
___(2018b) « Mujeres afrodescendientes en América Latina y el Caribe: deudas de igualdad », *Documentos de Proyectos* (LC/TS.2018/33), Santiago, juillet.
___(2018c), *La ineficiencia de la desigualdad* (LC/SES.37/3-P), Santiago.
___(2018d), *Panorama Social de América Latina, 2017* (LC/PUB.2018/1-P), Santiago
___(2017a), *Estrategia de Montevideo para la implementación de la Agenda Regional de Género en el Marco del Desarrollo Sostenible hacia 2030* (LC/CRM.13/5), Santiago.
___(2017b), « Situación de las personas afrodescendientes en América Latina y desafíos de políticas para la garantía de sus derechos », *Documentos de Proyectos* (LC/TS.2017/121), Santiago.
___(2017c), *Panorama Social de América Latina, 2016* (LC/PUB.2017/12-P), Santiago.
___(2017d), *Brechas, ejes y desafíos en el vínculo entre lo social y lo productivo* (LC/CDS.2/3182), Santiago.
___(2016a), *La matriz de la desigualdad social en América Latina* (LC/G.2690(MDS.1/2), Santiago.
___(2016b), *Desarrollo social inclusivo: una nueva generación de políticas para superar la pobreza y reducir la desigualdad en América Latina y el Caribe* (LC.L/4056/Rev.1), Santiago.
___(2013a), *Consenso de Montevideo sobre Población y Desarrollo* (LC/L.3697) [en ligne] http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/21835/4/S20131037_es.pdf.
___(2011), « Recomendaciones para los censos de la década de 2010 en América Latina », *séries Manuales y Seminarios y Conferencias*, N° 72 (LC/L.3364), Santiago.
___(2009), « Censos 2010 y la inclusión del enfoque étnico: hacia una construcción participativa con pueblos indígenas y afrodescendientes de América Latina », *série Seminarios y conferencias*, N° 57 (LC/L.3095-P), Santiago.
CEPALC/FNUAP (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes/Fonds des Nations Unies pour la population) (2020), « Desvelando desigualdades estructurales en América Latina: las personas afrodescendientes y el COVID-19 », inédit.
CEPALC/UNICEF/FNUAP (Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes/Fonds des Nations Unies pour l'enfance/Fonds des Nations Unies pour la population) (2011), *Contar con todos: caja de herramientas para la inclusión de pueblos indígenas y afrodescendientes en los censos de población y vivienda* (LC/R.2181), Santiago.
Collins, P.H. (2015b), « Em direção a uma nova visão: Raça, classe e gênero como categorias de conexão », *Reflexões e práticas de transformação feminista*, R. Moreno (org.), São Paulo, Sempreviva Organização Feminista (SOF).
Davis, D. J., J. A. Morrison et T. S. Paschel (2012), « Pan-Afro-Latin African Americanism revisited: legacies and lessons for transnational alliances in the new millennium », *Re-examining the Black Atlantic: Afro-Descendants and Development*, B. Reiter (ed.), Michigan State University Press.
García de Pinto, E. (2014), « Afrodescendientes brasileños: panorama actual de sus condiciones de vida y de salud y sus desafíos », *La población afro descendiente e indígena en América Latina: puntos de reflexión para el debate sobre Cairo + 20*, Série Investigaciones, N° 4.
Guimarães, A. S. (1999), *Raça e os estudos de relações raciais no Brasil*, São Paulo, Novos estudos CEBRAP.
Hasenbalg, C. A. (1979), *Discriminação e desigualdades Raciais no Brasil*, Río de Janeiro, Graal.
Htun, M. (2014), « Political inclusion and representation of afrodescendant women in Latin America », *Representation: The Case of Women*, M. Escobar-Lemmon et M. Taylor-Robinson (eds.), Oxford University Press.
Instituto de Pesquisa Econômica e Aplicada (IPEA). Dossiê mulheres negras: retrato das condições de vida das mulheres negras no Brasil. Brasília, 2013. [http://ipea.gov.br/portal/images/stories/PDFs/livros/livros/livro_dossie_mulheres_negras.pdf]
Martínez Martin, M. et autres (2018), « Comportamiento de factores de riesgo de las enfermedades cerebrovasculares en Pedras, Maranhão, Brasil », *Revista Información Científica*, vol. 97, N° 1, janvier-février.
Martínez, R. (ed.) (2019), *Institucionalidad social en América Latina y el Caribe*, Libros de la CEPAL, N° 146 (LC/PUB.2017/14-P/Rev.1), Santiago, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).
Martínez, S. et B. Wooding (2017), « El antihaitianismo en la República Dominicana: ¿un giro biopolítico? », *Migración y Desarrollo*, vol. 15, N° 28, Zacatecas, Red Internacional de Migración y Desarrollo.
___(1965), *« Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »* (A/RES/2106(XX)), New York, décembre.
Nations Unies (2006), Convention relative aux droits des personnes handicapées (A/64/180), New York.

OEA (Organisation des États américains) (2012), « La CIDH, la CIM, ONUSIDA y la OPS llaman a los Estados Miembros de la OEA a erradicar el estigma y la discriminación en relación con el VIH en las Américas » [en ligne] https://www.oas.org/es/cidh/prensa/comunicados/2012/147.asp.

___(2002), « Carta Andina para la Promoción y Protección de los Derechos Humanos » [en ligne] http://www.sice.oas.org/labor/Carta%20Andina.pdf.

Oliveira, V., M. Viana et L. Lima (2019), « O ingresso de cotistas negros e indígenas em universidades federais e estaduais no Brasil: Uma descrição a partir do Censo da educação superior », *Reafirmando direitos: Trajetórias de estudantes cotistas negros(as) no ensino superior brasileiro*, E. Jesus (org.), Belo Horizonte, Ações Afirmativas no Ensino Superior

OPS (Organisation panaméricaine de la santé) (2019), *La santé universelle au XXIe siècle: 40 ans après Alma-Ata Rapport de la Commission de haut niveau*, Washington, D.C.

___(2017a), *Plan de Salud para la Juventud Afrodescendiente*, Washington, D.C.

___(2017b), *Salud en las Américas : resumen: panorama regional y perfiles de país*, Publication scientifique et technique, N° 642, Washington, D.C.

OPS/OMS (Organisation panaméricaine de la santé pour l'Amérique latine et les Caraïbes/Organisation mondiale de la santé) (2018), *Des sociétés justes: l'équité en matière de santé et de vie dans la dignité. Résumé du rapport de la Commission de l'Organisation panaméricaine de la santé sur l'équité et les inégalités en matière de santé dans les Amériques*, Washington, D.C.

Paixão, M. et autres (2010), *Relatório Anual das Desigualdades Raciais no Brasil; 2009-2010*, Río de Janeiro, Editora Garamond.

Rangel, M., 2019b), « Políticas de acción afirmativa para personas afrodescendientes en América Latina como instrumento de inclusión y cohesión social en el marco de la implementación de la Agenda Regional de Desarrollo Social Inclusivo », inédit.

___(2016), « Políticas públicas para afrodescendientes: marco institucional en el Brasil, Colombia, el Ecuador y el Perú », *série Políticas Sociales*, N° 220 (LC/L.4275), Santiago, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

RMAAD (Réseau des femmes afro-latino-américaines, afro-caribéennes et de la diaspora) (2016), « Red de Mujeres Afro en V Encuentro de Parlamentarias/os y lideres/as Afrodescendientes » [en ligne] http://www.mujeresafro.org/red-de-mujeres-afro-en-v-encuentro-de-parlamentariasos-y-lideresas-afrodescendientes/.

Rojas, N., N. Amode et J. Vásquez (2015), « Racismo y matrices de 'inclusión' de la migración haitiana en Chile: elementos conceptuales y contextuales para la discusión », *Polis: Revista Latinoamericana*, vol. 14, N° 42 [en ligne] https://scielo.conicyt.cl/pdf/polis/v14n42/art_11.pdf.

SICA (Système d'intégration de l'Amérique centrale) (1995), « Tratado de la Integración Social Centroamericana (Tratado de San Salvador) » [en ligne] http://www.sice.oas.org/labor/SICA_tsocial.pdf.

Simms, T. M. y otros (2010), « The genetic structure of populations from Haiti and Jamaica reflect divergent demographic histories », *American Journal of Physical Anthropology*, vol. 142, N° 1.

Theodoro, M. (2019), « A implementação de uma Agenda Racial de Políticas Públicas: a experiência brasileira », As Políticas da Política: desigualdades e inclusão nos governos do PSDB e do PT, M. Arretche, E. Marques y C. A. P. Farias, São Paulo, Editora Unesp.

Tijoux, M. (2016), *Racismo en Chile: la piel como marca de la inmigración*, Santiago, Editorial Universitaria.

___(2011), « Negando al 'otro': el constante sufrimiento de los inmigrantes peruanos en Chile », *Mujeres inmigrantes en Chile: ¿mano de obra o trabajadoras con derechos?*, C. Stefoni (ed.), Santiago, Université Alberto Hurtado.

Tijoux, M. et S. Palominos (2015), « Aproximaciones teóricas para el estudio de procesos de racialización y sexualización en los fenómenos migratorios de Chile », *Polis: Revista Latinoamericana*, vol. 14, N° 42, Santiago, Université de Los Lagos.

Trucco, D. (2014), « Educación y desigualdad en América Latina », *série Políticas Sociales*, N° 200 (LC/L.3846), Santiago, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

Ullmann, H. (2015), « La salud y las juventudes latinoamericanas y caribeñas », *Juventud: realidades y retos para un desarrollo con igualdad*, Libros de la CEPAL, N° 137 (LC/G.2647-P), D. Trucco et H. Ullmann (eds.), Santiago, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC).

UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) (2016), *Una ya es demasiado: poner fin a las muertes a causa de la neumonía y la diarrea. Principales conclusiones*.

Wade, P. (2011), « Raza y naturaleza humana », *Tabula Rasa*, N° 14 Bogota [en ligne] http://www.scielo.org.co/pdf/tara/n14/n14a09.pdf.

___(2000), *Raza y etnicidad en Latinoamérica*, Quito, Éditions Abya-Yala [en ligne] http://digitalrepository.unm.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1311&context=abya_yala.

Yuval-Davis, N. (2011), « Beyond the recognition and re-distribution dichotomy: intersectionality and stratification », *Framing Intersectionality*, H. Lutz, M.T Herrera Vivar et L. Supik (eds.), Farnham, Ashgate.

La reconnaissance, la visibilité et la garantie des droits des populations d'ascendance africaine sont des éléments essentiels pour la justice sociale, l'égalité, la démocratie et le développement durable. L'héritage de la marginalisation esclavagiste qui, pendant des siècles, a profondément marqué la construction historique de l'Amérique latine, reste d'actualité et occulte en outre la contribution de ces populations au développement des nations. Rompre avec cet héritage passe par l'inclusion explicite des personnes d'ascendance africaine dans les programmes de développement et l'application de mesures volontaristes pour garantir leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux, environnementaux et culturels et éradiquer toutes les formes de discrimination raciale.

Ce document, qui est une synthèse de l'étude intitulée «Les personnes d'ascendance africaine et la matrice des inégalités sociales en Amérique latine: les défis de l'inclusion», apporte des informations nouvelles et actualisées sur les conditions de vie des personnes d'ascendance africaine. Des avancées sont constatées dans divers domaines du développement, mais celles-ci restent néanmoins insuffisantes pour venir à bout du racisme et des profondes inégalités structurelles qui caractérisent toujours leur situation. Ces résultats font ressortir les enjeux majeurs auxquels sont confrontés les États et la société en général. À cet effet, le document propose une série de recommandations politiques qu'il convient de prendre en compte dans les processus de transformation et de consolidation démocratique requis dans la région.

CEPALC

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)
Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL)
www.cepal.org

LC/TS.2021/26